



Institut Universitaire Européen de la Mer
Université Occidentale de Bretagne
Master « Sciences de la mer et du Littoral »
Mention « Expertise et Gestion de
l'Environnement Littoral »



Identification, analyse et mise en valeur des initiatives de gestion,
de préservation et de valorisation des ressources mises en œuvre
par les pêcheurs en Bretagne



Version non définitive

Bastien Malgrange

Septembre 2009

Encadrement

Alain Le Sann

(Collectif Pêche & Développement)



*Master « Sciences de la Mer et du Littoral »
Mention « Expertise et Gestion de l'Environnement Littoral »*

**Identification, analyse et mise en valeur des initiatives de
gestion, de préservation et de valorisation des ressources
mises en œuvre par les pêcheurs en Bretagne**

Présenté par
Bastien Malgrange
(Soutenu le 08 septembre 2009)

Encadré par
Alain Le Sann
(Ex-président du Collectif Pêche & Développement)

Financé par
Fondation *Charles Leopold Meyer* pour le Progrès de l'Homme
Région Bretagne

Remerciements

Je tiens à remercier toutes les personnes pour leurs contributions éclairées m'ayant permis de mener à bien ce projet. Tout d'abord, je souhaite remercier les personnes du Collectif « Pêche & Développement » : Alain Le Sann pour son encadrement, ses avis et conseils pertinents, son engagement et sa détermination ; les autres personnes du collectif pour tous les échanges formels et informels qui m'ont permis de m'imprégner du milieu de la pêche et de ses enjeux : Fanny Brun, René-Pierre Chever, Danièle Le Sauce, et au même titre je souhaite remercier Benoit Guérin, pour nos discussions et pour ses précieuses relectures, Thierry Guigue, Charles Braine, Tristant Douard.

Dans un ordre plus chronologique, je tiens à remercier toutes les personnes que j'ai rencontrées, qui m'ont accordé de leur temps et m'ont permis de mener à bien ce travail : Gilles Bernard, Pierre Mollo, Philippe Briant avec qui j'ai pu embarquer, Marc Bigot, Romain Vergé, Ludovic Ogradovitz, Jean-Noël Lebeul, Stéphane Thépaut qui m'a montré ce qu'était la pêche goémonière, Patrice & Damien LeFloch avec qui j'ai pu, pendant une semaine, appréhender les réalités du métier de marin-pêcheur sur un chalutier-langoustinier artisanal, Jean-Jacques Tanguy qui m'a éclairé de ses connaissances et m'a fait découvrir les pêcheries du Nord-Finistère, sur son caseyeur côtier notamment, José Gouyen, Philippe Le Moigne, Philippe Deru, Marc Jamet, Anaïs Doclin, Laure Robigo, Violaine Merrien, Anne-Marie Auffret, Morgane Martin, Georges Brezellec, Georges Pierron, Philippe LeNiliot, Bruno Claquin qui m'a expliqué beaucoup d'aspects de la pêche finistérienne et m'a embarqué sur son petit côtier, Roland Gargadennec, Pierre-Yves Glorennec, Franck Evrat, Stéphanie Tachaires.

Sigles

- ADEPA : Association Ouest Africaine pour le Développement de la Pêche Artisanale
- AMP : Aires Marines Protégées
- BV-SEPNB : Bretagne Vivante - Société pour l'Etude et la Protection de la Nature en Bretagne
- CCR : Conseil Consultatif Régional
- CELRL : Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
- CG29 : Conseil Général du Finistère
- CLPMEM : Comité Local des Pêches et des Elevages Marins
- CNPMEM : Comité National des Pêches et des Elevages Marins
- CNPS : Comité National des Pêcheurs Sénégalais
- CNTS : Centre National de Traitement des Statistiques
- COFI : Comitee of Fisheries, organe subsidiaire du Conseil de la FAO
- CRPMEM : Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins
- DPM : Domaine Public Maritime
- DDAM : Direction Départementale des Affaires Maritimes
- DNAM : Direction Nationale des Affaires Maritimes
- DRAM : Direction Régionale des Affaires Maritimes
- FAO : Food and Agriculture Organisation
- FCPM 29 : Fédération des Comités des Pêche du Finistère
- FPH : Fondation « *Charles Leopold Mayer* » pour le Progrès de l'Homme
- ICSF : International Collective in Support of Fishworkers
- IFOP : Instrument Financier d'Orientation de la Pêche
- IFREMER : Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la MER
- IUEM : Institut Universitaire Européen de la Mer
- MAB : Man And Biosphere
- ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- ONG : Organisation Non Gouvernementale
- OP : Organisation de Producteurs
- PCP : Politique Commune de la Pêche
- PNMI : Parc Naturel Marin d'Iroise
- PNRA : Parc Naturel Régional d'Armorique
- QIT : Quotas Individuels Transférables
- TAC : Totaux Admissibles de Captures
- UNESCO : United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization

Table des Matières

A / Introduction	11
1. Les enjeux de la pêche	11
1.1. Une stigmatisation médiatique rude quasi-systématique de la pêche : entre urgence écologique, catastrophisme et protectionnisme	11
1.2. Un secteur en crise (Cf. Annexe n°3).....	12
1.3. Réforme de la Politique Commune de la Pêche.....	15
2. Mettre en valeur les pratiques et démarches responsables	18
2.1. Identifier et valoriser les pratiques et les initiatives de gestion de la ressource prises par les pêcheurs en Bretagne	18
2.2. Critères de validation des initiatives	18
2.3. Méthode d'enquêtes et d'entretiens.....	19
2.4. Convention de la FPH	20
3. Journée Mondiale des Pêcheurs	20
B/ Recensement des pratiques responsables et initiatives de gestion de la ressource mises en place par les pêcheurs en Bretagne	21
1. ILLE-ET-VILAINE	21
1.1 Association ACCETEM.....	21
1.2 Projet de parc marin.....	21
2. CÔTES D'ARMOR	22
2.1 Gestion de la Coquille Saint Jacques de la Baie de Saint-Brieuc.....	22
2.1.1 Emergence d'une gestion collective	22
2.1.1.1 Années 60' : Début d'exploitation de la coquille St Jacques en baie de Saint-Brieuc	22
2.1.1.2 Hiver 1962 - 1963 : Prise de conscience collective d'un besoin de gestion	22
2.1.1.3 Années 70's : Mise en place de la licence et encadrement.....	22
2.1.2 Contexte actuel de la pêche.....	23
2.1.3 Quelle gestion de la Coquille St Jacques en Baie de St-Brieuc aujourd'hui ?	24
2.1.3.1 Organisation de l'exploitation	24
2.1.3.1.1 Mesures de préservation de la ressource	25
2.1.3.1.2 Mesures de régulation d'accès à la pêche.....	26
2.1.3.2 Intégration des connaissances scientifiques	27

2.1.4	Commercialisation & Marché.....	27
2.1.5	Tendances naturelles	28
2.1.6	Interactions projet éolien (Poweo, Nass & Wind)	29
2.1.7	AMPs : Natura 2000 et le projet de Parc Marin.....	30
2.1.8	Validation des initiatives	32
2.1.9	Conclusion	33
2.2	Quartier maritime de Paimpol	34
2.2.1	Contexte	34
2.2.2	La réserve de pêche du plateau de la Horaine (1966)	34
2.2.3	Projet expérimental d'hydroliennes en mer (EDF)	34
2.2.4	Programme de marquage de femelles homards « V-Notching »	35
2.2.5	Contrats bleus « arts dormants ».....	36
2.3	Association Avel marine (caseyeur à voile).....	37
2.4	Stratégies autour de la crépidule	39
2.4.1	Campagnes de hersages.....	39
2.4.2	Association AREVAL, prélèvement et valorisation.....	40
2.5	Etude de mise en place de supports artificiels de pontes de seiche	41
3.	FINISTERE.....	43
3.1	Parc Naturel Marin d'Iroise	43
3.1.1	Du projet à sa création	43
3.1.1.1	Contexte naturel et humain.....	43
3.1.1.2	Pêche professionnelle en Iroise	43
3.1.1.3	Un contexte de protection vieux de 80 ans.....	47
3.1.1.4	Diversité des réactions locales.....	48
3.1.1.5	Implication des pêcheurs dans la création du PNMI	49
3.1.1.6	Création du PNMI.....	51
3.1.2	Les flottilles d'Iroise.....	53
3.1.2.1	Goémoniers.....	53
3.1.2.2	Dragueurs et réensemencement de la rade de Brest en coquilles Saint-Jacques	56
3.1.2.3	Ligneurs	61
3.1.2.4	Plongeurs « pêcheurs d'ormeaux »	63

3.1.2.5	Les autres flottilles	65
3.1.3	Cantonement Langouste de la chaussée de Sein.....	70
3.1.4	Validation des initiatives	72
3.1.5	Conclusion	74
3.2	Programme de reconquête de la qualité de l'eau de l'Odet	75
3.3	Contrats Bleus « arts trainants » : <i>Ar Mor Glaz</i>	77
3.3.1	Crise de la pêche et création de la coopérative Ar Mor Glaz.....	77
3.3.2	Gestion des contrats bleus par la coopérative Ar Mor Glaz	79
4.	MORBIHAN	81
4.1	La sélectivité de la langoustine du Golfe de Gascogne	81
4.1.1	Emergence d'une prise de conscience collective.....	82
4.1.1.1	Avant 1997	82
4.1.1.2	Le tournant de la Cotinière en 1997	82
4.1.2	Mesures de préservation de la ressource	82
4.1.2.1	Sélectivité merlu	82
4.1.2.2	Sélectivité langoustine	82
4.1.3	Une ressource en bonne santé et une pression maîtrisée sur la ressource	82
4.1.4	Du « top-down » au « bottom-up » : les preneurs d'initiatives et passeurs d'innovations.....	82
4.1.5	Commercialisation & Marché.....	82
4.1.6	Interactions avec les projets éoliens.....	82
4.1.7	Natura 2000.....	82
4.2	L'Association Cap2000.....	82
4.3	L'AMAPAP Lorient	82
5.	Conclusions	83
	BIBLIOGRAPHIE.....	86

Présentation du « Collectif Pêche & Développement »

• Historique

En 1986 s'établissent des contacts privilégiés entre des pêcheurs bretons et sénégalais qui se transforment rapidement en un partenariat et aboutissent à la naissance du "Collectif d'appui au Comité National des Pêcheurs Sénégalais (CNPS)". Cette association a alors pour but de : Favoriser les actions entreprises par le CNPS sur le plan local, national, européen et mondial ; Mettre en valeur le travail des femmes qui interviennent dans le secteur de la commercialisation et de la transformation. Cette expérience est concluante mais après quelques années, face à l'évolution mondiale du secteur maritime et à l'internationalisation du secteur de la pêche, le Collectif d'appui au CNPS ressent le besoin d'élargir son champ d'action à l'ensemble des pêcheurs artisans. Naît alors en 1996 le Collectif Pêche & Développement (Figure n°1).



Figure n°1 : Création du Collectif Pêche & Développement en 1996 après 10 ans de fonctionnement du CNPS

• Objectifs

Le Collectif Pêche & Développement est une association loi 1901. Son but est de promouvoir un développement solidaire et durable du secteur de la pêche et de l'aquaculture :

- En favorisant les partenariats entre les hommes et femmes du milieu maritime au Nord comme au Sud
- En initiant des lieux de débat et un réseau d'information sur les politiques des pêches et de l'aquaculture
- En facilitant la présence et l'expression des organisations professionnelles partout où se joue leur avenir, en particulier au niveau international
- En accompagnant la mise en œuvre de projets de développement permettant d'améliorer les conditions de vie et de travail du milieu maritime.

Les objectifs s'articulent sur l'animation et le renforcement des réseaux dans trois domaines :

- Les relations internationales : favoriser les relations entre les pêcheurs du Nord et les pêcheurs du Sud
- Les relations entre professionnels européens : soutenir la participation, l'implication des professionnels dans la définition, l'application des accords de pêche et de la PCP
- Contribuer à la réflexion sur la place et le rôle des femmes dans le secteur halieutique.

• Publications

Un des points forts de l'activité du Collectif sont les actualités hebdomadaires. Résumés d'articles de presse, de publications internet, de nouvelles envoyées par ses correspondants, de traductions de nouvelles d'ICSF (International Collective in Support of Fishworkers) ou de sites internet anglais ou latino-américains, etc., avec des informations locales, régionales, nationales et internationales. Environ 500 correspondants se répartissent

comme suit : environ 285 en France, dont 35 comités des pêches et 27 prud'homies sur les 33 (Méditerranée) et environ 215 à l'étranger, dont 73 membres du réseau *Aktea* (femmes européennes de la pêche), 62 membres du réseau ADEPA au Sénégal. Elles permettent souvent de réaliser que des problèmes locaux sont partagés par d'autres communautés de pêcheurs, qu'ailleurs des solutions ont été trouvées, ou d'alerter sur des décisions prises au niveau européen ou international.

Le bulletin Pêche & Développement paraît chaque trimestre. L'encre de mer - revue initiée par des organisations méditerranéennes de pêcheurs professionnels dont les prud'homies et gérée par le Collectif - publie régulièrement depuis 4 ans. Un fascicule intitulé «Une histoire des pêches lorientaises, 19ème - 20ème siècles - La pêche bretonne : diversité des trajectoires portuaires» a été publié en septembre 2008. Il s'agit d'un texte d'Alain Le Sann illustré par de nombreuses photos, dont une partie issue des Archives municipales de Lorient. Plusieurs articles d'Alain Le Sann sont parus dans divers journaux ou revues. Pêche & Développement participe à la diffusion de la version française de Samudra et Yemaya, publiés par ICSF. Le script du film «Le droit de survivre» a été traduit pour le Festival «Pêcheurs du monde» et le DVD est diffusé.

- **Actions**

- Des membres du collectif assistent, interviennent ou animent régulièrement des réunions ou colloques au niveau local, régional, national et international.
- Alain Le Sann et Mustapha El Kettab assurent quelques cours à l'Université pour les étudiants de l'IUP « Aménagement du territoire »
- Deux étudiants de l'IUP « Aménagement du territoire » de Lorient ont pu se rendre en Guinée où ils ont travaillé sur des pôles de débarquement du poisson
- En 2008, le Collectif a organisé la première édition du Festival « Pêcheurs du monde », qui a accueilli près de 1200 personnes et qui constitue désormais une association distincte et a embauché une personne à temps partiel. La prochaine édition est prévue pour mars 2010.
- Le Collectif a été représenté à une conférence mondiale sur la pêche à petite échelle, organisée par la FAO avec la collaboration d'ICSF, à Bangkok en octobre 2008.
- Chaque année, le Collectif organise la Journée mondiale de la Pêche
- Le Collectif est représenté et participe à divers Conseils Consultatifs Régionaux dont le CCR-Atlantique Sud, le CCR-Longue Distance et le CCR-Méditerranée
- Soutien à des programmes de développement
 - o Mission « Micro-crédits » au Sénégal (Soumbédioune, Saint-Louis, Joal, Cayar) (2008), Femmes formatrices de Joal (2009), Rapatriés de Cayar (2009)
 - o Partenariat avec l'association argentine CeDePesca (2008)
 - o Recensement et valorisation des bonnes pratiques et engagements des pêcheurs bretons pour une pêche responsable (2009)
 - o Organisation de la Journée Mondiale des pêcheurs, 21 Novembre 2009, à Lorient

- **Partenaires**

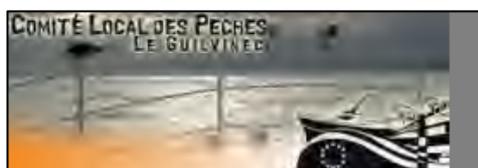
Les partenaires du Collectif Pêche & Développement (Figure n°2, liste non exhaustive) : International Collective in Support of Fishworkers (ICSF), Centre de Reflexion, d'Information et de Solidarité avec les peuples d'Afriques, d'Asie et d'Amérique Latine (CRISLA), Coalition pour des Accords de Pêche Equitables (CAPE), Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD), Réseau Ritimo, Festival de films « Pêcheurs du monde », La région Bretagne, Université de Bretagne Sud (UBS) et Université de Bretagne Occidentale (UBO), Peuples Solidaires, World Wild Foundation (WWF), Conseil Consultatif Régional Sud (CCR-S), les Comités Locaux des Pêches Maritimes , les prud'homies, etc.



Figure n°2 : Partenaires du Collectif Pêche & Développement, liste non exhaustive

Le collectif échange et partage des informations avec tous ses partenaires, et de façon plus étroite avec les ressources internet des partenaires suivants :

- <http://www.comitedespeches-guilvinec.fr>
- <http://aquaculture-aquablog.blogspot.com>
- <http://www.l-encre-de-mer.fr>
- <http://www.icsf.org>



A / Introduction

1. Les enjeux de la pêche

La pêche va mal : des ressources en crise et certains stocks surexploités, un problème de rentabilité des entreprises de pêche, la multiplication des inscriptions aux plans de casse et la mise en avant par les ONG d'une vision catastrophiste de la surexploitation dans les médias.

La Commission Européenne a fait et va faire fausse route en ne se basant que sur un fonctionnement individualiste de maximisation des profits et en oubliant les liens sociaux et la capacité d'organisation collective des communautés de pêcheurs.

Il existe une autre voie à la casse systématique et à l'individualisation des droits de pêche qui repose sur la capacité des communautés de pêcheurs, de leurs organisations, à mettre en place une gestion de leur activité et à développer une authentique éthique de la conservation. Cette troisième voie (1/ Casse et 2/ Individualisation) mérite d'être mieux connue, défendue et documentée puisqu'elle est la seule à pouvoir apporter des bénéfices sociaux (maintien des emplois), économiques (rentabilité des entreprises) et écologiques (veille écologique et entretien du milieu) tout en conservant vivant ce pan, fondateur de notre patrimoine maritime, et structurant de nos territoires littoraux.

1.1. Une stigmatisation médiatique rude quasi-systématique de la pêche : entre urgence écologique, catastrophisme et protectionnisme

« D'ici 2040, les océans seront vidés de leurs poissons. [...] C'est simple, il faut faire face à l'inévitable vérité : si on pêche trop, c'est qu'il y a trop de pêcheurs. Il faut le dire ouvertement : la pêche française est destructrice. Les 300 millions du gouvernement ne devraient pas servir à mettre un pansement sur un cancer, mais bien à pousser la profession à se reconverter », écrivait Juliette Lucie le 27 mai 2008 sur le site internet Rue89.com (Cf. Annexe n°1). En 2008 paraissaient trois livres sur la même lignée : *« Surpêche »* de Charles Clover, édité par Démopolis et préfacé par le WWF (dont le discours est plus modéré et propose des solutions alternatives) ; *« Une mer sans poissons »* de Philippe Cury et Yves Miserey, édité par Calmann-Levy ; *« Plus de poissons à la criée »* de Frédéric Denhez, aux éditions Delachaux & Niestlé. Avec le film *« The end of the line »*, tiré du livre de Charles Clover et sorti en 2009 au Royaume-Uni, le terrain est bien dégagé pour imposer les solutions proposées aux pêcheurs et installer une vision catastrophiste d'urgence écologique dans l'esprit d'un public mal informé. *« Ces ouvrages sont remarquables par la qualité des informations qui fondent l'analyse de la crise, mais ils ont en commun une vision unilatérale de la pêche comme destructrice et des pêcheurs incapables d'une gestion responsable »* (Alain Le Sann, Pêche & Développement n°81). Le pouvoir des structures de la filière pêche, mises en place depuis la seconde guerre mondiale, s'est affaibli face à l'accroissement des pouvoirs de la Commission Européenne, et au pouvoir médiatique des grandes ONGs qui, en quelques années, ont modifié l'image du pêcheur et imposé une vision fortement négative de leurs pratiques.

La pêche est en crise, c'est incontestable. Environ 28 % des stocks produiraient moins que leur rendement potentiel maximal compte tenu de la surpêche : environ 18 % des stocks seraient surexploités, 8 % épuisés et 1 % en cours de relèvement. Environ 52 % des stocks

seraient pleinement exploités, générant des captures dont le volume est proche du seuil d'équilibre, interdisant ainsi toute expansion future. Enfin, environ 20 % des stocks seraient soit modérément exploités soit sous-exploités et peuvent donc faire l'objet d'une intensification de la pression de pêche (FAO, 2008). Cependant, cette crise ne peut se résumer à la simple crise de la ressource et la raréfaction des stocks. Les médias accusent régulièrement les pêcheurs d'être responsables de la dégradation des océans et de leur mauvaise santé. La pêche est-elle si destructrice que l'on veut nous le faire croire ? Ressource commune qui par définition appartient à tout le monde, la mer fait l'objet de trop peu de mesures pour améliorer sa qualité. Un exemple assez probant réside dans le paradoxe de la protection des océans face aux pollutions. Les systèmes de luttés contre la pollution du milieu marin sont plus efficaces pour se prémunir contre les pollutions d'origine marine (volontaires, involontaires ou accidentelles) que celles d'origine telluriques. Les composés organiques ou minéraux d'origine agricole, industrielle ou urbaine, véhiculés par les fleuves dégradent la qualité des écosystèmes côtiers, parfois jusqu'à les stériliser en détruisant les réseaux planctoniques, base de la vie océanique. La liste des atteintes à l'environnement marin est longue : Enrichissement excessif des milieux côtiers par les fleuves, forte production de matière organique (marées vertes, blooms de planctons toxiques), pollution fécale, anoxie des masses d'eau, infrastructures humaines (polders, chenaux, extractions), destruction des zones humides ou des récifs coralliens pour l'implantation d'activités humaines, rejets de boues de dragage, bioaccumulation de toxines dans les produits halieutiques (mercure, polychlorobiphényles, PCB, et autres polluants organiques persistants, POP), réchauffement climatique résultant de la dégradation de la machine climatique mondiale, acidification des océans, etc. L'eutrophisation progressive des littoraux et des zones maritimes enclavées (Mer Baltique, Delta du Mississippi, Baie de Vilaine, Rade de Brest, etc.), les pollutions d'origine tellurique et la diminution des habitats marins disponibles diminuent la productivité des écosystèmes côtiers, et ainsi la biodiversité marine. Ces impacts sur le milieu marin sont autant d'éléments qui ne sont pas imputables aux activités de pêche, même industrielles. Les pêcheurs subissent avant tout la dégradation de l'environnement marin. Il est dès lors bien facile d'accuser quasi-systématiquement les pêcheurs de mésexploitation des ressources dont ils dépendent et de leurs habitats et bien plus difficile d'appréhender les réalités complexes des problèmes environnementaux, sociaux et économiques de l'environnement littoral et marin. L'orientation de la pêche dans une optique de développement responsable et durable ne passe certainement pas par ces accusations simplistes, mais par une mise au point des complexités propres à chaque territoire et par la construction collective d'objectifs communs à toutes les parties prenantes. En somme, les démarches de gestion intégrée de la zone côtière sont plus qu'applicables à la filière de la pêche. Quelles sont les menaces qui pèsent aujourd'hui sur les activités de pêche, même bien gérées ?

1.2. Un secteur en crise (Cf. Annexe n°3)

La pêche est la dernière activité professionnelle de chasse - cueillette. Naturellement dans le système « pêche » se développe un phénomène économique décrivant une compétition pour l'accès à une ressource limitée, menant à un conflit entre intérêt individuel et bien commun. C'est la *tragédie des biens communs*, décrite par James Garret Hardin en 1968. Il décrit comment un accès libre à une ressource commune limitée pour laquelle la demande est forte mène à la surexploitation de cette ressource et finalement à sa

disparition. La cause du problème vient du fait que chaque individu a personnellement intérêt à utiliser la ressource commune de façon à maximiser son usage individuel, tout en distribuant entre chaque utilisateur les coûts d'exploitation. Parmi les solutions de conservation d'une ressource commune, beaucoup impliquent la mise en place de mesures de restrictions d'accès par une agence extérieure ou une autorité sélectionnée par les utilisateurs de la ressource. Une solution différente est de convertir la ressource commune en propriétés privées pour inciter leurs propriétaires à une gestion rationnelle de cette ressource : c'est l'argument phare de la commission européenne. Théoriquement, un propriétaire unique d'une ressource n'ayant pas à faire face à un conflit d'intérêts individuels divergents pour y accéder a un intérêt personnel à conserver l'usage de cette ressource et donc à ne pas l'épuiser. C'est cette théorie qui sert de crédo à la commission européenne qui considère que le problème de surcapacité et de surinvestissement réside dans l'absence d'appropriation privée des droits d'accès à la ressource. On nie alors la capacité des pêcheurs à gérer des territoires et des ressources communes sur lesquels leur sont reconnus des droits collectifs. Privatisés et donc soumis aux lois du libéralisme économique et aux logiques capitalistes, les droits de pêche se retrouveraient rapidement entre les mains de quelques grosses entreprises et les petits artisans sans droits de pêche. De puissants intérêts dans le secteur industriel de la pêche mais aussi dans bien d'autres (énergie éolienne, extractions, pétrole, aquaculture, plaisance, conservation environnementale, etc.) se partagent aujourd'hui la mer. La croissance de la pression exercée sur les espaces marins traditionnellement considérés comme des espaces communs est similaire au mouvement des « enclosures » qui avait, au XVIIe siècle en Angleterre, abouti à l'évacuation des ruraux de leurs terres, qui étaient jusque là des espaces de propriété commune. Est-ce que l'absence de propriétés privées empêche la possibilité d'avoir une gestion communautaire des espaces marins ?

Outre la dégradation de l'environnement marin, la pêche subit une série d'autres facteurs structurels qui la fragilise : de fortes contraintes réglementaires, l'échec des mesures de gestion proposées de façon centralisée par les dernières PCP, la mondialisation du marché et l'apport de marchandises étrangères sur le marché national concurrençant les produits locaux, la multiplication des intermédiaires, le désintérêt de la jeunesse sont autant de facteurs qui pèsent sur la filière. La conjoncture économique joue un rôle important puisque la dépendance au gasoil est quasi-totale, surtout pour les chalutiers. La France a développé sa flotte chalutière à une époque où le gasoil était encore bon marché et où il n'y avait pas encore de contraintes réglementaires par rapport aux prélèvements sur la ressource. Les entreprises de pêche deviennent donc de plus en plus vulnérables économiquement, et le nombre d'inscriptions au plan de casse des bateaux au milieu de cette année 2009 en atteste malheureusement.

Les pressions des visions écologistes et des analyses scientifiques ont abouti au développement d'une approche nouvelle : la gestion écosystémique. « *Une approche écosystémique de la pêche s'efforce d'équilibrer divers objectifs de la société en tenant compte des connaissances et des incertitudes relatives aux composantes biotiques, abiotiques et humaines des écosystèmes et de leur interactions, et en appliquant à la pêche une approche intégrée dans des limites écologiques valables* » (FAO, 2003a). Il apparaît en effet logique de prendre en considération tous les éléments d'un système pour mettre en place une gestion équilibrée et durable des ressources. Cependant, ce système est loin de

résoudre toutes les difficultés et peut en instaurer de nouvelles. Avec cette nouvelle approche qu'est la gestion écosystémique, la gestion des pêches devient un élément parmi tant d'autres dans la gestion des écosystèmes. Dans un système de gestion des pêches traditionnel, les objectifs sont une extraction optimale du système et une paix sociale. Les outils pour y parvenir sont la Convention sur le Droit de la Mer de Montégo Bay de 1982, l'Accord des Nations Unies sur les Stocks de Poissons et le Code de Conduite pour une Pêche Responsable de la FAO. Dans un système de gestion écosystémique, l'objectif est d'obtenir un écosystème sain dans son intégrité et les instruments pour y parvenir sont la Convention de Ramsar, les Conventions de Stockholm et Rio et la Convention sur la Biodiversité (Figure n°3). On observe un glissement d'une problématique alimentaire (il fallait nourrir les hommes après la seconde guerre mondiale) à une problématique environnementale.

Criteria		Fisheries management	Ecosystem management
Paradigm		Sector-based. Vertically integrated. Focusing on target resource and people.	Area-based. Holistic. Loosely cross-sectoral. Focusing on habitats and ecosystem integrity.
Governance	Objectives	Not always coherent or transparent. "Optimal" system output. Social peace.	A desired state of the ecosystem (health, integrity).
	Scientific input	Formalized (particularly in regional commissions). Variable impact.	Less formalized. Less operational. Often insufficient. Stronger role of advocacy science.
	Decision-making	Most often top-down. Strongly influenced by industry lobbying. Growing role of environmental NGOs.	Highly variable. Often more participative. Strongly influenced by environmental lobbies. Stronger use of tribunals.
	Role of the media	Historically limited. Growing as fisheries crisis spreads.	Stronger use of the media.
	Regional and global institutions	Central role of the Food and Agriculture Organization of the UN and regional fishery bodies.	Central role of United Nations Environment Programme (UNEP) and the Regional Seas Conventions.
Geographical basis		A process of overlapping and cascading subdivision of the oceans for allocation of resources and responsibilities.	A progressive consideration of larger-scale ecosystems for more comprehensive management, e.g. from specific areas to entire coastal zones and Large Marine Ecosystems (LME).
Stakeholder and political base		Narrow. Essentially fishery stakeholders. Progressively opening to other interests.	Much broader. Society-wide. Often with support from recreational and small-scale fisheries.
Global instruments		1982 Law of the Sea Convention, UN Fish Stock Agreement and FAO Code of Conduct.	Ramsar Convention, UN Conference on Environment and Development and 1992 Agenda 21, Convention on Biological Diversity and Jakarta Mandate.
Measures		Regulation of human activity inputs (gear, effort, capacity) or output (removals, quotas) and trade.	Protection of specified areas and habitats, including limitation or exclusion of extractive human activities. Total or partial ban of some human activities.

Figure n°3 : Comparaison schématique entre la gestion des pêches et la gestion écosystémique.

Source : FAO, 2003b

« Désormais, il s'agit de préserver l'intégrité des écosystèmes, ou du moins, de leur fonctionnement. La pêche rentre assez difficilement dans cette problématique, car l'homme intervient comme un prédateur concurrent dans le système et en modifie nécessairement les équilibres et le fonctionnement [...]. Se pose ainsi clairement la question de la place de l'homme dans l'écosystème : en est-il simplement un élément comme les autres, situé au même niveau, dans une approche à dominante éco-biocentrique, ou bien est-il dans une position différente, gestionnaire de l'écosystème en fonction de ses besoins ? Pour parler simplement, eût-il été possible de développer l'agriculture, en bouleversant les écosystèmes, si l'on avait adopté la gestion écosystémique des milieux terrestres ? », interroge Alain Le Sann dans « Les pêcheurs et la tortue », publié en mars 2007 dans la revue FuturOuest.

Déjà peu représentés dans les lieux de décisions traditionnels de la pêche, les artisans sont totalement exclus de ces nouveaux lieux de décision internationaux.

Alexis Maheut, président du CRPM de Haute-Normandie déclare à Dieppe le 18 Juillet au nouveau ministre de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Pêche, Bruno Le Maire : « *Nous n'avons aucune leçon à recevoir des mouvements environnementalistes. Les pêcheurs normands se battent contre les extractions de granulats, la pollution, les nouvelles infrastructures portuaires ou pour la protection de la ressource depuis 30 ans. Et sans l'aide de personne* ». (Le Marin, Ve 24 Juillet 2009)

1.3. Réforme de la Politique Commune de la Pêche

La Politique Commune de la Pêche (PCP) est l'instrument dont s'est dotée la commission européenne pour gérer la pêche et l'aquaculture. Paru en avril 2009, le Livre Vert, document mis à la disposition des citoyens européens pour préparer la réforme de la PCP pour 2013-2020, débute par « *une vision de la pêche européenne en 2020* », ni plus ni moins qu'un récit de science fiction où tous les problèmes et difficultés de la pêche à l'horizon 2020 sont décrits comme réglés, grâce à la future PCP ? Une autre vision, alternative à celle proposée par la commission européenne, est présentée en annexe n°2.

La commission européenne dénonce une fois encore une surcapacité des flottes et une surexploitation des stocks. Elle entend y remédier en instaurant, notamment, des Quotas Individuels Transférables (QIT) : « *L'utilisation d'instruments de marché comme les droits de pêche transférables peut constituer une manière plus efficace et moins onéreuse de remédier à la surcapacité des flottes* » (Livre vert, Avril 2009).

L'Islande a adopté les QIT il y a bientôt 20 ans mais n'a pas pour autant réglé son problème de surexploitation : « *L'Islande contrôle seule et totalement ses eaux depuis plus de 30 ans. Elle a instauré des quotas en 1983, puis des QIT en 1991. Le nombre de navires et l'effort de pêche sont strictement contrôlés. Les débarquements de cabillaud sont passés de 450 000 tonnes en 1981 à 200 000 tonnes depuis les années 2000 ; le stock de reproducteurs est tombé de 169 000 à 38 000 tonnes ! On commence à soupçonner un rôle " pervers " de quotas uniquement quantitatifs qui ne prennent pas en compte la préservation des poissons âgés qui sont souvent en même temps les reproducteurs les plus prolifiques. Du fait de leur taille, ceux-ci se vendent plus cher que de jeunes adultes et sont donc plus " rentables " quand il s'agit d'amortir l'achat des QIT. Ce système encouragerait une capture quasi-ciblée des reproducteurs et accélérerait ainsi la surexploitation des ressources* » (René-Pierre Chever, secrétaire général du CLPME du Guilvinec).

La commission considère qu'il y a surcapacité : trop de pêcheurs, trop de bateaux et trop d'effort de pêche. Pour cela, les solutions qu'elle envisage résident dans la privatisation des ressources via les QIT, la casse des bateaux (Les mêmes bateaux financés à la construction, avec parfois des dimensions démesurées, sont aujourd'hui subventionnés pour partir au plan de casse) et la sanctuarisation de l'espace maritime. Le président français Nicolas Sarkozy déclarait au Havre le 16 Juillet 2009 : « *La France protège aujourd'hui moins de 1 % de son espace maritime. D'ici à 2012, j'entends que les Aires Marines Protégées s'étendent jusqu'à 10 % du territoire maritime et d'ici à 2020, ces AMPs atteindront 20 % des 11 millions de km² de mer placés sous la souveraineté de la France. [...] Et j'escompte que la moitié de cette étendue soit constituée sous la forme de réserves et de cantonnements de*

pêche que nous allons définir avec les pêcheurs, les scientifiques et les acteurs locaux. [...] C'est là que pourront se reconstituer les ressources qui permettront à la pêche demain de se perpétuer dans notre pays ». Greenpeace va jusqu'à proposer la mise en réserves interdites à la pêche 40 % des océans et considère qu'il s'agit là du seuil minimum qui permettrait une restauration des capacités des océans. « Concernant le rythme des réformes, il faut prendre en compte que la pêche et sa gestion sont d'abord une affaire d'hommes et de femmes et non une affaire de poisson » (Alain Le Sann, réponse au livre vert). Il est en effet bien plus difficile de reconstituer des communautés de pêcheurs que de reconstituer des stocks de poissons.

Une des propositions de la commission est d'organiser « des régimes de gestion différenciée : un premier pour les flottes industrielles, qui serait axé sur l'ajustement de la capacité et l'efficacité économique, et un second pour les flottes artisanales des communautés côtières, centré sur des objectifs sociaux » (Livre vert, Avril 2009). Cette approche différenciée se base sur l'idée que les « artisans » travaillent dans la bande côtière et les « industriels » au large. Cette approche différenciée est nécessaire mais sous quelles bases ? Le système est déjà contradictoire puisque la pêche est soumise à la législation régionale et nationale mais en appliquant des règlements émanant de l'Europe. Quelle est alors la définition de la commission européenne d'un « industriel », d'un « artisan » ? Pour le Collectif « Pêche & Développement », peuvent être considérés comme artisanales, les entreprises de pêche :

- Dans laquelle le propriétaire est embarqué
- Avec un investissement familial et une attache au territoire
- Vendant sa production dans le tissu économique local
- Ayant un développement endogène

De manière générale un armement à la pêche artisanale est étroitement lié à son territoire, contrairement à la pêche industrielle, avec lequel il entretient une relation vitale. La taille des navires est également une question d'importance. Il paraît judicieux d'éviter que de trop « gros » navires - qui par définition développent un effort de pêche supérieur pour rentabiliser leurs investissements et coûts de fonctionnement plus importants - ne rentrent

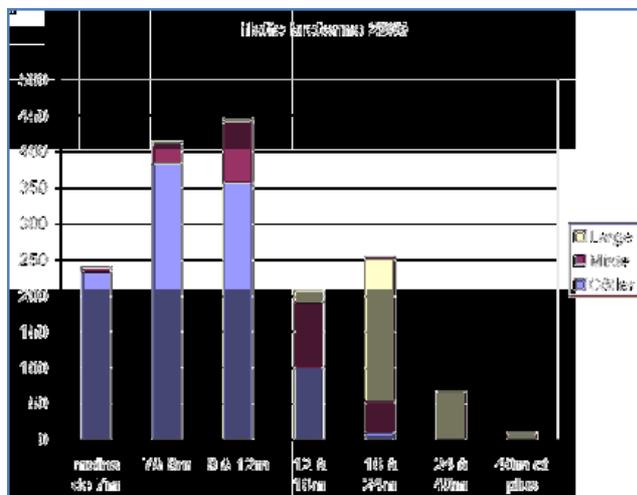


Figure n°4 : Structures de longueur des bateaux en fonction du rayon d'action. Source : Ifremer, 2005

dans la bande côtière proche. La raison est simple : les petits navires sont dépendant de la proximité de leurs zones de pêche et n'ont pas de possibilité de report au large, à l'inverse des navires de taille élevée. Mais ces points sont à prendre avec beaucoup de mesure : un ligneur sur un navire de moins de 10 m peut aller jusqu'à plus de 35 miles pour pêcher et un langoustinier de 16 m rentrer dans les 6 miles pour y travailler. Pour autant, en Bretagne, les deux sont des artisans. Que veut donc dire une « taille élevée » ? Tout est fonction du territoire, de la société, de la pêcherie,

etc. Un chalutier artisan du Sud Bretagne sera considéré comme un industriel en Inde. Il n'est donc pas possible de décréter *stricto sensu* que la pêche artisanale se compose de navires inférieurs à telle taille et qu'au-delà ils doivent être considérés comme industriels. Il semble néanmoins que la limite de 16 m soit une taille répondant à une logique territoriale en Bretagne (Figure n°4). Une partie de la flotte est mixte. Selon Ifremer en 2000, moins de 15 % des navires de moins de 12 m ont une activité mixte, dans la bande côtière et au-delà et seuls 21 %, soit environ 50 navires, du segment des 16 - 24 m exercent une partie de leur activité dans les eaux territoriales des 12 miles. La totalité des navires de plus de 24 m travaillent en dehors de la bande côtière bretonne.

Il faut également faire la distinction entre effort de pêche et capacité de pêche. « *Si l'on pêche trop, c'est qu'il y a trop de pêcheurs* » (Juliette Lucie, Rue89.com le 7 mai 2008). C'est le discours de la commission européenne qui cherche à réduire toujours plus le nombre de pêcheurs, et ce, par des plans de casse. La diminution du nombre de pêcheurs ne garantit pas la diminution de l'effort de pêche. Au contraire même, les pêcheurs, moins nombreux, ont tendance à investir d'avantage dans des équipements plus puissants qu'il faut ensuite rentabiliser en augmentant l'effort de capture (Figure n°5).

Catégorie de longueur	Evolution de 1990 à 2007					
	Nombre de navires			Puissance motrice moyenne (kW)		
	1990	2007	Evol.	1990	2007	Evol.
Moins de 7 mètres	2 672	1 258	-53%	29	38	+31%
De 7 à 9 mètres	2 173	1 269	-42%	62	77	+24%
De 9 à 12 mètres	1 787	1 407	-21%	110	128	+16%
De 12 à 16 mètres	856	452	-47%	184	215	+17%
De 16 à 20 mètres	584	255	-56%	286	312	+9%
De 20 à 24 mètres	332	281	-15%	383	400	+4%
De 24 à 40 mètres	248	205	-17%	521	479	-8%
40 mètres et plus	85	52	-39%	1 942	2 153	+11%
Total	8 737	5 179	-41%	132	159	+20%

Figure n°5 : Evolution du nombre et de la puissance motrice des navires français en fonction de leur longueur, de 1990 à 2007.

Source : Système d'Informations Halieutique d'Ifremer, Juin 2009

« *C'est la raison de l'échec de près de 20 ans d'une PCP jouant cette stratégie. Le nombre de pêcheurs s'effondre, mais la ressource continue de décliner. Il existe une autre stratégie qui vise à garantir aux pêcheurs un avenir et ainsi les mobiliser collectivement pour améliorer les pratiques et restaurer les ressources. La politique d'élimination des pêcheurs de l'Union Européenne favorise une*

absence de responsabilisation collective, chacun espérant s'en sortir en laissant crever le voisin pour prendre sa part. », (Alain Le Sann, Pêche & Développement n°79/80).

Le discours du président de la République Nicolas Sarkozy, du 16 Juillet 2009 au Havre, se veut optimiste : « *Je veux défendre une pêche responsable et de qualité pour notre pays. [...] Non seulement, il n'y a pas opposition entre l'avenir que nous souhaitons pour la pêche et la protection des ressources naturelles marines, il y a complémentarité. [...] Il ne faut pas opposer les scientifiques et les pêcheurs. Car j'affirme que les pêcheurs sont des scientifiques de tous les jours, et l'on aurait bien tort de se passer de la compétence de ceux qui vivent du produit de la pêche lorsqu'il s'agit d'analyser l'état exact de la ressource halieutique dans notre pays* ». Ce discours est tout à fait louable mais il y a plus d'un pas entre les paroles et les actes, les pêcheurs et leurs responsables devront être vigilants sur ces dossiers.

2. Mettre en valeur les pratiques et démarches responsables

2.1. Identifier et valoriser les pratiques et les initiatives de gestion de la ressource prises par les pêcheurs en Bretagne

Le secteur de la pêche manque de communication et de visibilité des initiatives prises par les pêcheurs. Le présent projet a pour objectif de mettre en valeur ces initiatives à l'échelle de la Bretagne, sans pour autant avoir la prétention d'être exhaustif. Le but est donc de faire émerger les initiatives, portées par les pêcheurs, que ce soit dans le domaine de la gestion de l'espace, des ressources, des techniques de pêche, des caractéristiques techniques des entreprises de pêche, de l'aménagement des pêcheries, de l'expertise scientifique, etc. Il ne s'agit donc pas de pointer du doigt les « mauvais élèves » comme c'est souvent le cas dans les médias, mais au contraire de mettre en avant les bonnes pratiques, essayer de comprendre la façon dont les pêcheries s'organisent pour progresser et quelles sont les étapes de ces processus ? Quels sont les obstacles ou les tremplins à ces initiatives ? Pourquoi et comment certaines pêcheries arrivent à généraliser les bonnes pratiques et d'autres non ? Et quelle est la place des hommes et des communautés de pêcheurs dans ces initiatives ?

2.2. Critères de validation des initiatives

Les critères de validation des initiatives de gestion de la ressource prises par les pêcheurs en Bretagne sont basés sur le « *Code de conduite pour une pêche responsable* », publié par la FAO en 1995, repris par le « *Code européen de bonnes pratiques pour une pêche durable et responsable* », publié en 2004 par la Commission Européenne. A l'échelle de la Bretagne, les points jugés pertinents avec l'espace considéré sont récapitulés ci-après (Les articles retenus, considérés comme pertinents à l'échelle de la Bretagne, sont récapitulés en annexe n°4).

➤ Mesures techniques

- Evolution des engins et pratiques dans le but d'accroître la sélectivité intraspécifique / interspécifique
- Généralisation de l'utilisation d'engins et pratiques sélectifs fonctionnels et rentables
- Inclusion du critère « respect de l'environnement » dans le choix des engins et méthodes de pêche
- Aménagement des équipements du navire en vue d'optimiser l'utilisation de l'énergie et des ressources à bord
- Conception d' « éco-bateaux »
- Gestion des déchets domestiques, des déchets produits de la pêche et récupérés en mer

➤ Effort de pêche

- Réduction de l'effort de pêche pour rendre la pression de pêche compatible avec la production naturelle des stocks par le développement d'alternatives économiques rentables
- Application du principe de précaution par modulation de l'effort de pêche si les stocks sont en difficulté

- Privilégier de la qualité plutôt que de la quantité
- Autorégulation et autocontrôle des mesures mises en place d'aménagement des pêches

➤ **Gouvernance**

- Fédération des producteurs dans un but d'optimisation de la cohérence éco-géographique de la filière
- Coopération et cohabitation élaborée par adoption d'accords bilatéraux ou multilatéraux
- Participation des pêcheurs aux processus de définition et d'établissement de zones des aires marines protégées »
- Participation des pêcheurs à l'expertise scientifique, apport de connaissances « traditionnelles - empiriques »
- Développement et intégration de la notion de développement durable par reconnaissance du besoin trilatéral de durabilité environnementale, sociale et économique

➤ **Territoire**

- Regroupement des acteurs de la filière pour une gestion pertinente géographiquement au vue des caractéristiques environnementales, sociologiques et économiques
- Recherche de solutions consensuelles avec l'ensemble des pêcheurs pour l'exploitation de zones de pêche d'un espace réduit où la concurrence peut être importante
- Renforcement du lien avec le territoire
- Raccourcissement des réseaux de distribution
- Valorisation du « Terroir » (ou plutôt « Merroir »), les pêcheurs devenant des animateurs locaux

➤ **Commercialisation - Marché**

- Amélioration de l'identification et de la traçabilité des produits de la pêche
- Optimisation de l'utilisation des prises accessoires non-ciblées
- Optimisation du devenir post-capture des produits, des possibilités de commercialisation

2.3. Méthode d'enquêtes et d'entretiens

La méthodologie suivie a pour but d'essayer d'explorer l'univers des professionnels de la pêche artisanale en Bretagne pour en comprendre les enjeux et les logiques et, de surcroît, pouvoir qualifier les pratiques mises en œuvre et les initiatives développées. La démarche est donc de contacter dans un premier temps les comités locaux des pêches (CLPMEM) et de balayer avec eux les caractéristiques des différentes pêcheries des quartiers maritimes correspondants. Ensuite des entretiens ou rencontres informelles avec les personnes ressources permettent l'approfondissement des dossiers, pêcherie par pêcherie. Au travers des rencontres, il faut essayer de rester neutre afin d'avoir un regard objectif, voir presque naïf. Le déroulement des entretiens doit être de type non directif. Les embarquements avec les pêcheurs, et ce, en activité de pêche, sont très enrichissants puisqu'ils permettent de mieux appréhender les informations théoriques recueillies ou parfois abstraites pour l'opérateur. Ils permettent une meilleure compréhension des

logiques, des objectifs et des stratégies mises en œuvre par les entreprises de pêche. Enfin, ils permettent de dégager différents niveaux d'implication et de motivation dans la mise en œuvre de pratiques et d'initiatives remarquables.

La validation des initiatives sur la base du Code de Conduite pour une Pêche Responsable de la FAO ne se fait que pour les grands dossiers développés dans ce mémoire :

- La gestion de la coquille Saint Jacques en Baie de Saint Briec
- Le Parc Naturel Marin d'Iroise
- La sélectivité sur la pêcherie langoustinière du Golfe de Gascogne
- Les Aires Marines Protégées & le réseau Natura 2000

Il serait difficile d'établir des conclusions afin de valider ou non les initiatives pour le reste des cas particuliers qui sont plus restreints que ces 4 dossiers. Ces validations s'arrêteront donc aux 4 dossiers nommés ci-dessus.

2.4. Convention de la FPH et région Bretagne

Ce projet a pu se réaliser grâce à l'appui de la Fondation *Charles Leopold Mayer* pour le Progrès de l'Homme (FPH) et à celui de la région Bretagne. La FPH est à la fois un mécène ayant permis la réalisation de ce projet et le commanditaire des résultats de cette étude (Cf. Annexe n°5). En effet, la FPH développe actuellement un projet de création de connaissance collective au travers du programme *Coredem*. L'objectif est de fédérer des ONGs autour d'une charte commune et de mutualiser les informations et analyses émanant de celles-ci. Elles se regroupent autour d'un même objectif : contribuer à la démocratie mondiale en mettant à disposition des différents acteurs un portail documentaire structuré et collaboratif qui cultive des valeurs partagées. Le but étant de faciliter l'accès à leurs ressources documentaires respectives. La *Coredem* vise à créer de la connaissance collective au sein d'une base de données alternative à la connaissance conventionnelle, en se basant notamment sur des retours d'expériences.

3. Journée Mondiale des Pêcheurs

L'objectif de ce projet est de communiquer largement sur ces pratiques responsables et les initiatives participant à une gestion durable des ressources. Le Collectif Pêche & Développement organise pour cela, le 21 Novembre 2009 à Lorient, la « *Journée Mondiale des Pêcheurs* ». Le but est de présenter pour et par les pêcheurs ces initiatives. Ouvert à tout public, élus, scientifiques, représentants d'ONGs environnementalistes seront invités à venir assister aux conférences et débats et à y participer. Ainsi, l'optique est également de casser l'image trop souvent négative qui est accordée aux pêcheurs, accusés d'être des pilliers de l'océan, en donnant un peu de visibilité aux initiatives.

B/ Recensement des pratiques responsables et initiatives de gestion de la ressource mises en place par les pêcheurs en Bretagne

- **Rétrospective sur l'UNICOMA**

[En cours de rédaction]

A partir de la thèse de Pierre Mollo (Aquaculture, 1969 à 1986), il s'agira de faire une rétrospective de l'organisation de l'UNion des Coopératives Maritimes du Morbihan et de Loire Atlantique (UNICOMA) : Une gestion de la pêche orchestrée par les professionnels eux-mêmes.

1. ILLE-ET-VILAINE

1.1 Association ACCETEM

[En cours de rédaction]

1.2 Projet de parc marin

[En cours de rédaction]

2. CÔTES D'ARMOR

2.1 Gestion de la Coquille Saint Jacques de la Baie de Saint-Brieuc

2.1.1 Emergence d'une gestion collective

2.1.1.1 Années 60' : Début d'exploitation de la coquille St Jacques en baie de Saint-Brieuc

Au lendemain de la seconde guerre mondiale, les pêcheurs de la baie de Saint Brieuc ciblent traditionnellement la praire et l'oursin. Il existe même un label pour la praire d'Erquy. « *Le gisement était tellement productif que les anciens pêcheurs estimaient qu'il y en avait une telle couche que l'on en verrait jamais la fin* » confie Georges Pierron qui achetait son premier bateau en 1958. Cette pêcherie ne connaissait pas de restrictions et le stock de praires a décliné jusqu'à ne plus être exploitable : l'improbable fin était finalement arrivée. En Manche, la coquille Saint-Jacques reste longtemps une espèce d'ordre secondaire principalement du fait de fortes densités de pieuvres, son principal prédateur. Dans la fin des années 1950, les pêcheurs commencent à récolter quelques coquilles Saint-Jacques dans leurs dragues à praires et en 1961 un véritable gisement est découvert et commence à être exploité (Laubier *et al.*, 2003). Après une surexploitation, le milieu ne reste généralement pas vide. Cependant, ne se développent pas nécessairement des espèces commerciales et donc exploitables par les pêcheurs.

2.1.1.2 Hiver 1962 - 1963 : Prise de conscience collective d'un besoin de gestion

Au début des années 1960, le gisement de coquilles Saint-Jacques se développe ainsi que son exploitation. L'hiver 1962-1963, connu pour les actions de l'abbé Pierre, fut particulièrement rigoureux. Le froid intense couplé à une surexploitation de la rade de Brest conduit à l'effondrement du stock de la rade de Brest. Celui de la baie de Saint-Brieuc résiste mieux mais subit tout de même d'importantes mortalités. Cependant, cet événement climatique provoque la quasi-disparition des pieuvres. Les Costarmoricains doivent de plus en plus partager leur territoire et leurs ressources avec des Brestois arrivant sur la pêcherie. Le nombre de navires en augmentation et l'importante diminution du stock fait prendre conscience aux professionnels de la nécessité d'encadrer leur pêcherie. « *Si l'on continuait à pêcher la coquille comme on avait pêché la praire et l'oursin, on allait dans le mur. Pour nous, il était évident que si l'on n'encadrait pas la ressource et son exploitation, on allait à la catastrophe* » (Georges Brezellec, 06/07/09). Suite à ces épisodes, et pour préparer l'avenir, les professionnels décident de s'organiser collectivement pour gérer leur pêcherie. Dans les années 1960, on ne pêche plus les samedis et dimanches du lever au coucher du soleil puis seulement 4 jours par semaine et 6h par jour.

2.1.1.3 Années 70's : Mise en place de la licence et encadrement

Le stock de coquilles de la Baie croît rapidement et son exploitation devient le principal revenu des pêcheurs de ce secteur et le premier centre de production de coquilles en France (12 000 tonnes en 1972). Georges Pierron devient président de la Fédération Française des Syndicats Professionnels Maritimes. Avec ses collègues pêcheurs de la baie de Saint-Brieuc, il met en place la section 5 du Comité Interprofessionnel des Coquillages de Pêche, l'équivalent de l'actuelle Commission Coquillages et Pêche à Pieds (CPP). Ses objectifs

de gestion des ressources sont prévus en particulier pour la coquille Saint-Jacques. Après maintes réflexions, le moyen légal le plus efficace trouvé par les pêcheurs pour encadrer l'activité de pêche à la coquille fut la mise en place d'une licence. Une fois attribuée, la licence octroie des droits et impose des devoirs à celui qui la détient. Attribuée selon des critères précis elle peut donc être retirée en cas de non respect de ceux-ci, elle devient alors un outil de gestion et de régulation de l'activité de pêche.

En 1973, la licence Coquille Saint-Jacques - Baie de Saint-Brieuc est mise en place et le nombre de demandes s'élève à 469. Dans un premier temps, toutes les demandes ont été acceptées et délivrées au couple patron/navire. « *Il fallait [cependant] trouver un moyen pour diminuer doucement cette masse de licences et arriver à un équilibre entre la ressource et l'activité de pêche* », raconte Georges Pierron. Progressivement, en ne renouvelant pas les licences suite aux cessations d'activités, en restreignant les attributions aux originaires du département, le nombre de licences parvint à être réduit jusqu'aux environs de 250 (Figure n°6). Le système horaire mis en place est complété par des restrictions des jours de pêche autorisés, la réglementation technique évolue également. A partir de 1976, les pêcheurs et les instances de gestion se sont interrogés sur la mise en place de quotas individuels tels qu'ils se pratiquent sur certaines pêcheries comme celle du ramassage des ormeaux. Le risque de fraude sur les captures ayant toujours été considéré plus important avec un système sous quotas a conduit les décideurs à toujours préférer le système horaire jugé plus maîtrisable (Laubier et al., 2003 ; entretiens G. Brezellec & G. Pierron).

2.1.2 Contexte actuel de la pêche

Le gisement de la baie de Saint-Brieuc est naturel et le plus grand de France, représentant environ 150 000 ha. La biomasse adulte (coquilles ≥ 2 ans) s'élève en moyenne à 15 000 tonnes mais connaît une grande variabilité naturelle interannuelle d'un facteur de

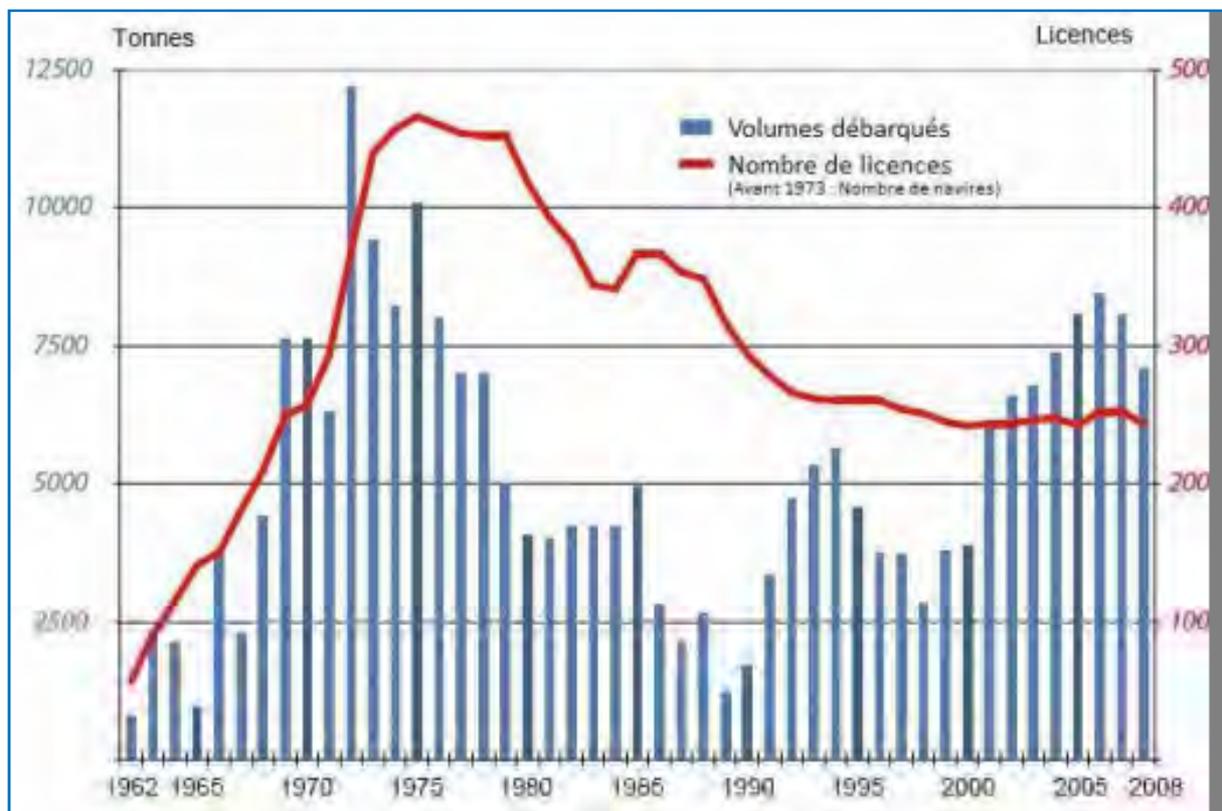


Figure n°6 : Production de Coquilles St-Jacques du gisement classé de St-Brieuc par campagne de pêche. Source : www.cad22.com

l'ordre de 1 à 15 (Laubier *et al.*, 2003). Du fait des variations climatiques et trophiques, la reproduction est inégale d'une année sur l'autre et le stock de coquille n'est donc pas homogène d'années en années (Figure n°6). Les coquilles atteignent la taille commerciale de 10.2 cm vers 3 ans. Qualité et quantité de la saison de pêche sont donc conditionnées par le recrutement 3 ans auparavant. Cette forte variabilité détermine les processus de gestion de la ressource et de régulation d'accès à la pêche.

De 1965 à 1975, le gisement de la baie de Saint-Brieuc connaît un accroissement important (jusqu'à 12 000 tonnes en 1972). Plusieurs années de mauvaises reproductions mettent par la suite le gisement à mal (seulement 1 200 tonnes débarquées pendant la saison 89/90) et les mesures restrictives prises pour protéger le développement des juvéniles permettent d'obtenir une bonne reconstitution du stock. Le gisement retrouve une bonne santé rapidement et en 1993 les zones d'exploitation sont à nouveau productives. De très bonnes années de reproduction à partir de 1999 consolident le gisement et en août 2006, Ifremer l'estime à 32 000 tonnes. Depuis ce recouvrement post- crise de la fin des années 1980, la production connaît un certain lissage des variations des débarquements, dû entre autres à une gouvernance devenue plus efficace au fil des années.

L'exploitation de la coquille est la pêche la plus importante pour les artisans locaux. En 2009, 253 bateaux sont titulaires de la licence Coquille (environ 600 marins), dont 204 des Côtes d'Armor et 171 côtiers du quartier maritime de Saint-Brieuc. La campagne 2008-2009 a vu débarquer 7 060 tonnes de coquilles dont 6 620 (94 %) ont été vendues dans les criées costarmoricaines d'Erquy, Saint-Quay Portrieux et Loguivy, générant 12.9 M€ (CAD22, 2009). Représentant jusqu'à 60 % du chiffre d'affaires annuel des titulaires de la licence, la coquille est pratiquée quasiment par tous et rythme les différentes pêcheries. La réglementation exige une taille de navire inférieure à 13 m : sur les 171 côtiers briochins, seulement 4 mesurent plus de 15 m, le reste étant inférieur à 13m pour pouvoir obtenir la licence Coquille.

La licence Coquille contingente le nombre de navires sur la pêche. Les caractéristiques techniques des navires et des engins de pêche sont réglementées. La pêche se fait selon un système horaire déterminant les jours, les heures et les zones d'ouverture. Un quota global est établi à partir des prospections d'Ifremer et une fois atteint, la pêche est fermée. Des moyens de surveillance, de contrôle et de sanctions sont mis en place.

Implication professionnelle, soutien scientifique et collaboration des administrations ont permis d'asseoir la réussite de cette gestion concertée depuis plus de 30 ans et d'en faire un des exemples de gouvernance. Cette gestion évolutive et ajustée en fonction de l'abondance des stocks a permis au gisement classé de la baie de Saint-Brieuc de rester la zone de coquille la plus productive à l'échelle nationale.

2.1.3 Quelle gestion de la Coquille St Jacques en Baie de St-Brieuc aujourd'hui ?

2.1.3.1 Organisation de l'exploitation

La Commission Coquillages et Pêche à Pieds remplace le Comité Interprofessionnel des Coquillages de Pêche au sein du CNPMEM mais n'a pas de pouvoir décisionnel. La création de la licence Coquille - Baie de Saint-Brieuc a initié une démarche de développement de cet outil de gestion des activités de pêche. Le 20 septembre 1993, le

CNPMEM prend délibération instituant une licence pour la coquille Saint-Jacques sur les gisements délimités du littoral français (délibération n° 15/93). Cet outil défini au niveau national est ensuite confié aux comités régionaux à qui il revient la charge de définir les mesures techniques d'encadrement et d'attribution. La licence Coquille - Baie de Saint-Brieuc est en place depuis 1973 et délivrée par le CRPMEM de Bretagne depuis 1993. Elle est attribuée à un couple patron/navire pour une campagne de pêche et n'est pas cessible. Cette licence constitue le point central de la gestion de la pêcherie de Coquilles Saint-Jacques de la Baie de Saint-Brieuc.

La pêche de la coquille est ouverte au niveau national du 1^{er} octobre au 15 mai. En Baie de Saint-Brieuc, le 1^{er} octobre sonne l'ouverture des gisements secondaires dits du large et du Nerput. Ensuite, selon les estimations scientifiques, le gisement principal du centre de la baie, autour du Grand-Léjon, est ouvert. Le système de régulation horaire est différent selon ces différentes zones.

2.1.3.1.1 Mesures de préservation de la ressource

Des collecteurs avaient été installés pour capter des naissains naturels de la baie, les faire se développer et réaliser des semis de juvéniles. Des naissains furent même achetés en Irlande et en Ecosse pour être semés dans la baie. Ces démarches étaient chères et difficiles à mettre en place pour de faibles résultats. La ressource se développant correctement, les semis ont été stoppés. Depuis, les collecteurs sont utilisés pour suivre la reproduction estivale. Les 3 pontes de Juillet, Août et Septembre sont quantifiées grâce aux naissains se fixant sur ces collecteurs. A partir de ces points de captage et un quadrillage des zones de pêche, chaque année, Ifremer estime le taux de recrutement des coquilles ce qui sert de base pour l'établissement de la préconisation du Total Admissible de Captures (TAC). Les scientifiques réalisent 115 traits de dragues à des endroits différents, sur 200m de long, à l'aide d'une drague à anneaux de 50mm de diamètre afin d'également de recenser les petites coquilles pour avoir une bonne image de la population. Les recrutements des années 2007 et 2008 ont été très mauvais et les pêcheurs sont très inquiets concernant les années à venir.

Afin de contrôler la pression de pêche sur le stock sans compromettre la rentabilité de la saison des navires pratiquant la coquille, un zonage est effectué. De plus, la réglementation s'est basée sur un système de régulation horaire, adapté à la baie de Saint-Brieuc : surface limitée et gros gisement. Il était considéré que les quotas par bateau étaient systématiquement détournés et qu'une régulation horaire offrirait une meilleure gestion, un contrôle plus aisé et une fraude mineure. Dans un premier temps, les zones secondaires dites du « Large » et du « Nerput » sont ouvertes au 1^{er} octobre. La pêche y est autorisée 3 jours / semaine, et ce, durant 4h de temps. De plus, un quota maximum est attribué par bateau et par hommes embarqués. Dans un second temps, la décision est prise concernant la date d'ouverture du gisement principal. A partir de cette date, la pêche est autorisée sur le gisement principal, au centre de la baie, autour du Grand-Léjon le lundi et le mercredi durant 45min. Lorsque les conditions climatiques s'y prêtent, les rendements horaires peuvent être très bons sur ce gisement. En 2008-2009, la moyenne est de 720kg pour 45min, soit un rendement horaire proche de la tonne.

La coquille Saint-Jacques se pêche à l'aide d'une drague à dents trainée sur le fond (Figure n°7). Au maximum les dragues peuvent faire 2 m de large et posséder 20 dents. Elles sont immatriculées et limitées à 2 par navire. Le diamètre des anneaux rigides était au départ fixé à 72 mm. En 1985, ce maillage est augmenté à 85mm et en 1996, afin



Figure n°7 : Dragues à Coquilles St-Jacques entreposées sur le quai à Erquy. Crédits Photographiques : Malgrange B.

d'améliorer encore la sélectivité de l'engin et de l'adapter au mieux à la taille réglementaire de ramassage de la coquille (102 mm dans le sens de la largeur), le maillage de la drague est passé à 92 mm de diamètre. Georges Pierron raconte : « *Quand j'ai proposé le passage au maillage de 92 mm, je me suis fait insulter. Les pêcheurs venaient me voir en me disant que j'étais fou, que l'on ne parviendrait plus à gagner notre vie. J'avais prévu le coup et leur répondais que si tel était le cas on augmenterait le temps de pêche en passant de 45 min à 1 h 15 min par exemple, ou plus s'il fallait. Nous*

n'avons pas eu besoin d'augmenter la durée de pêche et aujourd'hui ce sont les mêmes qui viennent me dire que c'est la meilleure mesure qui ait été prise : les rendements restent très bons, il y a moins de petites coquilles remontées ce qui facilite le tri et diminue la mortalité par pêche ».

2.1.3.1.2 Mesures de régulation d'accès à la pêche

Le contingentement des licences par comités locaux et le numérus clausus de licences Coquille - Baie de Saint-Brieuc délivrées par le CRPMEM pour une campagne permet une régulation de la pression sur la pêche. Ce nombre est passé de 469 au maximum en 1975 à 253 en 2009.

Les caractéristiques techniques des navires ont évolué en vue d'optimiser l'équilibre entre équipements de la flottille et gisement naturel. En 1974, la longueur maximale autorisée des navires était de 16 m pour une puissance motrice de 294 kW. En 1990, le Comité Interprofessionnel des Coquillages de Pêche ramène les caractéristiques techniques de navires à 13 m pour 184 kW.

Les pêcheurs bénéficient d'un système de quotas individuels d'heures de pêche. Le système horaire tel qu'il est mis en place tendrait à favoriser la prise de risque pendant les temps de pêche quelles que soient les conditions de mer. Le Bureau de la Baie organise pour cela des rattrapages. En cas de mauvais temps, les pêcheurs peuvent aller pointer aux comités locaux pendant l'heure de pêche, le bateau doit donc être à quai, et bénéficier d'un droit de rattrapage. Des journées de rattrapages sont ensuite organisées le plus tôt possible pour les navires restés à quai. Ce système évite les prises de risques inconsidérées et chaque navire peut bénéficier du même quota d'heures de pêche.

Georges Pierron raconte comment les pêcheurs ont imaginé et organisé le contrôle de leur propre pêcherie : « A partir du moment où l'on avait fait tout le travail d'encadrement de l'activité de pêche et de préservation du stock, il fallait organiser un contrôle. Le système ne marche que comme ça, par la peur du gendarme, du contrôle en mer. J'ai donc eu cette idée tordue : louer un avion pour organiser les contrôles. On le paie avec les licences pour mettre en place un budget de campagne. On le fournit ensuite aux Affaires Maritimes pour qu'ils organisent des contrôles. On ne souhaite pas savoir la façon dont ils l'utilisent afin qu'il n'y ait pas de connivences entre pêcheurs et contrôleurs. Aujourd'hui, même si l'avion est parfois annoncé par VHF au moment du décollage, ce système fait ses preuves : une fois en mer, l'avion dissuade les fraudes et tout le monde rentre au port une fois le temps de pêche écoulé. Ainsi, personne n'est volé sur le temps de pêche. Les fraudeurs s'exposent à de lourdes sanctions en dépassant la durée de pêche autorisée ne serait-ce que d'un quart d'heure. Nous avons même réalisé un barème indicatif des sanctions à prendre en fonction de l'importance de la fraude ! Lorsque que quelqu'un recevait un PV, il avait été demandé que la licence soit supprimée et devait être rachetée pour pouvoir reprendre la mer. Ceci permettait de faire voler l'avion un peu plus librement. Depuis quelques années, le procureur a demandé que lui soient transmis les dossiers de fraude. Cela rend la fraude encore plus risquée et la réduit donc ». C'est une des premières fois que les pêcheurs mettent eux-mêmes en place un système qu'ils paient de leurs poches pour se faire contrôler.

2.1.3.2 Intégration des connaissances scientifiques

Depuis l'instauration des Totaux Admissibles de Captures (TAC) en 1975, les gestionnaires intègrent les données scientifiques d'Ifremer issues des campagnes d'évaluation des stocks. « Il faut collaborer avec Ifremer car le jour où ils ne travailleront plus pour la baie de Saint-Brieuc, vous travaillerez comme des aveugles et vous irez dans le mur », conseille Georges Pierron à ses collègues. C'est la Commission Coquillages et Pêche à Pied du CRPMEM qui détermine le TAC officiel en fonction des préconisations d'Ifremer. « Souvent on se rend compte que l'on peut pêcher plus que le TAC proposé par Ifremer. On remarque une différence de point de vue entre Ifremer et pêcheurs » (Georges Brezellec, 06/07/09). Les uns tendant à sous-estimer la biomasse exploitable et les autres à la surestimer. « Cependant 4 fois sur 5, les désaccords portent sur seulement 10% de la proposition ». « Mais même s'il y a une certaine inertie, nos préconisations sont globalement suivies » considère Spyros Fifas, chercheur responsable de la coquille St-Jacques en Bretagne Nord à Ifremer. Même si le contact pêcheurs - scientifiques est parfois difficile, la réussite de la gouvernance depuis plusieurs décennies conforte les représentants et responsables des pêcheurs dans leur collaboration et recherche de partenariat scientifique.

2.1.4 Commercialisation & Marché

Depuis 1978, le passage sous criée de la production est devenu obligatoire, même la godaille est mesurée. La production globale rentre donc dans les statistiques officielles. Ensuite, c'est environ 45 % du tonnage débarqué qui est acheté par les poissonniers et vendus en frais, environ 40 % qui part dans les usines de décorticage et environ 15 % qui sont rachetés par les pêcheurs. La vente est réalisée dans les 3 criées du département qui voit passer 94 % de la production de coquilles de la baie de Saint-Brieuc : Erquy, Loguivy de la mer et St-Quay Portrieux (Figure n°8). La Chambre de Commerce et d'Industrie,

gestionnaire des criées, s'est inspirée du marché au cadran porcin. La commercialisation se fait donc aux enchères et la mise en réseau des 3 criées permet aux acheteurs de s'approvisionner simultanément sur chaque site. Une cinquantaine d'acheteurs sont agréés pour la coquille et grâce à aux achats à distance via internet, c'est jusqu'à 80 acheteurs qui peuvent assister à la vente.

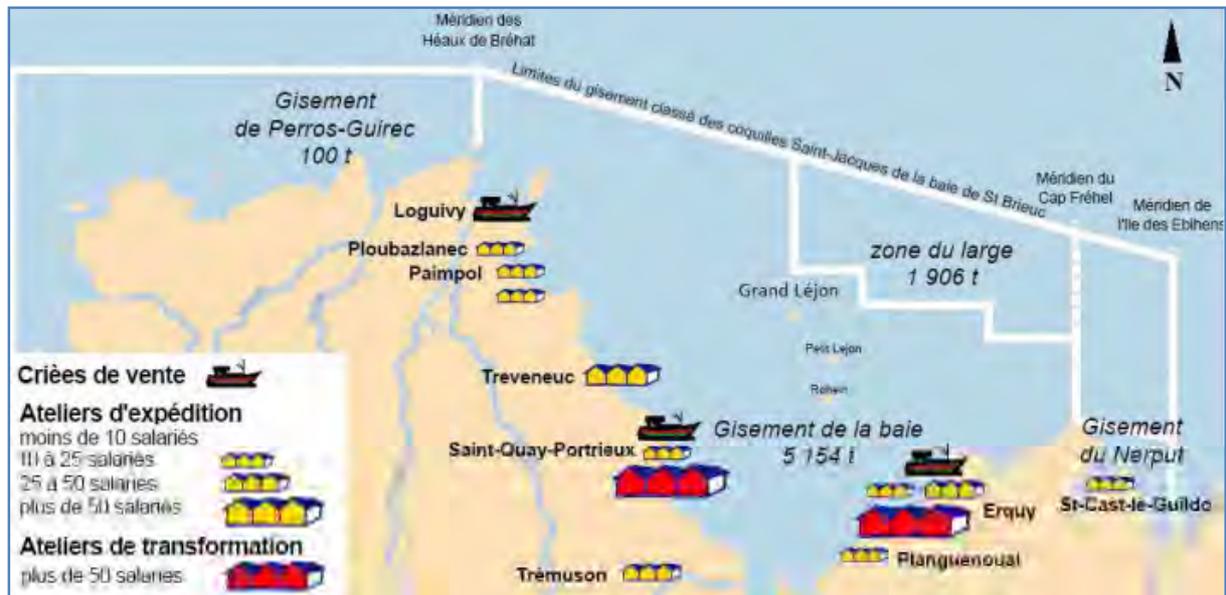


Figure n°8 : Délimitation et production du gisement classé du secteur de Saint-Brieuc, Campagne 2008-2009

Sources : CAD22, Criées des Côtes d'Armor, Cartographie : CAD22

Pour régler le problème de la marchandise ne trouvant pas preneur, des contrats ont été passés entre des industriels s'intéressant à la conserve et la transformation de la coquille et les OPs qui sont actionnaires à 49 % des usines. Aujourd'hui les 2 usines de décorticage d'Erquy et de Saint-Quay Portrieux (Figure n°8) absorbent l'excédent de production non vendu en frais, payé au prix de retrait aux pêcheurs. La capacité de production de ces usines étant connue (≈ 120 tonnes / jour), elles sont un outil d'aide à l'aménagement de la pêcherie.

Cependant, le libéralisme économique et la mondialisation des échanges peuvent mettre à mal ce système semblant pourtant bien rodé. « *Le problème aujourd'hui c'est que des produits qui arrivent du Chili ou d'ailleurs parviennent à être, sinon meilleurs, aussi bons et moins chers* », constate Georges Brezellec.

2.1.5 Tendances naturelles

Le réchauffement climatique influe sur les populations de coquilles Saint-Jacques. Une fois pondues, les larves migrent avec le plancton au gré des courants marins. Lorsqu'elles trouvent un substrat adéquat, du sable fin légèrement envasé avec du maërl et des débris coquilliers, dans une zone sans trop de courants, elles se posent. Les caractéristiques des masses d'eau jouent un rôle essentiel. « *L'aire de répartition [de la coquille] s'est modifiée avec la montée de la température des eaux, note Spyros Fifas. Le centre de gravité, c'est aujourd'hui la Manche* ». On trouvait autrefois des coquilles Saint-Jacques sur les côtes galiciennes d'où elles ont pratiquement disparues. La température des

eaux de la baie de Saint-Brieuc a augmenté de 2.5°C, ce qui est énorme. Aujourd'hui, c'est en Irlande que l'on trouve le stock de coquilles le plus important d'Europe et l'on trouve des Saint-Jacques jusqu'aux îles Lofoten en Norvège (Spyros Fifas, www.espace-sciences.org).

2.1.6 Interactions projet éolien (Poweo, Nass & Wind)

Deux projets d'implantation d'éoliennes offshore au cœur de la baie de Saint-Brieuc sont à l'étude. Ils sont menés par les promoteurs Poweo et Nass & Wind Technologies (Figure n°9).

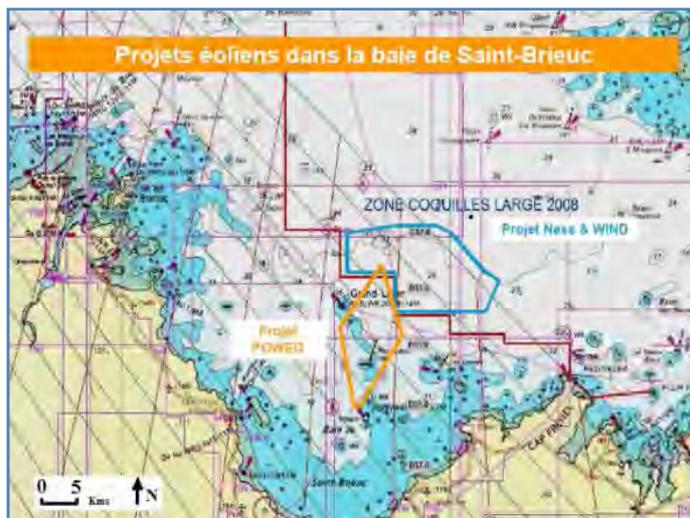


Figure n°9 : Emprise spatiale des projets éoliens des promoteurs Poweo et Nass & Wind en Baie de Saint Brieuc.

Source : CLPM St-Quay Portrieux

En 2006, Poweo annonce un projet d'implantation d'une trentaine d'éoliennes d'une puissance totale de 150 MW, de 5 à 5,5 MW chacune contre 3,5 MW pour les éoliennes terrestres, sur une surface d'environ 45 km² située entre le Grand Léjon et Rohein à un peu plus de 6 miles nautiques de la côte la plus proche. La zone est très poissonneuse et est exploitée par tous les métiers du quartier maritime, il se trouve de plus que c'est la zone la plus productive en coquilles Saint-Jacques. Les éoliennes mesureraient près de 90 m de haut, pour une longueur de pales d'environ 60 m, auraient chacune une emprise

spatiale d'environ 300 m². Poweo en est actuellement à la phase d'étude de faisabilité technique, économique et écologique. Ce parc pourrait fournir 15 % de la consommation électrique des Côtes d'Armor, soit 6 % de la consommation bretonne. « *Poweo promet[tait] de mettre l'accent sur la concertation afin d'éviter tout court-circuit avec les professionnels et usagers de la mer* », en ligne sur letelegramme.com le 16 mai 2008. Violaine Merrien, du Comité local des Pêches de Saint-Brieuc exprime une toute autre attitude du fournisseur d'électricité : « *Le projet de Poweo était déjà tout défini à l'avance et les décisions ont été prises sans concertation aucune avec les pêcheurs. La zone qu'ils ont établie pour leurs implantations est une des plus riches de la baie sur laquelle tous les métiers sont représentés. Durant toute l'année, s'alternent dragueurs pour la coquille, fileyeurs pour le lieu, caseyeurs pour la seiche, ligneurs pour le bar, chalutiers, etc.* ». « *Nous ne sommes pas opposés à l'idée d'implanter des éoliennes dans la région. Mais nous sommes inquiets sur le choix du site retenu dans ce dossier, car il s'agit d'une zone sensible. [...] Notre préoccupation n'est pas d'ordre esthétique. [...] Elle est d'abord et surtout d'ordre économique, car le banc du Grand-Léjon se trouve au centre de la zone de pêche qui fournit près de 60 % de la récolte de Saint-Jacques. [...] En clair, ce projet va affecter l'ensemble de nos flottilles* », s'inquiète Alain Coudray, président du comité local des pêches de Saint-Brieuc (lepoint.fr, 10/01/08). « *Cependant, il est important que les pêcheurs participent de façon constructive à ces projets, en proposant des alternatives. Il ne faut pas que l'on s'enferme dans une opposition stérile qui risquerait de déboucher sur une décision arbitraire* » ajoute-t-il le 28 octobre 2008 sur magnautic.com. Poweo souligne que les taxes sur la production d'électricité pourraient

rapporter 900 000 € au comité local chaque année. « *Nous ne sommes pas intéressés par cet argent car, pour nous, les 1 500 emplois que cette installation mettrait en danger n'ont pas de prix* », répond Alain Coudray.

Le projet de Nass & Wind Technologies est similaire. La zone d'implantation ne serait pas la même, mais est également dans la zone principale de pêche, au cœur de la baie, au Nord-Est du phare du Grand-Léjon. Le projet consiste en une quarantaine d'éoliennes. La société lorientaise intègre quant à elle davantage l'avis des pêcheurs au projet. « *Notre objectif, désormais, n'est pas de débarquer sur un secteur et d'imposer un projet aux populations et aux professionnels de la mer, mais de lancer des concertations pour que chacun puisse s'exprimer et, qu'ensemble, on définisse la zone la plus adaptée, la moins gênante et la moins onéreuse. [...] Les contacts ont été nombreux et l'étude d'impact a été lancée vendredi [3 octobre 2008]. Notre projet aura un faible impact, de 1 à 1,5 %, sur la zone de pêche à la coquille* » explique Nathalie Le Meur, la chef d'entreprise, le 7 octobre 2008 sur le telegramme.fr. Nass & Wind joue certes plus sur la concertation avec les pêcheurs, mais ceux-ci restent cependant dans l'expectative et sont méfiants quant aux directions que peuvent prendre le projet.

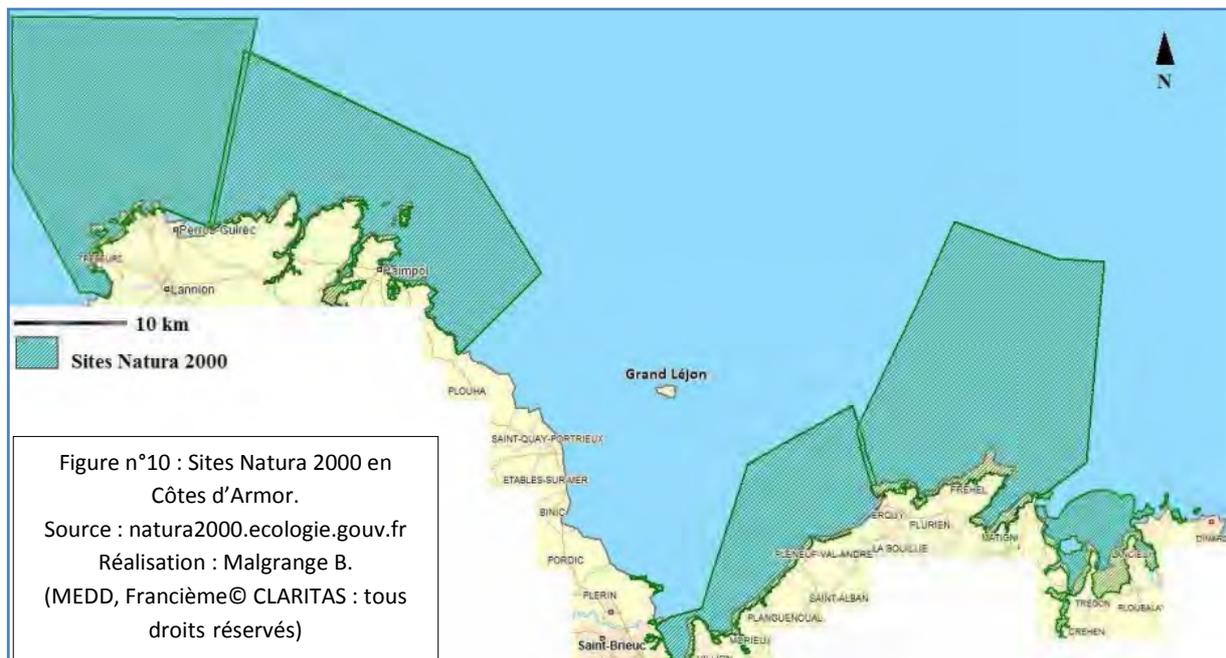
Concernés en premier lieu par ces projets éoliens en mer, les pêcheurs se renseignent. A la demande du CLPMEM de Saint-Brieuc, le conseil général à financé et organisé un voyage à Ostende en Belgique regroupant des personnes de Saint-Brieuc, de Lorient, du CRPMEM Bretagne, du Conseil Régional de Bretagne et du conseil scientifique d'Ifremer. Le but était de voir concrètement ce qu'est un champ d'éoliennes en mer en visitant le site de la société C. Power.

Dans le contexte actuel de recherche de sources d'énergie alternatives, les pêcheurs doivent se tenir informés et prêts à collaborer s'ils ne veulent pas se retrouver amputés de zones qui leur sont vitales. Il ressort qu'ils ne sont pas contre les projets éoliens en mer, mais sont prudents quant à l'appropriation par certains de zones à leurs dépens. Contrairement à la planification terrestre, l'espace marin ne bénéficie pas de zonage pouvant attester de droits d'usage. Les pêcheurs auront très certainement à défendre dans le futur leurs droits sur des territoires utilisés depuis plusieurs décennies et desquels ils dépendent. Le directeur de la filiale bretonne du groupe néerlandais Blue H Technologies BV « *ne cache d'ailleurs pas que l'objectif de Blue H France est de développer au large de la Bretagne des fermes éoliennes de 100 machines (350 MW)* », (<http://energiesdelamer.blogspot.com>).

2.1.7 AMPs : Natura 2000 et le projet de Parc Marin

Pour répondre aux engagements européens, la France compte, d'ici 2012, avoir créé un réseau d'Aires Marines Protégées avec pour ossature une dizaine de Parcs Naturels Marins. Après la création du Parc Naturel Marin d'Iroise (Cf. 3.1 *Parc Naturel Marin d'Iroise*), le projet du golfe normand-breton est le plus avancé des dossiers métropolitains. Actuellement à l'étude, « *ce sera entre le cap Fréhel et le cap de la Hague, mais pas forcément sur l'ensemble de cette zone* », précise le préfet de la Manche. « *Jusqu'à présent, seuls les services de l'État ont travaillé sur le projet. Notre objectif est aujourd'hui de recueillir les avis de représentants régionaux sur l'étude en cours, avant d'engager la concertation locale sur le terrain, par arrondissement* » ajoute-t-il le 6 mai 2009.

Le réseau Natura 2000 est présent en baie de Saint-Brieuc avec plusieurs sites ou propositions de sites d'intérêt communautaire (Figure n°10) participant au projet de réseau européen « Natura 2000 en mer ».



Les 5 grandes zones Natura 2000 sont toutes, à peu de choses près, classées Zones de Protection Spéciale en application de la directive européenne 79/409/CEE (plus connue sous le nom directive oiseaux) relative à la conservation des oiseaux sauvages. Ces inscriptions ont eu lieu dans la fin des années 1980 début des années 1990. Ces espaces maritimes ont été proposés comme Sites d'Intérêt Communautaire en avril 2002. Les démarches d'élaboration des Document d'Objectifs sont entamées et les comités locaux des pêches s'investissent pour que les intérêts des pêcheurs soient intégrés à ces démarches pouvant conditionner les activités de pêche futures.

A ces sites Natura 2000, il faudra probablement bientôt ajouter un Parc Marin (Cap Fréhel - Cap de la Hague) ainsi que des concessions de production d'énergie éolienne (Au Nord, au Sud et à l'Est dans un rayon de 5km environ du Grand Léjon, au centre de la baie). Il se pourrait donc que, d'ici quelques années, le territoire d'usage des pêcheurs côtiers de la baie de Saint-Brieuc soit entremêlé d'une multitude de zones à la réglementation particulière. Il faut évidemment intégrer ces communautés à la concertation car sinon, comment pratiquer une activité de pêche viable si la réglementation diffère dans chaque zone ? Une absence d'harmonisation des règles influant sur la pêche pourrait conduire à d'importantes modifications structurelles des possibilités des pêcheurs. L'harmonisation et la recherche de consensus autour des objectifs de ces différents espaces doit se faire avec et pour les pêcheurs. Intégrés aux débats, ils peuvent apporter d'importants points de vue pertinents permettant l'élaboration d'un développement responsable et durable de cet environnement marin, assurant rentabilité à la pêche, génération d'emplois par le maintien de la filière et protection des ressources halieutiques et des habitats marins.

2.1.8 Validation des initiatives

Au titre du Code de Conduite pour une Pêche Responsable de la FAO, la gestion de la pêcherie de coquille Saint-Jacques de la baie de Saint-Brieuc répond aux principes de base d'une pêche durable (article 6) :

- Responsabilisation par la licence : le droit de pêcher implique des devoirs (§6.1).
- Favorisation d'un effort de pêche compatible avec la capacité de production des écosystèmes aquatiques (§6.3).
- Décisions d'aménagement des pêcheries basées sur une gouvernance intégrant savoir scientifique et empirique (§6.4).
- Priorité aux engins sélectifs fonctionnels pour l'aménagement des pêcheries (§6.6)
- Conservation de la valeur nutritionnelle, de la qualité et de l'innocuité des produits au cours des étapes de capture, transformation et distribution (§6.7).
- Implication de l'Etat pour assurer le respect et l'application des mesures de gestion et d'aménagement de la pêcherie (§6.10).
- Application des principes de la gouvernance pour l'aménagement et le développement de la pêcherie (§6.13)
- Protection des droits des pêcheurs artisans locaux et accès préférentiel de ceux-ci aux ressources (§6.18).

L'aménagement de la pêcherie de coquilles Saint-Jacques de la baie de Saint-Brieuc respecte également les principes de l'article 7 relatifs à l'aménagement des pêcheries :

- Mise en place de mécanismes efficaces de suivi, de surveillance, de contrôle et de police, assurant le respect des mesures de gestion (§7.1.7)
- Explication des mesures d'aménagement de la pêcherie aux usagers afin d'obtenir leur soutien dans sa mise en œuvre (§7.1.10).
- Développement de l'utilisation d'engins et techniques sélectifs, respectueux de l'environnement et rentables (§7.2.2.g).
- L'insuffisance d'informations scientifiques appropriées n'a pas été un frein à la mise en place de mesures de conservation et de gestion (§7.5.1).
- Mise en place de licences : Aucun bateau ne peut pêcher sans y avoir été autorisé (§7.6.2).
- La surcapacité de la flottille a été ramenée à des niveaux compatibles avec l'utilisation durable des ressources halieutiques et ce dans des conditions économiques rentables pour les pêcheurs (§7.6.3)
- Adaptation et modification des engins, techniques et pratiques non compatibles avec une pêche responsable sans influencer négativement sur les communautés de pêcheurs et leur capacité à exploiter la ressource (§7.6.4).
- Promotion et utilisation d'engin de pêche sélectif, rentables et respectueux de l'environnement (§7.6.9).

L'aménagement de la pêcherie de coquilles de la baie de Saint-Brieuc respecte également les principes suivants, concernant les opérations de pêche (article 8), les pratiques post-captures et le commerce (article 11) et la recherche halieutique (article 12) :

- Encouragement des engins et pratiques propres à accroître le taux de survie des coquilles échappées (§8.4.5).

- Minimisation du gaspillage, des rejets et des espèces non-visées et coopération des pêcheurs pour développer ces engins et méthodes (§8.5.1).
- Prise en compte du rôle économique et social dans le développement et l'utilisation durable des ressources halieutiques (§11.1.5)
- Réduction des pertes post-capture (§11.1.8)
- Identification et traçabilité des produits commercialisés (§11.1.11)
- Commercialisation à l'international en accord avec le développement durable de la pêche et l'utilisation responsable des ressources halieutiques (§11.2.2)
- Données générées par la recherche diffusées et facilement compréhensibles (§12.3)
- Développement d'études sur la sélectivité des engins de pêche, leur impact environnemental afin d'aider les décisions en matière d'aménagement des pêcheries et de préservation des habitats (§ 12.10)

2.1.9 Conclusion

Face à une situation critique de la pêche, il faut bien comprendre que les évolutions de mentalités et les initiatives telles que la construction de l'aménagement de la pêcherie de coquilles de la baie de Saint-Brieuc sont à considérer comme de grands pas en avant. En effet, les communautés de pêcheurs sont souvent considérées comme des populations conservatrices qui appréhendent mal le changement (ressources, zones de pêche, techniques de pêche, conflits d'usages ou d'intérêts). Les réactions à ces changements sont certes souvent ponctuées de méfiance et de scepticisme. Les initiatives et les modifications de pratiques, d'état d'esprit, doivent être reconnues comme telles car elles témoignent de profondes évolutions de pensée et de visions, d'auto-remise en question, etc., et constituent de grandes avancées.

Les projets et tentatives d'aménagement des pêcheries ne prenant pas en considération ces variables auront très souvent toutes les peines du monde à voir aboutir leurs démarches. En revanche, l'intégration de la vision collective des pêcheurs et de leurs connaissances empiriques, l'explication des démarches et des objectifs visés, l'échange, la recherche de consensus, la concertation, sont autant de choses à considérer pour mener à bien ce type d'entreprises et faire évoluer l'aménagement des pêcheries. Les pêcheurs auront d'avantage tendance à être sceptiques, suspicieux, car habitués à recevoir des réglementations plus souvent d'« en haut » (système Top-Down) que de proposer eux-mêmes des alternatives (système Bottom-Up). Les aménagements résultants des travaux menés par et avec les pêcheurs prennent tout leur sens en étant utilisés par leurs développeurs et adaptés localement et donc acceptés plus facilement.

2.2 Quartier maritime de Paimpol

2.2.1 Contexte

Le quartier maritime de Paimpol s'étend de Plouha, en baie de Saint Briec à Locquémeau, en Baie de Lannion. C'est un quartier très côtier, environ 70% de l'activité se fait dans les 12 milles. Le bateau moyen mesure 9m20 et sort à la journée. Le plus gros bateau du quartier mesure 16m, possède 800 casiers et 20 km de filets à araignées, pratique la coquille St Jacques l'hiver et emploie 4 matelots. Les pêcheries locales sont essentiellement tournées vers l'exploitation des crustacés (homard, araignée, tourteau, langouste). La seule criée existante est à Loguivy, mais toutes les ventes sous criée se font dans le quartier maritime de Saint-Briec, à Saint-Quay Portrieux, où le poisson est acheminé. Le homard est une espèce structurante des pêches paimpolaises et 31 tonnes sont vendues en direct sur les 43 tonnes débarquées, 8 tonnes seulement étant acheminées vers la criée de St-Quay. Les pêcheries paimpolaises sont régulées par un certain nombre de licences permettant de distribuer des droits d'accès, de fixer des périodes de pêches, des zones, des outils, etc. Dans cette zone, comme dans le Nord-Finistère (Cf. 3.1 Caseyeurs - Fileyeurs de Roscoff - Moguériec), les pêcheurs se sont interdits d'utiliser les « casiers à parloirs », dits également « casiers pièges », car ce sont des engins trop performants permettant de développer un effort de pêche considérable. C'est une chose très importante quand un collectif décide de renoncer à un progrès technologique parce qu'il va contre l'intérêt général. C'est quelque chose de rare puisque c'est généralement sur la base de l'innovation technologique que s'organise la compétitivité.

2.2.2 La réserve de pêche du plateau de la Horaine (1966)

Depuis 1966, une réserve de pêche est en place, à l'initiative des pêcheurs locaux. Elle est située au cœur de leurs territoires de pêche, sur le plateau de la Horaine, au large de l'île de Bréhat. Dans cette zone, les casiers sont interdits et la pêche n'est autorisée qu'à la ligne. *« Fierté des pêcheurs locaux, cette zone a été mise en place par leurs aînés et tous la considèrent comme très importante du point de vue de la préservation de la biodiversité et des ressources exploitées. Ils ont une très forte notion d'appartenance et d'appropriation de cette réserve, au sein de leurs territoires de pêche, et pour chaque pêcheur, c'est son père qui est à l'origine de cet outil exemplaire »* explique Laure Robigo du CLPMEM de Paimpol.

2.2.3 Projet expérimental d'hydroliennes en mer (EDF)

En 2004, EDF a développé un projet expérimental d'installation de 4 hydroliennes en mer. L'exploration pour la recherche du site idéal a commencée vers le sillon du Talbert - Bréhat. Rapidement, EDF a voulu un partenariat avec les pêcheurs qui depuis s'impliquent dans la démarche. S'agissant d'un projet expérimental, le projet a un meilleur potentiel d'acceptabilité par les pêcheurs qu'une concession de production proprement dite, avec une emprise bien plus importante. Ils ont donc aiguillé le producteur d'électricité vers leur réserve de pêche, considérant que c'était là le meilleur endroit pour expérimenter ce genre d'outils. Hors des zones de pêches le site ne gênera pas les exploitations. En proposant leur réserve de pêche comme centre d'essai, les pêcheurs signent leurs intérêts dans ces démarches alternatives de recherche pour la production d'énergie d'origine marine. Le partenariat est donc très intéressant puisque la préservation des ressources halieutiques et des habitats s'associe avec la recherche et le développement en matière d'énergies

renouvelables en mer. Le système Openhydro© d'EDF permet, par effet Venturi, de laisser les poissons passer à travers les hydroliennes. Il semblerait que l'impact sur l'activité des pêcheurs soit limité, et plutôt d'ordre psychologique.

2.2.4 Programme de marquage de femelles homards « V-Notching »

EDF organise en été 2007 un voyage en Irlande avec une quinzaine de pêcheurs pour aller voir des installations offshore de production d'énergie. Ils embarquent avec des pêcheurs irlandais et observent du marquage de homards. EDF, qui ne veut pas un partenariat de simple financement qui reviendrait à payer du gasoil, demande au CLPMEM de Lannion-Paimpol quels projets pourraient être intéressants et se faire en partenariat. Le comité local propose donc 5 projets potentiels :

- « V-Notching » (Marquage de femelles homard)
- Réensemencements de Palourdes
- Réensemencements de Coquilles Saint-Jacques
- Eradication de la Crépidule
- Caisse de remboursement du gasoil

Le programme de marquage de femelles homards est retenu et débute en mai 2009. Il durera 3 ans avec pour objectif de marquer 2 000 kg / an d'ici à 2011. Le principe est relativement simple : il s'agit de réaliser une entaille en forme de « V » sur la 2^{ème} palette de la queue, côté droit, des femelles homard (Figure n°11). Après le marquage, les femelles sont relâchées en mer, préférentiellement dans la réserve de la Horaine. La marque en « V » reste visible pendant 2 mues, soit 4 à 5 ans. « *Toute femelle marquée ne peut être ni débarquée, ni vendue* » stipule les plaquettes d'informations réalisées et diffusées par le comité local. Si tous les usagers respectent cette démarche, les femelles marquées sont donc protégées pendant la période de persistance du marquage, la femelle grossissant et se reproduisant.



Figure n°11 : Marquage « V-Notching » d'une femelle homard sur le port de Loguivy. Photo : Malgrange B.

Chaque femelle est mesurée, pesée afin de créer une base de données pour améliorer la connaissance du stock. Il est également vérifié si elle est grainée ou non. En juin 2009, 14 bateaux participent à la démarche, plus quelques fileyeurs qui attrapent de gros individus dans leurs filets, et ramènent leurs femelles homards

pour les faire marquer avant de les rejeter à la mer. Le financement du partenariat avec EDF permet de les rémunérer au poids.

Ce programme est intéressant car il montre bien que si l'on sollicite les pêcheurs et qu'on les intègre aux projets en mer, ils deviennent de bons collaborateurs, acteurs de la gestion.

2.2.5 Contrats bleus « arts dormants »

Le projet de contrats bleus « arts dormants », transmis le 31 Mars 2009 par le CRPMEM a été instruit par la Direction Régionale des Affaires Maritimes, la DPMA et l'IFREMER. Les contrats bleus sont signés par les pêcheurs qui s'engagent, contre rémunération, à respecter une série d'engagements en faveur d'une pêche durable. L'enveloppe accordée le 9 Juillet 2009 au CRPMEM s'élève à 825 000 euros. Les mesures retenues sont les suivantes :

- 1.1 Obligation de vendre ou de déclarer et peser sa pêche sur une halle à marées ou sur un point de débarquement agréé ;
- 3.1 Ramassages des engins et filets de pêche perdus et des déchets ;
- Augmentation de la taille minimale de capture du lieu jaune à 36 cm ;
- Augmentation de la taille minimale de capture du bar à 38 cm ;
- Augmentation de la taille minimale de capture de la dorade rose à 32 cm ;
- 4.8 Sélectivité des espèces capturées (engins autres que le chalut) ; augmentation de la taille de capture de l'araignée à 12.5 cm ;
- 4.8 Sélectivité des espèces capturées (engins autres que le chalut) ; augmentation de la taille de capture du homard à 90 mm ;
- 4.9 Réduction de la capacité de pêche des arts dormants ; diminution du nombre de casiers de 10 % ;
- 4.9 Réduction de la capacité de pêche des arts dormants ; diminution du nombre de filets de 10 % ;
- 4.9 Réduction de la capacité de pêche des arts dormants ; diminution du nombre d'hameçons de pêche de 10 % ;
- Partenariat scientifique pour une gestion raisonnée du Cabillaud et du Merlan en Manche.



Figure n°12 : Navire pratiquant les arts dormants (filets ici), Paimpol. Photo : Malgrange B.

Les contrats bleus mis en place par Ar Mor Glaz (Cf. 3.4 Contrats Bleus « arts trainants » - Ar Mor Glaz) ne permettaient pas aux petites unités côtières pratiquant les arts dormants d'y participer. En Octobre 2008, les premières mesures sont mises en place malgré l'absence de financements, dont l'une des principales concernait le ramassage de l'araignée à 12.5 cm au lieu de 12. En 2009, plus de mesures sont appliquées, sans aucun financement alloué : limitation du nombre de casiers, diminution de la longueur des filets, ramassage des « engins fantômes » par les plongeurs aux ormeaux, partenariats scientifiques. Au départ, 50 bateaux du Guilvinec et du quartier de Paimpol sont intéressés par la démarche, mais beaucoup arrêtent rapidement car aucune compensation n'est attribuée. Pourtant, en juin 2009, 8 bateaux (Figure n°12) continuent d'appliquer les mesures pour lesquelles ils s'étaient engagés en octobre 2008, malgré l'absence de compensations financières apportées pour combler le manque à gagner

occasionné. Les contrats bleus ne peuvent pas financer des bonnes pratiques déjà acquises, ils doivent aller plus loin que la réglementation. Par exemple, l'interdiction des casiers à parloirs par les pêcheurs ne peut faire l'objet d'une mesure intégrée aux contrats bleus puisqu'elle est déjà en place : les initiateurs de bonnes pratiques ne peuvent pas forcément bénéficier des subventions récompensant les pratiques durables. Cependant, c'est une très bonne initiative : ils ne font pas cela pour récupérer des subventions mais parce qu'ils sont convaincus qu'ils en profiteront à terme. Ce qu'on appelle « *l'éthique de la conservation* ». Quand ce déclic se produit les pêcheurs deviennent alors des acteurs, des gestionnaires. « *Est-ce que la cogestion peut marcher pour des pêcheries où domine encore la mentalité de « course aux poissons » ? Sous quelles conditions les acteurs vont-ils mettre en place des règles pour le bénéfice commun ? Quand est-ce que les utilisateurs de la ressource développeront une vraie éthique de la conservation ? [...] Ce sont peut-être les plus importantes questions posées à la gestion des ressources pour les prochaines années* » (Acheson, 2000).

2.3 Association Avel marine (caseyeur à voile)

L'association Avel Vor Technologies part d'un constat simple : « *Dans des conditions actuelles, très peu d'armements de pêche pourraient survivre à un baril de pétrole supérieur à 150 dollars, comme ce fut le cas en Juillet 2008. Cette situation catastrophique peut encore être évitée en se lançant dès maintenant dans une démarche visant à réduire la consommation énergétique des bateaux de pêche : pas de pêche durable sans économies d'énergie* ». Pierre-Yves Glorennec, directeur d'Avel Vorn Technologies, voudrait réintroduire la voile sur les bateaux de pêche, en complément du moteur, avec un système de gestion automatisé.

L'association Avel Marine « Pour une pêche durable et économe » est donc créée sur la base d'un partenariat entre Avel Vor Technologies et la société Clerivet Marine spécialisée dans la mécanique marine, l'hydraulique et la filtration. Les partenaires économiques du projet sont la mairie d'Erquy, les Banques Crédit Agricole, Crédit Maritime et Crédit Mutuel, le CLPMEM de Saint-Brieuc, le Conseil Général des Côtes d'Armor, l'agence départementale de développement économique et territorial « Côtes d'Armor Développement - CAD22 » et le Lycée « Henri Avril » de Lamballe. L'association se donne comme objectifs : la promotion d'économies d'énergie à la pêche, dans un premier temps par le biais de techniques permettant d'économiser de l'énergie et la diminution de l'émission de polluants et de gaz à effet de serre. L'association entend communiquer sur ces bonnes pratiques pour les valoriser et faire des démonstrations à but pédagogique.



Figure n°13 : Projet Grand Largue.

Source : www.aver-vor.fr

« *Le projet Grand largue (Figure n°13), que je mène avec Avel vor technologies, a pour but certes de réintroduire la voile comme moyen de propulsion, mais aussi et surtout de l'adapter au monde d'aujourd'hui. Concrètement, ce projet de voile auxiliaire réside dans l'équipement des navires, d'enrouleurs à commandes hydrauliques connectés à un ordinateur de bord, équipé d'un logiciel capable de déterminer le placement optimal des voiles et de les ajuster*

aux conditions météo », explique Pierre-Yves Glorennec. « Les bateaux sont surdimensionnés et trop gros. Un bateau lourd a plus d'inertie et est moins perturbé par les vagues ou le vent, alors tous trichent et mettent des moteurs plus puissants, et ce, avec la complicité des Affaires Maritimes ».



Figure n°14 : Bateau le « Commandant Cousteau » de Philippe Toisoul qui sera équipé grâce au projet Grand Largue d’Avel-Vor Technologies.

Source : www.aver-vor.fr

Philippe Toisoul, un pêcheur d’Erquy, intéressé depuis quelque temps par ces systèmes, a équipé son bateau, le Commandant Cousteau (Figure n°14), de voiles qui lui permettent de s’éloigner d’avantage de la zone côtière sans consommation excessive de carburant et ainsi réduire la pression de pêche exercée à la côte.

2.4 Stratégies autour de la crépidule

La crépidule est un mollusque gastéropode marin originaire de la façade Atlantique d'Amérique qui est devenu invasif en Europe en rentrant en compétition avec des espèces endémiques telles que la coquille Saint-Jacques et en entraînant une modification écologique par la production d'importants dépôts vaseux. Elle colonise les milieux les plus riches en plancton au détriment des coquillages filtreurs. Sa prolifération cause des problèmes d'ordre écologique en modifiant les réseaux trophiques et en banalisant les fonds, mais également d'ordre économique puisqu'elles diminuent les surfaces de travail des professionnels, notamment à la côte. La baie de Saint-Brieuc est la zone la plus touchée en France avec plus de 250 000 tonnes en 1994 sur plus de 200 km² (Figure n° 15).

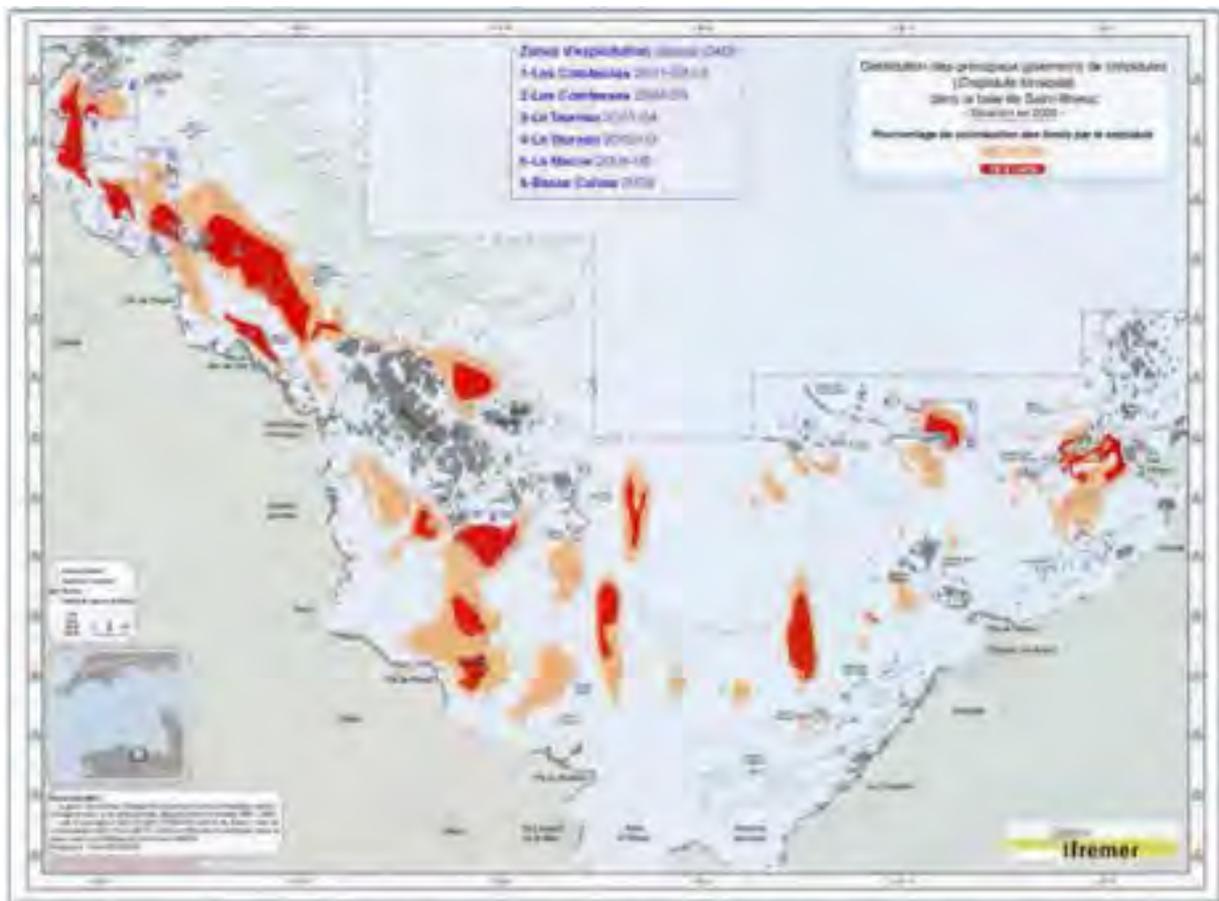


Figure n° 15 : Zones de plus fortes densités de crépidule en baie de Saint-Brieuc (données acquises entre 1990 et 1993), et localisation des zones de récoltes entre 2001 et 2005.

Source : Blanchard M. & Hamon D., Ifremer, Avril 2006

2.4.1 Campagnes de hersages

Depuis 2006, le CLPMEM de Saint-Brieuc mène un programme d'études pour l'éradication de la crépidule en labourant les fonds marins. Il s'agit d'une campagne consistant à herser grâce à des dragues modifiées un site défini de 375 ha. La crépidule vivant en chaînes d'individus, l'objectif de ces hersages est de casser ces chaînes et ainsi limiter la reproduction. Le coût global de ces campagnes s'élève à 800 000 €/an (hersage + suivi scientifique) pour un site qui représente moins de 2 % de la totalité des zones crépidulées. Ces opérations ne permettent pas d'éliminer totalement la crépidule

d'une zone et soulèvent des questions : quel impact sur les habitats et la biodiversité de ces opérations ? Quelle fréquence de hersage adapter pour une efficacité optimale ? Les zones sont-elles recolonisées par la coquille Saint-Jacques ?

Selon Georges Brezellec, « *il faut travailler les gisements comme avant, quand il y avait de la coquille* ». Sur des secteurs de pêche qui ne sont plus exploités car ils ne sont plus rentables en 45 min, un quota par bateau est donné, dans une tranche horaire de 4h au moment où le rendement en coquilles est au maximum. La réouverture de ces zones donne de bons résultats puisqu'on retrouve une sédimentation avec du maërl et une nette diminution de la densité de crépidules. « *Une exploitation forte induit une importante diminution des crépidules et ensuite la nature refait bien les choses. Des zones qui ne sont pas travaillées sont des zones qui s'appauvrissent. Certains Malouins, qui pêchent du matin au soir et 5 jours / semaine, ont remarqué qu'en draguant régulièrement un même endroit ils pêchaient moins de crépidules* », continue Georges Brezellec.

2.4.2 Association AREVAL, prélèvement et valorisation

L'Association pour la Revalorisation de la crépidule, créée en 1998 grâce à des fonds IFOP, a comme objectif final la récolte, la transformation et la valorisation des crépidules. Un projet industriel d'usine de décorticage a vu le jour en 2001. Grâce à une suceuse industrielle, un bateau va pomper les fonds marins crépidulés à Cancale et en baie de Saint-Brieuc. Les produits sont ensuite décortiqués à sec. Un process industriel est mis au point et 100 000 tonnes de crépidules sont récoltées entre 2002 et 2006. Les produits de la transformation alimentent les industries de fabrication d'amendements calcaires et de fabrication d'aliments pour animaux. Par manque de financements, le projet a été stoppé en 2006.

Cette première expérience a montré que les process d'extraction et de transformation des crépidules sont fonctionnels, permettent une limitation de l'expansion de ces coquillages, mais restent très coûteux. L'objectif de l'association est désormais de trouver des pistes de commercialisation des produits après transformation.

2.5 Etude de mise en place de supports artificiels de pontes de seiche

A partir du mois de mars et jusqu'au mois de Juin a lieu la pêche de seiche au casier. Cela représente une ressource importante pour les pêcheurs. La pêche connaît un problème de fragilisation des stocks par destructions des œufs. Les casiers utilisés pour la seiche sont de très bons supports pour leurs pontes et il a été estimé à 28 millions le nombre d'œufs déposés sur ces supports dans le golfe du Morbihan sur 3 ans. A la fin de la saison, lorsque les casiers sont nettoyés puis entreposés, des quantités d'œufs sont détruits. Ces destructions peuvent avoir de lourdes conséquences sur un stock apparemment en bon état.

Depuis quelques années, les pêcheurs polyvalents ciblant la seiche de mars à Juin voient leur production diminuer car la ressource semble en difficulté. Une démarche émanant du comité local de Saint-Brieuc avec le soutien des pêcheurs a été mise sur pieds. Dans un premier temps, la question était de savoir comment permettre aux œufs fixés sur les casiers d'éclore. Le comité local a demandé aux pêcheurs de laisser les casiers en eau après la saison de la seiche. Pour Georges Pierron, la solution est évidente, *« il suffit de transformer les casiers à seiche en casiers à crabes (Figure n°16). En modifiant simplement le haut du casier en introduisant une goulotte, on peut permettre aux œufs d'éclore et aux pontes de se développer. Ceux qui sortent leurs casiers commencent les crustacés avec d'autres casiers ! Fin Juin, les œufs sont prêts à éclore, il faudrait interdire de débarquer le matériel et de l'entreposer jusqu'à éclosion des œufs »*.



Figure n°16 : Casiers à seiche équipés d'une goulotte en fin de saison pour pêcher l'araignée et ainsi permettre l'éclosion des pontes. Crédits photographiques : B. Malgrange.

Le comité local a également entrepris une étude de mise en place de supports pour les pontes de seiches. Des supports artificiels constitués de grilles sur lesquelles sont fixés des bouts flottants ont pour objectif de favoriser la fixation d'œufs. L'absence de suivi scientifique et les problèmes dus au balisage des concessions ont stoppé la démarche qui sera reprise en 2010.

José Gouyen, aujourd'hui retraité et pêcheur à pied, a pratiqué divers métiers sur un petit côtier dont la seiche aux casiers. Il raconte les travaux qu'il a entrepris de son propre chef en collaboration avec des scientifiques : *« Je voulais savoir si les œufs résistaient à la saison et s'ils pouvaient éclore après des mouvements répétés d'émersion et d'immersion pendant la saison. Je voulais trouver un moyen de faire éclore les œufs qu'habituellement on*

enlevait des casiers au Karsher sur la cale ». L'expérience qu'il réalisa en juin-juillet 1998 montre l'implication et la détermination des marins-pêcheurs à vouloir gérer la ressource. Dans un premier temps, les casiers sont laissés en eau dans une zone abritée, afin de laisser les œufs éclore. Les casiers sont stockés dans des poches spécifiques afin de suivre les éclosions. Les résultats ont été excellents puisque 95 % des œufs ont éclos. « *Favoriser l'éclosion des œufs fixés sur les casiers nous apparaît d'une importance vitale pour le recrutement et donc le renouvellement des stocks. Dans des sites moins favorables au stockage des casiers en fin de saison de pêche, des collecteurs modulables (collecteurs amovibles) placés à l'intérieur des casiers (qui seraient remplacés une fois garnis) permettraient de récolter un nombre important d'œufs.*», écrivait-il en 2001 dans la revue Samudra.

3. FINISTERE

3.1 Parc Naturel Marin d'Iroise

3.1.1 Du projet à sa création

3.1.1.1 Contexte naturel et humain

La mer d'Iroise, à la pointe de la Bretagne, est une zone maritime jouissant d'une richesse naturelle exceptionnelle, une présence humaine importante, un patrimoine culturel généreux, le tout s'enchevêtrant de façon complexe.

L'Iroise renferme une très grande diversité d'habitats et de paysages, allant des côtes rocheuses à falaises aux plages sableuses, en passant par les milieux estuariens. Les fonds marins sont à l'image des côtes, très diversifiés, du sableux au rocheux, en passant par le vaseux et aux reliefs très variés. Cette grande diversité de milieux abrite le plus grand champ d'algues d'Europe (plus de 300 espèces d'algues répertoriées), plus de 120 espèces de poissons, plus d'un quart de la population française de mammifères marins, des centaines d'invertébrés, etc.

Sur cet espace marin se côtoient une multitude d'usages, de perceptions et d'activités dépendantes de la mer. 1 500 îliens résident sur Ouessant, Molène et Sein, plus de 75 000 personnes vivent sur les 300 kms des côtes d'Iroise. Outre la forte fréquentation touristique (360 000 passagers sur les transporteurs reliant le continent aux îles, des milliers de plaisanciers dont 5 500 mouillages, plus de 3 500 plongeurs, une pléthore de plaisanciers pêcheurs, à pieds ou embarqués, etc.) engendre près de 3 500 emplois (www.parc-marin-iroise.gouv.fr). C'est de plus une zone de trafic important, plus de 250 navires commerciaux transitant par le rail d'Ouessant chaque jour.

3.1.1.2 Pêche professionnelle en Iroise

La pointe Bretagne est une zone riche et complexe où se côtoient de nombreux métiers de la pêche. Bien qu'avec la conjoncture actuelle il faille revoir ces chiffres à la baisse, environ 800 marins pêcheurs sont recensés actifs en Iroise, ce qui représente près de 350 navires dont 220 à 260 peuvent être présents simultanément selon la période de l'année. (Boncoeur *et al.*). En 2000,

c'est environ 400 marins qui sont embarqués sur des navires de moins de 12 m et qui ont donc une activité fortement dépendante de la mer d'Iroise. Les quartiers maritimes les plus présents en Iroise sont les quartiers riverains de Brest, Camaret, Douarnenez et Audierne. On note également la présence de navires issus des quartiers plus lointains comme le Guilvinec ou Morlaix dont les zones de pêche très vastes englobent la mer d'Iroise (Figure n°17).

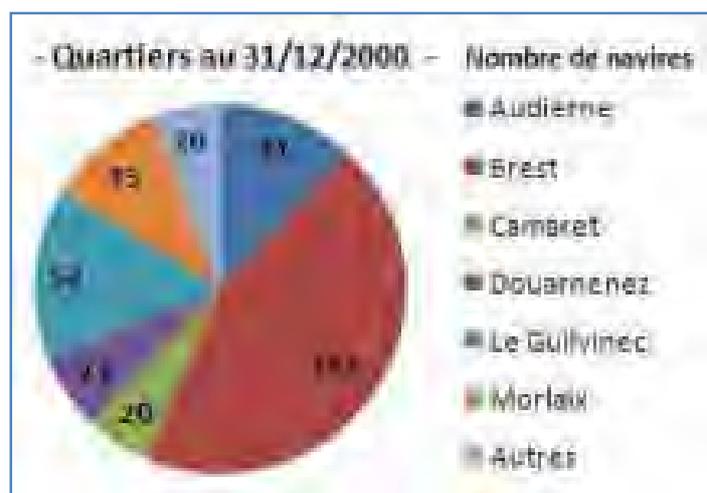


Figure n°17 : Flottes de pêche actives en Iroise en 2000.
Source : Boncoeur *et al.*, 2005. Mise en forme : B. Malgrange

La taille des navires reste modeste. De 4,15 m à 24,95 m, la moyenne est de 11.69 m en 2000. Les navires supérieurs à 16 m sont ceux travaillant essentiellement au large et peu en mer d'Iroise. Ils sont représentés par des navires du Guilvinec (longueur moyenne \approx 18,5 m), du Sud Bretagne et hors Bretagne (longueur moyenne \approx 19,5 m). L'essentiel de la flotte opérant en Iroise est constitué d'unités de moins de 16 m, ce qui est classique dans la mer territoriale de Manche-Atlantique. Cependant, quelques navires hauturiers de 16 m à 25 m, essentiellement issus de quartiers non riverains, réalisent quelques incursions. Une grande diversité de métiers se répartit sur l'ensemble de la mer d'Iroise, débordant les limites du Parc Marin (Figure n°18).

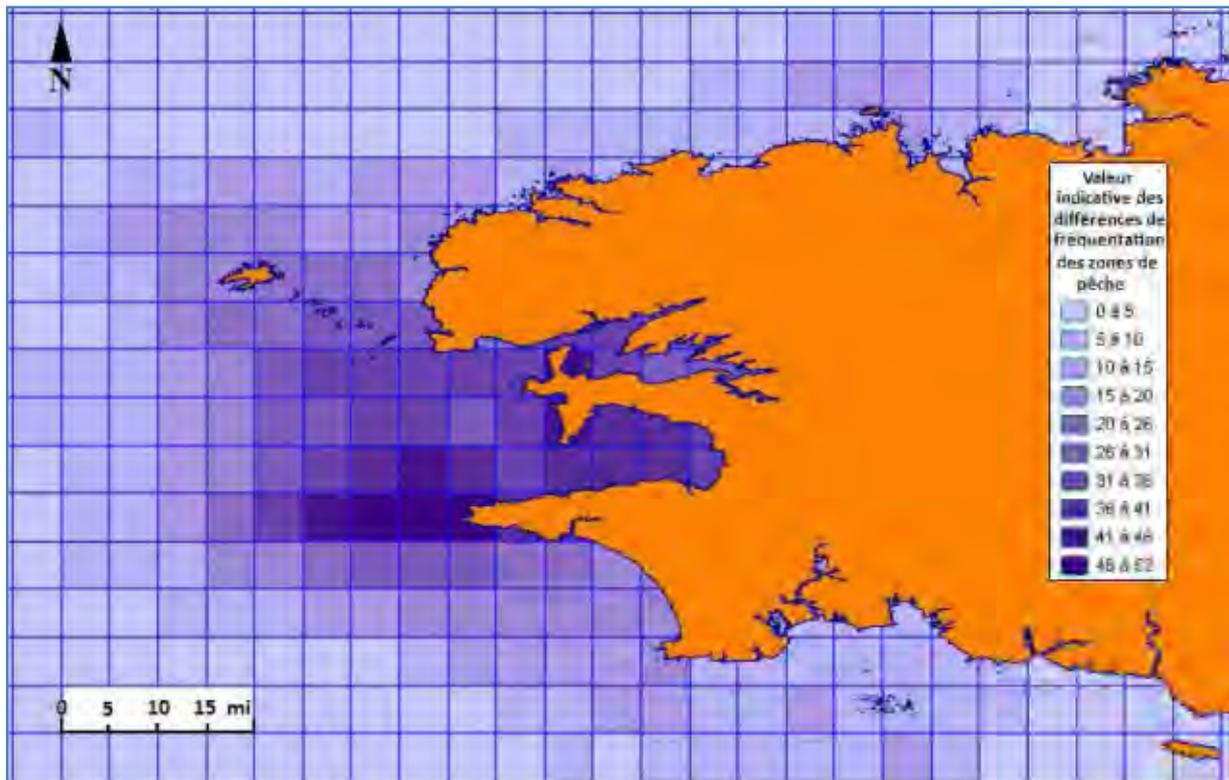


Figure n°18 : Répartition moyenne de l'activité des navires en mer d'Iroise. Résultat du traitement des informations recueillies par voie d'enquête sur l'ensemble des cartes exploitables collectées.

Source : Boncoeur *et al.*, 2005. Mise en forme : Malgrange B.

La mer d'Iroise accueille une large variété de métiers à la pêche (Figure n°19). Le métier le plus représenté est celui du filet. Les filets à grandes mailles ciblent essentiellement la lotte et représentent le premier métier d'Iroise en nombre de mois d'activité et le troisième considérant le nombre de navires. Ensuite viennent les filets à petits maillages qui sont utilisés pour cibler le bar, le lieu, le merlu, les autres gadidés, la sole, le rouget et le mulot. C'est le premier métier représenté en termes de nombre de navires et le deuxième en nombre de mois d'activité. Les métiers de la ligne et de la palangre ciblent le bar, le lieu, la dorade, le congre et le maquereau et sont représentés par les quartiers de Brest, Camaret, Douarnenez et Audierne. Viennent ensuite les métiers du casier, avec une forte présence des caseyeurs ciblant les grands crustacés : essentiellement le tourteau et secondairement l'araignée et le homard. La drague de la coquille Saint-Jacques est fortement représentée, concernant surtout le quartier de Brest, et dans une moindre

mesure Camaret et Douarnenez. Le dragage des autres mollusques (praire, pétoncle et amande de mer) concerne principalement les quartiers de Brest, Camaret et Douarnenez. Le métier de goémonier (Scoubidou à *Laminaria digitata*) est quasi exclusif à la mer d'Iroise. Pratiqué pendant 6 mois de l'année, il concerne essentiellement le quartier de Brest. La majorité des goémoniers pratiquent la drague à coquille Saint-Jacques le reste de l'année. Le chalutage de fond a pris de l'ampleur sur l'activité de pêche en Iroise ces dernières années mais reste cependant marginal comparé aux autres secteurs de la façade Manche-Atlantique. Parmi les métiers secondaires on trouve l'utilisation des filets à grandes mailles pour crustacés. Ils ciblent l'araignée et la langouste, bien que cette dernière soit de moins en moins présente depuis quelques années. Les bolincheurs utilisent une senne à poissons pélagiques et ciblent essentiellement la sardine. L'exploitation de la seiche et des autres céphalopodes est également importante pour un bon nombre de petites unités côtières alternant les pêcheries en fonction des saisons.

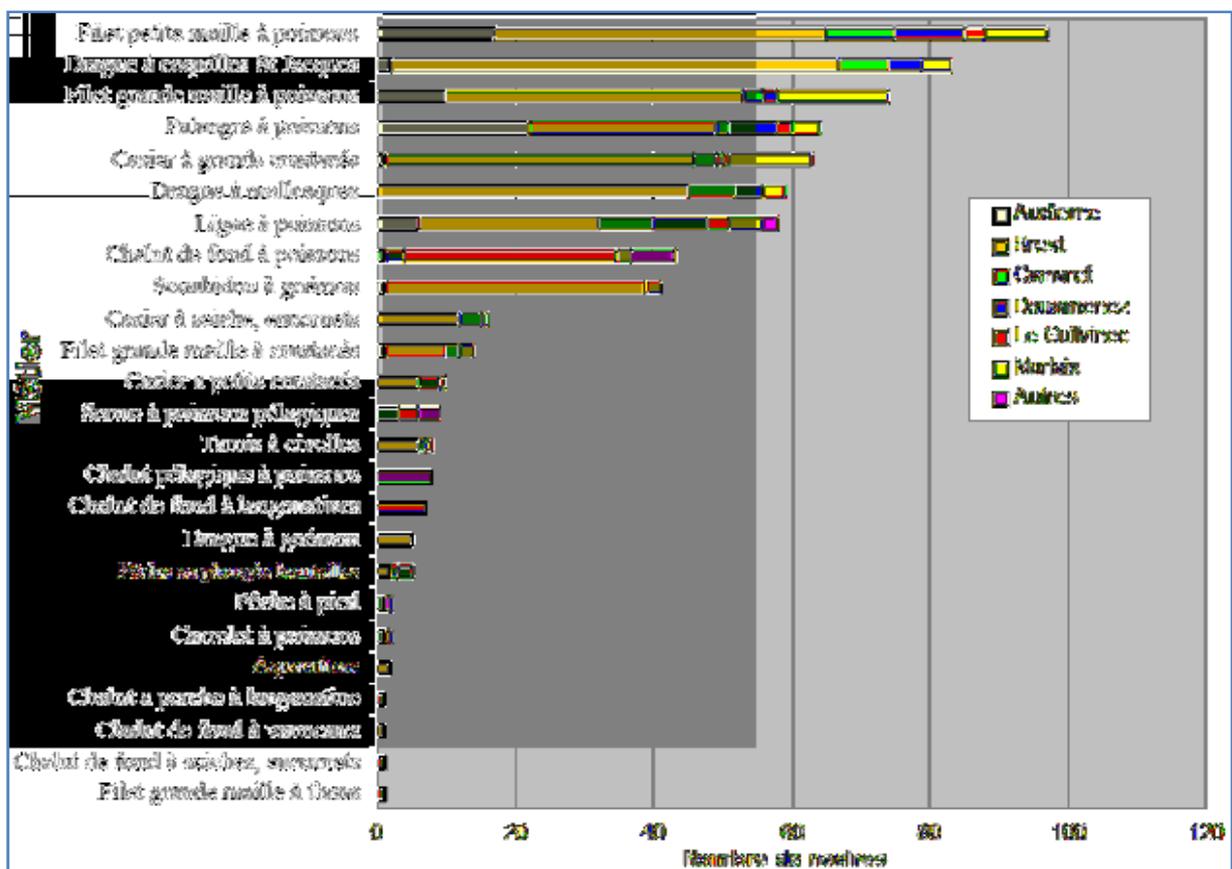


Figure n°19 : Nombre de navires actifs en Iroise par métier et par quartier d'origine, en 2000.
 Source : Boncoeur *et al.*, 2005. Mise en forme : Malgrange B.

Chaque année, la production de la mer d'Iroise s'élève à plus de 50 000 t débarquées avec, approximativement, 40 000 t de goémon, 11 000 t de poissons et 1 500 t de crustacés (Van Tilbeurgh, 2007). Selon Boncoeur *et al.* (2005), la production déclarée par les navires ayant travaillé en Iroise s'élevait, en 2000, à 72 862 tonnes, dont 43 924 tonnes de laminaires (Figure n°20). La production déclarée issue directement de la mer d'Iroise s'élève à 51 898 tonnes, soit 71 % de la production de la flotte active en Iroise, dont 43 342 tonnes de laminaires (99 % de la production totale goémonnière). Hors laminaires, la production issue d'Iroise s'élève à 8 556 tonnes, soit 30 % de la production déclarée en Iroise.

Groupes espèces	Total navires Iroise	Hors Iroise	En Iroise	Part Iroise	ZZSE4	ZZSE5	ZZSE4	ZZSE5	ERB
					*	**	*	**	
Goémon	43924	582	43342	0.99	0	145874	0	78760	0
Poissons	22483	16402	6081	0.27	1837	569	1712	2346	17
Crustacés	2782	1450	1332	0.48	173	405	484	580	6
Décapodes	2019	1180	839	0.42	0	25	17	429	364
Céphalopodes	1653	1348	305	0.18	78	91	158	94	15
Coquillages	2	2	0	0.00	0	0	0	0	0
Total déclaré	72862	20963	51898	0.71	1787	16002	2276	31609	404

* hors rade de Brest. ** sans rade de Brest.

Figure n°20 : Données de production (en tonnes) issues des flux déclaratifs de la flotte active en Iroise durant l'année 2000. Ventilation par grand groupe d'espèces et par zone de travail. Source : Boncoeur *et al.*, 2005

Avec 6 081 tonnes déclarées en Iroise en 2000, les poissons représentent le groupe le plus exploité en Iroise, hormis les algues. On recense 14 espèces principalement exploitées en Iroise dont la production dépasse les 100 tonnes et les productions de sardines, baudroies, raies et maquereaux y sont supérieures à 500 tonnes. La production de crustacés est essentiellement composée de tourteaux avec des débarquements de l'ordre de 1 200 tonnes. Environ 300 tonnes de céphalopodes (seiche essentiellement) sont déclarées en Iroise. Les principales espèces de coquillages exploitées en mer d'Iroise sont les amandes de mer, principalement en baie de Douarnenez, les coquilles Saint-Jacques, essentiellement en rade de Brest, et la praire, exclusivement en rade de Brest (Boncoeur *et al.*, 2005). Ces données permettent de fixer des ordres de grandeur entre les différentes pêcheries et leurs productions respectives mais sont biaisées car elles reposent sur les statistiques de ventes sous criées et les déclarations des pêcheurs par le biais des journaux de bord ou fiches de pêche (logbooks). Or une partie de la production, surtout les navires hors chalutiers, est vendue hors criée, et une partie de cette vente hors criée n'apparaît pas dans les documents déclaratifs.

La production goémonnière est absorbée dans sa totalité par les industries de production de sous-produits d'algues (alginates, carraghénanes) qui sont couramment utilisés dans les industries agroalimentaires et de cosmétiques. La production halieutique est débarquée dans les criées du Nord Finistère, de Brest, Douarnenez, Audierne, Le Guilvinec et Concarneau pour ce qui est de la production déclarée. La diversité des points de débarquements potentiels et le caractère diffus des circuits de distribution rendent l'évaluation des quantités pêchées en Iroise bien difficile. Exceptées les algues, qui font l'objet d'une pesée à l'arrivée des navires au port, les poissons et crustacés débarqués dans ces différents ports ne portent pas de marques distinctives permettant de savoir s'ils ont été pêchés en Iroise ou non. L'Iroise n'apparaît pas de façon distincte dans les statistiques officielles des quartiers maritimes.

3.1.1.3 Un contexte de protection vieux de 80 ans

Le premier statut de protection en Iroise apparaît en 1932 avec la création de sites inscrits et classés dans le but de protéger les oiseaux marins. Dans les années 1950, des naturalistes lancent des campagnes de baguages d'oiseaux à Ouessant. En 1957 l'association SEPNB (Société d'Etudes et de Protection de la Nature en Bretagne aujourd'hui Bretagne Vivante-SEPNB) est créée, elle annonce 3 projets visant essentiellement à la protection des oiseaux marins : créer une réserve dans le Cap Sizun, un parc naturel dans les monts d'Arrée et une station ornithologique à Ouessant. En 1960, la réserve d'Iroise est créée (réserve associative gérée par BV-SEPNB) sur une vingtaine d'îles et îlots de l'archipel de Molène, autour d'Ouessant et de Camaret. Ces zones deviennent alors des sanctuaires, à l'accès très contrôlé, réservés aux seuls scientifiques et ornithologistes. En 1969, le Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA) voit le jour. Après sa création, la protection du milieu naturel est renforcée en mer d'Iroise. En 1972, le conseil général du Finistère achète 3 îles sur proposition de BV-SEPNB (Trielen, Baneg, Bannaleg), qui sont mises en réserve et dont la gestion est confiée à l'association. A la fin des années 1970, le régime de protection des îles et îlots de l'archipel de Molène est amplement renforcé (Figure n°21).

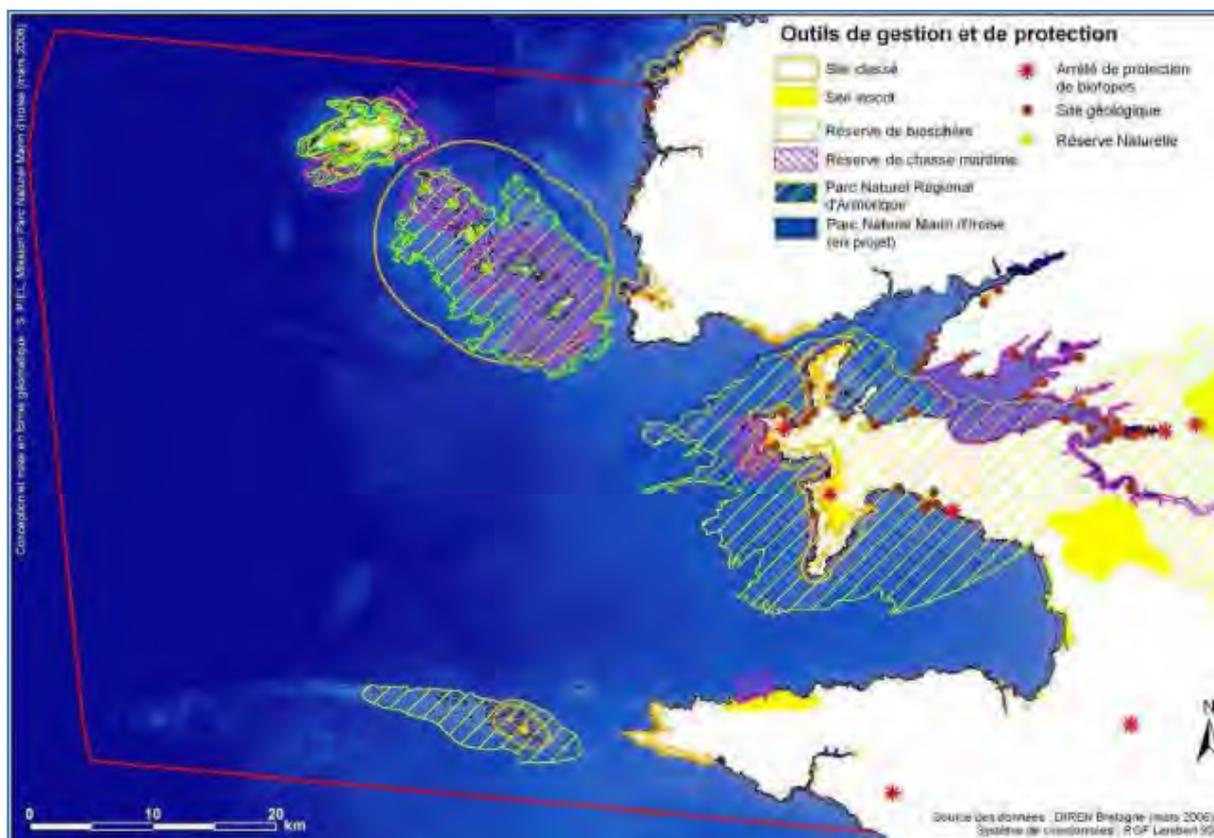


Figure n°21 : Outils de gestion et de protection en mer d'Iroise
Source : www.parc-marin-iroise.gouv.fr, données : DIREN Bretagne, 2006

- Kervouroc : fait partie du Domaine Public Maritime, réserve ornithologique gérée par BV-SEPNB ;
- Beniget : propriété de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage depuis 1953, classée en 1977 et réserve de chasse et de faune sauvage depuis 1991 ;
- Morgaol : fait partie du DPM et est loué à BV-SEPNB ;
- Litiri : propriété de l'ONCFS, classée en 1977 ;

- Kemenez et Ledenez de Kemenez : classées en 1977, propriété du CELRL depuis 2003 et un projet d'exploitation maraîchère et d'élevage, d'accueil du public avec chambres d'hôte et actions d'éducation à l'environnement marin a vu le jour ;
- Trielen : propriété du Conseil Général du Finistère (CG29), classée en 1977, et gérée par BV-SEPNB ;
- Enez ar C'hrizienn : fait partie du DPM, classé en 1977 et réserve ornithologique gérée par BV-SEPNB ;
- Molène : une partie de l'île classée en 1977 ;
- Bannaleg : propriété du CG29, classée en 1977 et gérée par BV-SEPNB ;
- Banneg : propriété du CG29, classée en 1977 et gérée par BV-SEPNB ;

Le naufrage de l'Amoco Cadiz en 1978 relance cet élan de protection et de préservation du patrimoine naturel contre les potentielles agressions humaines. « *Ainsi, dans les années 1980, leur rôle de protection est confirmé en raison, selon les experts de BV-SEPNB, des menaces induites par des pratiques comme la pêche, les pollutions de toutes sortes par les hydrocarbures, le tourisme vert et l'urbanisation croissante du littoral* » (Penn ar bed 1980, n°103, Les réserves d'oiseaux en Bretagne). En 1980, un projet de parc national marin en mer d'Iroise commence à émerger. La réserve de Biosphère d'Iroise à Ouessant créée en 1989 (MAB - UNESCO), gérée par le PNRA, se dote de deux comités, l'un de gestion, l'autre scientifique auquel le CNPMM prend part. « *[Ce] conseil scientifique ne rencontre[rait] pas l'assentiment des acteurs non scientifiques* » (F. Chlous-Ducharme, 2000 dans Van Tilbeurgh, 2004). En 1991, Béniguet, peu habitée depuis une quarantaine d'années et peu utilisée des molénais, devient une réserve de chasse et de faune sauvage. En 1992, la réserve naturelle d'Iroise (îles de Trielen, Banneg et Bannaleg) est créée dans le but de maîtriser la surfréquentation touristique. En 2004, le réseau Natura 2000, dans le cadre de la protection des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, se voit renforcé par environ 20 000 ha répartis dans l'archipel de Molène et l'île d'Ouessant (Van Tilbeurgh, 2007).

3.1.1.4 Diversité des réactions locales

Au fur et à mesure, l'opinion locale émergente devient méfiante vis-à-vis de ces démarches protectionnistes. Îliens et professionnels de la mer, pêcheurs essentiellement, mais également plaisanciers, y voient une démarche de sanctuarisation de l'espace naturel. On remarque chez les ouessantins et les molénais une certaine saturation face à ces démarches « extérieures » de préservation et de protection de leur territoire d'usage. Cette méfiance tend à instaurer un scepticisme croissant de la part des communautés locales qui se sentant envahies vis-à-vis des militants écologistes et des scientifiques. De la même manière, les communautés de pêcheurs artisans y voient parfois une volonté de mainmise de ces scientifiques et écologistes sur l'espace maritime. En atteste cette réflexion ironique de la part d'un goémonier, toujours en activité malgré l'âge de la retraite dépassé, qui, revenant de sa pêche de plaisance, confiait : « *J'ai été à Molène pour chercher mes ormeaux, j'ai dérangé un peu les galets pour embêter les scientifiques ! Ils auront des soucis pour les compter* ».

Cette méfiance vient aussi du fait que le parc marin en mer d'Iroise a été associé aux démarches Natura 2000, outil de gestion qui rencontre de sérieuses réticences de la population. « *Il y a peut-être une interférence malheureuse avec le dossier Natura 2000 qui passait très mal, qui continue à très mal passer, il y a une sorte d'amalgame, de blocage* » (Boncoeur et al., 2005).

« Les gens ne comprennent pas la même chose parce qu'aucun de ces groupes n'a le même niveau d'informations. Protéger pour quelqu'un ça va vouloir dire quelque chose, et pour quelqu'un d'autre, ça sera différent. On ne sait pas trop d'ailleurs ce qu'est la gestion durable. On parle de plus en plus de multifonctionnalités, on parle de gestion intégrée de la zone côtière, on amène des zones Natura 2000 et en plus il y a un chamboulement en terme de responsabilités au travers de la mise en place des différents pays, tout ça interfère et du coup l'acteur principal qui est le marin pêcheur, [...] finalement c'est un gros point d'interrogation pour lui et c'est vrai qu'à travers ce point d'interrogation, personne n'est capable de dire quoi que se soit » (citation p375 dans Boncoeur et al., 2005).

Les élus des communes riveraines du projet de parc adoptent une position d'observateurs, alors qu'ils ont la légitimité de prendre positions et décisions, consistant à dire « proposez et on verra ». Ils souhaitent rester garant de l'intérêt général sans pour autant compromettre leurs ambitions politiques.

3.1.1.5 Implication des pêcheurs dans la création du PNMI

L'idée d'un parc national émerge vers 1990 et la concertation avec les communautés locales commence alors. Dans un premier temps les populations de pêcheurs sont plutôt hostiles à ce genre de démarche, perçue comme une sanctuarisation du milieu maritime. Le contexte protectionniste de la mer d'Iroise y est pour quelque chose et un certain ras-le-bol a progressivement gagné les professionnels de la mer, notamment les pêcheurs. Cependant, les représentants des pêcheurs se disent que si une telle entreprise doit voir le jour, les pêcheurs doivent y participer et même en devenir des acteurs essentiels.

Les représentants de la pêche professionnelle ont tous des perceptions du projet de parc, conditionnées par leur degré d'implication dans la démarche et la prise en compte de leurs enjeux. Ils distinguent pourtant aujourd'hui deux phases. Tout d'abord la découverte du projet de parc avec de nombreux questionnements sur la participation de la pêche professionnelle, son degré de considération et des questionnements sur leur devenir. Dans un second temps, ils auraient été dans une phase d'attente, ayant exposés leurs craintes et leurs attentes et attendant des réponses (Boncoeur et al., 2005).

Le compte-rendu de la première réunion du comité de pilotage, en octobre 1991, est critiqué par Mr Kervella, alors président du CLPMEM Nord-Finistère. Il « dénonce l'absence de remarques sur le fait que les pêcheurs professionnels étaient conscients de la nécessité d'assurer une gestion de la ressource et qu'ils avaient pris, depuis de nombreuses années, des mesures garantissant la pérennité de la ressource en instaurant un régime de licences et de quotas. Il remarque que seuls les commentaires des maires des îles qui attirent l'attention sur la récolte intensive du goémon figurent dans le compte-rendu ». Jean-Pierre Carval, permanent du CLPMEM Nord Finistère, explique plus tard que les pêcheurs et leurs représentants suivent le projet de parc marin en Iroise depuis ses balbutiements et « même avant que l'idée du parc ne soit émise, on avait été amené à suivre ce qui se passait dans le cadre de la réserve Man And Biosphère (MAB). C'est un sujet sur lequel on est assidu depuis plusieurs années » (Boncoeur et al., 2005). « Nous, [les pêcheurs professionnels] dans 10 ans, nous serons toujours en train de pêcher ici. Il va falloir que l'on soit plus qu'attentif là-dessus », exprime Bruno Claquin, président du CLPMEM de Douarnenez, très investi dans la concertation et le démarchage auprès des différents acteurs locaux et ce, même après l'application du décret du parc marin d'Iroise.

Il apparaît que, malgré l'implication et les convictions de leurs représentants, sur les quais, les pêcheurs aient majoritairement été contre le parc. Cela reste tout à fait logique de leur point de vue. En effet, ce sont des communautés très dépendantes de la mer d'Iroise et des changements réglementaires ou statutaires sur leur territoire d'usage peuvent provoquer d'importantes modifications de leur exploitation et donc de leur capacité à vivre de la pêche. Le scepticisme et les rumeurs véhiculés sur les orientations de gestion du parc ont donc été bien présents pendant toute la phase de concertation et de construction du parc. Cependant, point très intéressant à ajouter si l'on s'arrête à ces états de fait : les candidats aux élections des postes de représentants des différents comités locaux qui étaient pro-parc ont toujours été reconduits dans leur fonction, ce qui les conforta dans leur position. En revanche, les opposants ont rarement eu de poids, du moins à l'échelle des comités locaux puisqu'ils n'ont pas été élus. La pêche est un milieu où l'on ne scande pas ses opinions à tout va, il semble donc que ce scepticisme et cette méfiance vis-à-vis du parc que l'on peut ressentir sur les quais soit une sorte de conduite à tenir même pour les partisans du parc.

Philippe Le Niliot, chargé de mission pêche professionnelle au parc, semble décrire une implication bien plus importante qu'une simple attitude d'attente de la part des pêcheurs. Il explique pourquoi ils ont saisi cet outil et entendent jouer un rôle dans sa gestion : *« C'est une communauté qui a une très forte dépendance à l'environnement mais qui n'a pas vraiment de possibilité d'influer sur les décisions prises. Le Parc Marin constitue une plateforme de décisions où les pêcheurs peuvent jouer un rôle important et avoir un poids »*. En Novembre 2000, le CRPMEM de Bretagne et les CLPMEM du Nord-Finistère, d'Audierne, de Douarnenez et du Guilvinec, impliqués dans le projet déclaraient leur soutien au projet du parc marin. *« Nous sommes convaincus que, dans l'optique d'améliorer la gestion de notre territoire marin, il y a besoin d'un outil approprié qui soit acceptable par toutes les parties prenantes. Selon nous, la proposition de parc marin peut développer une gouvernance assurant une gestion collective durable du littoral et de la bande côtière en prenant compte des intérêts des utilisateurs »*. Ils mirent 3 conditions *sine qua non* à leur collaboration :

- Il ne devrait pas y avoir de réglementation concernant la pêche dans le décret d'application du Parc Marin
- Le Parc Marin ne devrait pas permettre d'évolution des lois régissant la pêche en dehors du cadre de lois d'orientation de la pêche qui donne au CRPMEM le pouvoir décisionnel sous forme de délibération. L'établissement de la réglementation relative à la pêche dans le Parc Marin devrait donc respecter les cycles de décisions tels qu'ils sont appliqués pour le reste des pêcheries
- Un nombre représentatif de pêcheurs devrait être présent au conseil de gestion dans la structure qui pilote le Parc Marin

Par ces revendications, les pêcheurs montrent bel et bien leur volonté d'action et d'investissement dans la gestion des pêches. Le ministre de la pêche de l'époque a d'ailleurs validé le décret d'application sur un accord de principe de ces 3 conditions. *« Sans les pêcheurs professionnels [et leurs représentants] le PNMI n'aurait sûrement jamais vu le jour.*

Dès le début, ils ont adopté le projet, l'ont trituré, l'ont modifié, l'ont digéré. Ils nous ont sorti la tête de l'eau quand on en avait besoin », témoigne Philippe Le Niliot.

Les responsables des CLPM voient là une opportunité de renforcer la pêche côtière en s'appuyant sur des expérimentations, sur la concertation avec les plaisanciers et les protecteurs de la nature. « *La gestion intégrée peut permettre la pêche côtière et montrer que la conservation et la protection de la nature ne sont pas contradictoires avec la pêche et la gestion. Il n'est pas nécessaire de créer des réserves intégrales pour assurer la protection des écosystèmes* » (Le Sann, 2007).

3.1.1.6 Création du PNMI

Initialement, était envisagée la création d'un « *parc national* ». En 2004, la loi de définition des parcs nationaux a dû être révisée pour pouvoir s'appliquer au projet complexe que constituait ce premier parc marin. En 2005, le projet du « *parc national* » fut abandonné et remplacé par celui du « *parc naturel marin* » qui semblait moins contraignant car il n'englobait pas les périphéries côtières, seul l'espace maritime est classé et vise à une exploitation durable des ressources. Il fallut pour cela modifier la loi et, en 2006, paraissait au journal officiel la loi permettant la création de « *parcs naturels marins* ». Le 29 juin 2007, le décret d'application du Parc Naturel Marin d'Iroise est créé par le Ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et publié au journal officiel le 2 octobre. Il s'étend entre le parallèle 48°31'N (Nord d'Ouessant) et le parallèle 47°59'N (Sud de Sein), le trait de côte à l'Est, excepté la rade de Brest et la limite des 12 miles des eaux territoriales à l'Ouest. Les espaces côtiers et terrestres ne sont donc pas visés par le parc. Le conseil de gestion est présidé par Pierre Maille, président du Conseil général du Finistère. Les vice-présidents sont André Talarmin, président de la Communauté de communes du Pays d'Iroise et André Le Berre, président du Comité régional des pêches maritimes. Ce conseil est composé principalement d'acteurs locaux : 6 représentants de l'Etat : Direction des Affaires Maritimes, de l'Équipement ; 12 élus des collectivités locales : région Bretagne, département du Finistère, communautés de communes et les îles ; 1 élu du PNRA ; 12 professionnels de la mer (4 comités de pêches) ; 8 usagers (associations de pêcheurs plaisanciers et d'usagers de la mer) ; 2 associations de protection de l'environnement et 9 personnes qualifiées (IUEM, Oceanopolis, Ifremer, Conservatoire du littoral). Aujourd'hui encore, au sein des professionnels de la pêche, les questions relatives au parc marin sont sujettes à controverses. Loin de crier à la victoire, les pêcheurs sont plutôt dans l'expectative : « *Maintenant qu'il est là, on va lui demander des comptes ...* ».

Le décret d'application du Parc Marin comporte 3 choses importantes :

- Son périmètre : Il était initialement prévu dans l'espace proche des îles (archipel de Molène, Ouessant et Sein). Ce sont les pêcheurs qui ont insisté pour que l'aire du Parc Marin soit élargie jusqu'aux 12 miles où s'arrête la compétence du CRPMEM. Le but étant d'obtenir un continuum entre les zones de pêche et les ressources halieutiques pour pouvoir exercer des actions sur la pêche qui soient visibles et non isolées. [23 Novembre 1998 : « *Mr L'Helgouac'h, président du CRPMEM, est favorable à un zonage étendu qu'il considère comme plus pertinent pour la prise en compte des activités de pêche* », (Boncoeur et al., 2005)]

- Son conseil de gestion : Il se veut représentatif des activités présentes sur l'espace considéré. La filière Pêche bénéficie donc d'un poids conséquent. 12 professionnels de la mer sont présents, soit 4 comités locaux des pêches. Certains maires sont également d'anciens pêcheurs.
- Ses 10 orientations de gestion : Elles consistent en 10 objectifs à atteindre, dont beaucoup concernent, au moins indirectement, le milieu de la pêche.
 - Approfondissement et diffusion de la connaissance des écosystèmes marins
 - Maintien des populations des espèces protégées, rares ou menacées et de leurs habitats
 - Réduction des pollutions d'origine terrestres ainsi que du risque de pollutions maritimes ou portuaires diffuses ou accidentelles
 - Maîtrise des activités d'extraction de matériaux
 - Exploitation durable des ressources halieutiques
 - Soutien à la pêche côtière professionnelle
 - Exploitation durable des champs d'algues
 - Soutien aux activités maritimes sur les îles afin d'y maintenir une population permanente
 - Conservation et valorisation du patrimoine paysager, architectural maritime et archéologique, notamment sous-marin et des savoir-faire locaux
 - Développement raisonné des activités touristiques, nautiques et de loisirs, compatible avec la protection des écosystèmes marins

Les droits coutumiers de pêcheurs trouvent là une forme de réinterprétation, dans un contexte moderne. Ils sont une entité forte du conseil de gestion et les 10 orientations de gestion affichent clairement leur soutien à la pêche professionnelle. Les pêcheurs ont donc un poids qui pèsera dans les futures concertations.

3.1.2 Les flottilles d'Iroise

3.1.2.1 Goémoniers

3.1.2.1.1 Le plus grand champ d'algues d'Europe

L'Iroise abrite le plus grand champ d'algues d'Europe et seul 1/3 de sa surface est accessible aux goémoniers, la ressource naturelle n'est pas menacée de surexploitation. Pierre Arzel, scientifique à l'Ifremer, précise, lors d'une réunion du comité de gestion le 20 juin 1994, qu' « *il existe un état d'équilibre entre l'exploitation du champ d'algues et l'état du stock* » (Boncoeur *et al.*, 2005). La récolte du goémon est une activité encadrée depuis des générations. Economiquement, elle est limitée, les débouchés sont minces et le marché de niche. Que ce soit autrefois pour l'amendement des terres agricoles, la production de soude, d'iode ou aujourd'hui pour en extraire des gélifiants, les quantités d'algues récoltées ont toujours été dépendantes de la demande en aval et des possibilités d'accès à la ressource.

Une dizaine de goémoniers pratiquent seulement cette activité, ils ont dépassés l'âge de la retraite, de plus de 10 ans pour certains. Une trentaine associe ce métier à la drague à mollusques (praire, pétoncle blanc, amande de mer) et à coquilles St-Jacques, essentiellement en rade de Brest. La transition entre ces deux métiers se faisant aux alentours du 15 mai. Pour cela, ils modifient, parfois entièrement, leur bateau pour l'équiper à cet autre métier. La pluriactivité permet aux artisans d'exercer à l'année en étant moins vulnérables aux aléas de la pêche.

3.1.2.1.2 Les licences

Il existe 2 types de licence pour la récolte des algues : La licence « Algues marines », en place depuis 1985, pour la récolte du Tali (*Laminaria digitata*). Cette licence fixe au niveau régional (compétence du CRPMEM Bretagne) les conditions d'exploitation du goémon : taille des navires inférieure à 12m, période de pêche autorisée de mai à octobre, nombre de jours de pêche hebdomadaire, un seul débarquement autorisé par jour. Les premières semaines de la saison font l'objet d'aménagements contraignants ayant pour but d'améliorer la productivité globale et d'éviter la mésexploitation du stock. Le scoubidou, inventé par Yves Colin, est une longue tige métallique terminée par un crochet qui en tournant permet d'arracher le Tali. Il est fixé sur un bras articulé (Figure n°22). La saison de récolte du Tali s'étend de mai à septembre, 44 bateaux pratiquent cette pêche, mais ce



Figure n°22 : Goémonier en action de pêche dans l'archipel de Molène. Crédits : Malgrange B.

nombre est à revoir à la baisse en raison de la récente restructuration des usines de transformation. La licence spéciale « Algues marines », pour la récolte du Tali penn (*Laminaria hyperborea*) a été attribuée à 7 navires en 2008. La récolte de *Laminaria hyperborea* se fait de septembre à décembre grâce à un peigne et est limitée par un quota global, doublé d'un quota journalier ; 2 débarquements sont autorisés par jour. Les peignes sont larges d'environ 1m50, possèdent 8 à 10 dents et sont traînés sur les

fonds par un bras articulé. Ce métier reste à un stade expérimental en Iroise.

3.1.2.1.3 Pratiques, logiques et méthodologie de pêche

Les goémoniers partent en pêche après confirmation préalable d'achat de la marchandise par les usines. C'est un métier où l'on communique peu, au port bien sûr mais très peu sur la mise en œuvre des stratégies de pêche, et en mer la VHF ne semble pas être utilisée pour communiquer entre bateaux, autrement qu'en cas d'urgence. Il semble que goémonier soit un métier très solitaire de ce point de vue. Il faut en effet protéger ses zones car si, quand le temps est calme, il est possible de travailler à plusieurs sur les zones exposées, lorsque le temps se gâte, les zones exploitables se restreignent largement et supportent rarement le nombre. Implicitement chacun a ses coins qu'il connaît et entretient, procédant en une sorte de rotation des récoltes avec des années de jachère. Théoriquement, on ne va pas sur les zones des autres qui en font de même.

Les goémoniers représentent un corps de métier vieillissant. Beaucoup pratiquent encore malgré l'âge de la retraite dépassé, naviguant seul mais inscrit en tant que « second » sur le bateau, certains ont plus de 75 ans ! Cela pose un problème de renouvellement et de transmission du savoir. Il semblerait même que l'installation d'un jeune serait mise à rude épreuve par une partie de la flottille, afin de l'écarter du métier.

Deux techniques sont pratiquées : L'« ancienne technique » consiste à s'ancrer en un point précis et récolter à partir de ce même point. Avec l'évolution des courants de marée, la récolte évolue toujours par rapport à ce point d'ancrage. L'autre technique, sans point d'ancrage consiste donc à récolter en « essayant un peu partout ». En fonction des conditions météorologiques et des zones de pêche, l'une ou l'autre technique peut devenir plus avantageuse, cependant chacun conserve ses stratégies quelque soit l'endroit ou le temps.



Figure n°23 : Déchargement, sur le port de Lanildut, du goémon récolté dans l'archipel de Molène.

Crédits : Malgrange B.

Les zones d'exploitation du Tali, seule cible des goémoniers, abritent 3 espèces différentes. Depuis peu, les exigences des usines concernant la pureté de la cargaison de Tali se sont renforcées. Il est possible de « trier » sa récolte sur le fond ainsi qu'une fois la grue relevée. Un moteur tournant très vite avec peu de puissance permet d'arracher le Tali avec son crampon et de casser directement les espèces non ciblées. A contrario, un moteur très puissant tournant moins vite aura plus tendance à arracher d'avantage les algues sur le fond. Une fois le bras remonté, le sens et la vitesse de rotation

du scoubidou permettent d'évincer les algues non ciblées hors du bateau.

La récolte terminée (estimation à l'œil du tonnage récolté), c'est la course pour le retour au port afin d'être le premier à décharger (Figure n°23). Les camions chargés et pesés partent directement pour les usines de transformation. En pleine saison, lorsque les algues sont de bonne qualité et en grande quantité, les journées de pêche sont assez courtes,

commençant à l'aube et se terminant vers midi. En fin de saison, il faut davantage chercher le goémon accessible ce qui rallonge les journées de pêche.

3.1.2.1.4 Commercialisation : Un marché de niche, un avenir incertain

Les algues sont utilisées dans de nombreux domaines tels que l'agroalimentaire, les cosmétiques, l'industrie pharmaceutique, l'agriculture, les textiles, etc.

Les usines Danisco (Landerneau) et Cargill (Lannilis) sont les plus gros alginatiers français. Elles extraient des laminaires des alginates de très bonne qualité utilisés par les industries agroalimentaires et pharmaceutiques pour leurs propriétés gélifiantes. La part bretonne de ce marché mondial de niche atteindrait les 10 % selon le directeur de Danisco Erick Marec. Chaque année, les usines transforment entre 40 000 et 70 000 tonnes d'algues. Leurs besoins en algues sont constants sur l'année ce qui assure une durabilité du marché pour les goémoniers.

Cependant, les usines ont récemment été sommées de diminuer la teneur de leurs rejets d'effluents en certains composés (notamment présence de formol, utilisé dans les processus de traitements des algues) afin de respecter les normes européennes. En hiver, alors que les apports en Tali cessent, les usines ne sont plus alimentées que par le Tali penn, dont les apports cessent début Janvier. Fermées durant un mois en début d'année pour nettoyage, elles ont cependant besoin de matière première durant, au minimum, 3 mois. Pour répondre à leurs besoins, elles importent des algues séchées de leurs filiales chiliennes qu'elles achètent 20 € la tonne et qu'elles incorporent aux algues fraîches. Le goémon frais d'Iroise en 2008 / 2009 était payé 42 € la tonne aux goémoniers. Ces usines, préférant l'import plutôt que d'investir dans des systèmes de traitement des effluents vont désormais réduire leurs approvisionnements et les centrer sur Lanildut (l'investissement est de l'ordre de 1 000 000 € et les usines réalisent un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 10 000 000 €), Au plus fort de la saison les usines traitaient jusqu'à 800 tonnes / jour, elles ne dépasseront désormais plus les 300 tonnes / jour. Seront privilégiés les armements capables de fournir des algues en grande quantité et le plus longtemps possible sur la saison. Les plus petites unités vont donc être évincées et les plus grosses subsisteront (Figure n°24).

« Cargill tue les petites entreprises ! Je suis femme de goémonier et suis très en colère après Cargill ! Il avait été dit que les goémoniers qui ont leur bateau à payer ne seraient pas concernés par cette "élimination"! Le bateau de mon mari n'a pas de Permis de Mise en Exploitation (PME) ce qui fait que maintenant nous devons payer un bateau juste pour le plaisir de le voir pourrir dans le port ! Pourquoi laisse-t-on des goémoniers à la retraite travailler et élimine-t-on des jeunes? Mon mari a 24 ans, on a 2 enfants à charge, les charges professionnelles du bateau, le prêt plus toutes les charges de la vie quotidienne (loyers, eau, électricité...). Je dis donc merci Cargill, vous nous avez envoyé à la mort. ».

Figure n°24 : Réaction d'une femme de goémonier, en ligne sur le site du Télégramme (www.letelegramme.com), le 6 février 2009

Le nombre de bateaux pouvant continuer à vendre leur récolte devait passer de 44 à 32, 12 armements ayant été écartés : 3 du quartier maritime de Paimpol et 9 autres

situés dans le Finistère. Les goémoniers se sont néanmoins fédérés pour tenter de n'évincer personne. Ils se sont réparti les quantités qui seront achetées par les usines afin que tous puissent continuer à travailler, ou puissent envisager une reconversion de façon moins brutale. Le sentiment de sursis reste cependant bien présent.

Il ne ressort pas vraiment d'initiatives à proprement parler concernant cette pêcherie. Cependant, il apparaissait intéressant que cette pêcherie soit décrite puisqu'ici l'absence d'initiatives n'empêche pas celle-ci d'être bien gérée et encadrée (licence, marché, ressource). La conjoncture, essentiellement du fait du marché de niche, pose des problèmes de durabilité économique pour les entreprises de pêche. Une bonne gestion n'est pas garante de la durabilité d'une pêcherie. Le vieillissement des unités, la récente diminution de la flotte, l'accroissement du protectionnisme de l'espace maritime, la concurrence mondiale (algues chiliennes, extraction d'alginate à partir d'autres sources que les algues), le contexte économique, social et environnemental de cette pêcherie rendent l'avenir sombre et les professionnels pessimistes. Sentant la fin approcher, les plus jeunes cherchent à se diversifier, se reconvertir, tandis que les plus âgés tentent de finir dignement.

3.1.2.2 Dragueurs et réensemencement de la rade de Brest en coquilles Saint-Jacques

3.1.2.2.1 De la crise de la ressource à la création de l'écloserie du Tinduff

Au début des années 1950, la production de coquilles Saint-Jacques en rade de Brest s'élève jusqu'à 3 000 t, ce qui correspond à l'époque au premier gisement européen. Lors des hivers particulièrement rigoureux de 1955-1956 et 1962-1963, la ressource de coquilles de la rade est pratiquement décimée dans sa totalité. Certains pêcheurs ont alors revendiqué et obtenu le droit d'exploiter, saisonnièrement, la coquille en baie de Saint-Brieuc ou en baie de Seine (Cf. 2. *Gestion de la coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc*). Le gisement ne se reconstitue pas et les débarquements issus de la rade de Brest atteignent 50 t en 1980. Les professionnels et leurs représentants cherchent alors des solutions pour sortir la pêche coquillière de la rade du désastre. « *Le captage naturel ne donnant pas de résultat intéressant, [le stock de géniteurs restant est trop faible pour produire des naissains de qualité] il a fallu obligatoirement faire naître les coquilles en écloserie. Dix ans ont été nécessaires pour mettre au point les techniques de reproduction, car, à l'époque, il n'existait rien en ce domaine* » explique Jean-Pierre Carval, secrétaire du CLPMEM Nord-Finistère (Magazine Sillage, 2002). Ils créent alors l'association « L'Écloserie du Tinduff » pour tenter de reconstituer le stock de coquilles.

Étendue sur 2 000 m², l'écloserie produit elle-même des algues phytoplanctoniques pour nourrir les juvéniles de coquilles Saint-Jacques. Les pontes sont déclenchées par augmentation de la température de l'eau et proviennent d'individus sauvages. Les larves sont immergées dans des bassins contenant des supports sur lesquels elles vont se fixer et grandir jusqu'à atteindre 2 à 3 mm, taille à laquelle les coquilles consomment trop de plancton pour être gardées en nurserie. Ces juvéniles de coquilles Saint-Jacques sont transférées dans des casiers immergés en rade de Brest jusqu'à ce qu'elles atteignent la taille de 3 cm. « *Nous prenons soin de la coquille jusqu'à ses six mois, en raison de sa fragilité. Une fois qu'elle a atteint la taille de trois centimètres, elle est capable de s'enfouir dans le sable et donc de se protéger des prédateurs que sont l'étoile de mer, le crabe et les*

poissons » explique Marie-Louise Muzellec, responsable production de l'écloserie du Tinduff (Magazine Sillage, 2002). En fonction des conditions climatiques, de la disponibilité en phytoplancton, les juvéniles de coquilles sont semées en rade de Brest et leur grossissement s'opère naturellement sur le fond. Des adultes sont recapturés pour produire de nouveaux naissains.

3.1.2.2 Contexte de la pêche à la drague en rade de Brest et en mer d'Iroise

Le métier de la drague, à coquilles Saint-Jacques ou à Mollusques, est une activité saisonnière structurante de la mer d'Iroise. La saison de pêche est limitée du 1^{er} octobre au 15 mai. Les espèces ciblées sont la Coquille Saint-Jacques, le pétoncle blanc (ou vanneau), la praire et l'amande de mer. La plupart des navires exercent une pluriactivité comme la palangre, la récolte du goémon, le casier, le filet et le chalut pour quelques unités. Cependant, la drague reste pour beaucoup l'activité principale.



Figure n°25 : Petites unités côtières du port de Brest dont la quasi-totalité est armée pour la pêche coquillère en rade de Brest. Crédits : Malgrange B.

La flottille des dragueurs d'Iroise (Figure n°25) est constituée de petites unités côtières toutes inférieures à 12 m (moyenne \approx 10 m) et embarquant 1 à 2 personnes. En 2000, selon Boncoeur *et al.*, 40 dragueurs et 23 palangriers-dragueurs sont actifs en Iroise. La majeure partie des dragueurs exerce en rade de Brest et cible principalement la coquille Saint-Jacques. Les espèces secondairement ciblées sont l'amande de mer, en baie de Douarnenez, le pétoncle blanc, en baie de Camaret, pour ce qui est des métiers de la drague. L'essentiel des débarquements des palangriers-dragueurs est constitué de congres et de bars. A la drague, ils ciblent la Coquille Saint-Jacques et la praire, qui restent les espèces les plus rentables pour leur saison. Les activités de tous ces dragueurs sont largement dépendantes de la mer d'Iroise. Bon nombre de goémoniers sont également dragueurs, ces 2 activités s'alternant sur l'année.

3.1.2.3 Les licences : rade de Brest & mer d'Iroise

Comme beaucoup de pêche, l'exploitation de la coquille Saint-Jacques en rade de Brest est encadrée depuis longtemps, et ce par un système de licences et de gestion horaire de la pêche. Seuls les titulaires de ces licences sont autorisés à pratiquer la pêche des coquillages à la drague. Il existe 2 types de licences permettant de pêcher la coquille Saint-Jacques en Iroise. Un certain nombre de mesures permettent le contrôle de l'effort de pêche et la gestion de la ressource, au même titre que la gestion de la coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc (Cf. 2.1 *Gestion de la coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc*). Les licences sont contingentées à l'échelle bretonne, avec un contingent par CLPM également, et

attribuées pour une année au couple patron / navire. Le nombre de dragues par navire est limité à une par métier. La détention simultanée à bord d'une drague à coquilles Saint-Jacques, drague à amandes et drague à vénus est interdite.

La première licence de pêche est celle des « mollusques bivalves à la drague dans le secteur de Brest / Camaret ». Elle permet de travailler en rade de Brest et dans la baie de Camaret. Chaque année, le CRPMEM de Bretagne fixe un contingent de licences, des dates d'ouverture et de fermeture de la pêche avec un calendrier et des horaires de pêche, des quotas de pêche globaux et par licence, des zones interdites à la pêche, des zones obligatoires de tri de la pêche et des zones de stockage des déchets. Comme en baie de Saint-Brieuc, des jours de rattrapages de la pêche peuvent être organisés. L'attribution prévoit une taille de navire inférieure ou égale à 11 m et une puissance motrice non débridée de 150 kW. Les dragues à coquilles Saint-Jacques peuvent faire au maximum 1.80 m pour 170 kg. Les coquilles Saint-Jacques inférieures à 10,5 cm doivent être rejetées à l'eau (tandis que la taille réglementaire est de 10.2 cm). De même, les praires inférieures à 43 mm et les palourdes inférieures à 40 mm doivent être rejetées sur les lieux de pêche (DRAM, 05/12/2008). La licence Iroise, elle, permet de pêcher la coquille à la drague en mer d'Iroise, excepté la rade de Brest donc.

3.1.2.2.4 Organisation de la pêcherie : interaction pêche - aquaculture

L'organisation de cette pêcherie s'est donc basée, à partir de 1983, sur la production aquacole de juvéniles. Dans un premier temps, elle n'est pas optimisée et n'apporte pas de résultats convaincants. A partir de la fin des années 1980, début des années 1990, la production de coquilles Saint-Jacques artificiellement obtenues commence à fonctionner et les pêcheurs récoltent les premiers adultes ayant la taille commerciale et provenant de l'écloserie. Progressivement, les semis deviennent plus efficaces et à partir de 2000, c'est plus des 2/3 des débarquements qui proviennent de juvéniles produits en écloserie (Figure n°26). La contribution du programme aux revenus nets d'activité des patrons-propriétaires est estimée, pour la saison 2000-2001 à 28 % et au moins 75 % des pêcheurs considèrent que c'est une réussite technique et approuvent le principe d'autofinancement et de contribution uniforme (Alban F. & Boncoeur J., 2006).

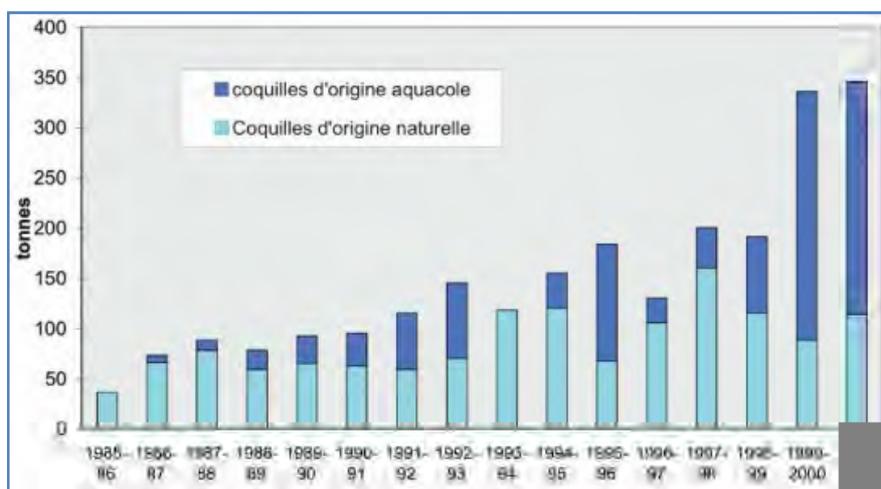


Figure n°26 : Origines des Coquilles Saint-Jacques débarquées en rade de Brest entre 1995 et 2000.

Source : Alban & Boncoeur, 2006

La licence est relativement chère : 4 500 €. Son prix a permis au système d'accéder à l'autofinancement, par la communauté de pêcheurs dépendant de cette ressource, des charges de l'exploitation coquillière sur la base d'une interaction aquaculture-pêche (Figure n°27). Autrement dit, la licence de pêche de la coquille à la drague spécifique à la rade de Brest finance le fonctionnement de l'écloserie du Tinduff, qui elle-même alimente la rentabilité et la durabilité de cette pêcherie. On approche là les principes d'autogestion.

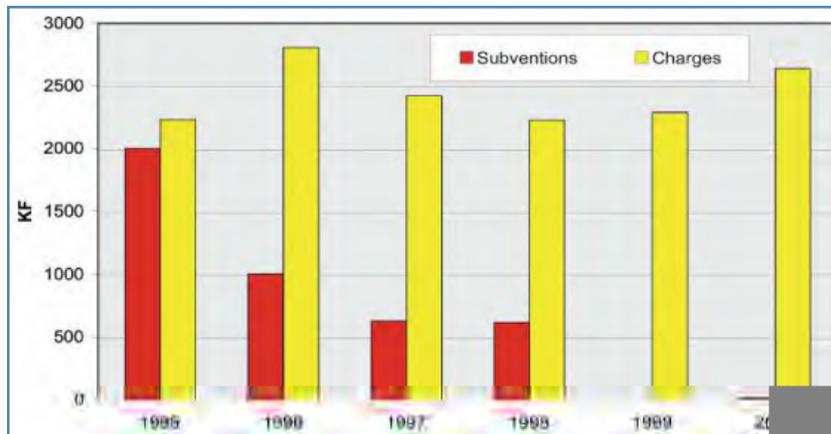


Figure n°27 :

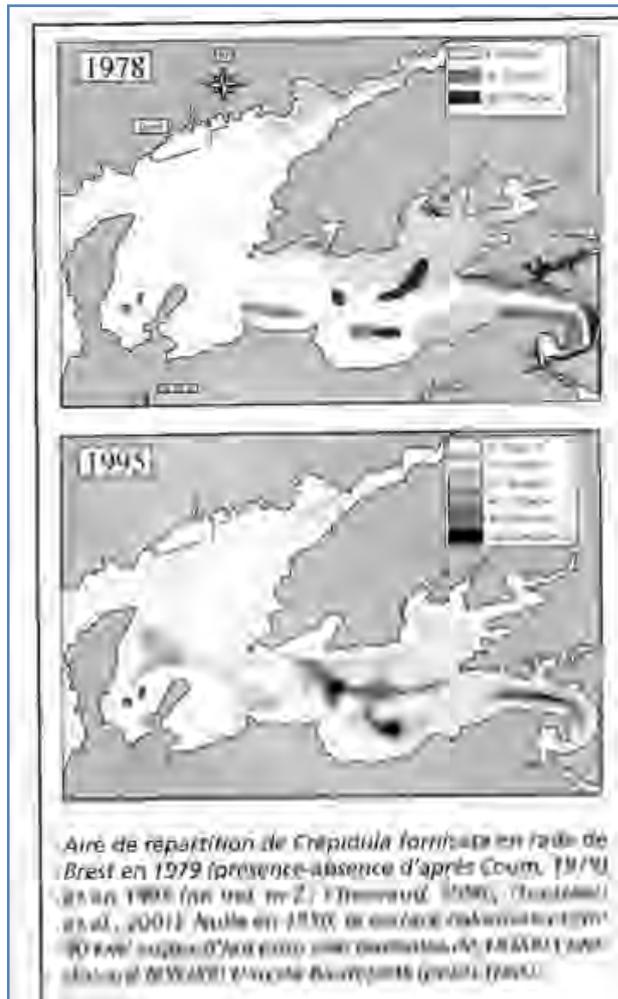
Ecloserie du Tinduff : Charges et subventions d'exploitations sur la période 1995 - 2000.

Source : Alban F. & Boncoeur J., 2006

A ses débuts pourtant, il n'était pas évident que ce projet obtienne des résultats concluants puisque la gestion de l'espace et l'accès à la ressource étaient remis en question par rapport au système traditionnel de la pêche. En effet, il n'était pas possible d'envisager le même fonctionnement que pour les concessions ostréicoles du fait de la trop faible densité des coquilles sur le fond. De plus, l'accès à la ressource est traditionnellement gratuit ou presque en France. Le CLPMEM Nord-Finistère gère l'espace d'exploitation en ouvrant des zones de pêche et en définissant un calendrier de pêche. Il gère ainsi un double système de semis. L'un extensif est naturel et ouvert à la pêche selon les zones ouvertes, le calendrier et les horaires de pêche et un autre intensif sur réserve tournante ouverte à la pêche au bout de 3 ans. Le système de réserve tournante avec quota individuel de captures a fonctionné avec les pêcheurs comme une incitation à accepter la hausse du coût de la licence.

« Il y a eu un relatif décollage de la production dans la deuxième moitié des années 90 et ce qui m'intéressait le plus en tant qu'économiste, c'était de voir comment les pêcheurs allaient pouvoir passer à un système d'autofinancement. Ils sont quand même arrivés assez vite [...] à un autofinancement des charges d'exploitation, ce qui est déjà pas mal. Est-ce que vous connaissez beaucoup de pêcheries en France où le coût des licences est approchant ? Il y avait quelque chose d'un peu étonnant là [...]. Ce qui m'a frappé, c'était l'innovation, le bricolage qui a été fait, mais au bon sens du terme, un bricolage institutionnel extrêmement inventif. Le système des concessions n'était pas adapté, or il fallait gérer l'espace. La réserve, sur le plan juridique, n'existe pas en dehors des décisions qui sont prises dans le cadre des plans de pêche chaque année [...]. Ils l'ont inventé et idem en ce qui concerne les financements. Amener les pêcheurs à payer pour le coût de l'accès à la ressource, a priori, ça ne va pas de soi, surtout que ce n'est pas le segment 20-24 mètres de la flotte de pêche qui est représenté là, c'est des petits bateaux. Le Comité Local des Pêches a réussi à faire accepter aux pêcheurs de payer pour la réserve [...]. C'est un peu hors normes mais j'ai trouvé quand même que c'était très astucieux », explique Jean Boncoeur, responsable scientifique

du Groupement de Recherche "Aménagement des Usages des Ressources et des Ecosystèmes marins et littoraux" (Boude *et al.*, 2006).



Malgré les réensemencements en rade de Brest, la productivité du gisement n'a jamais recouvré les caractéristiques du stock initial. La dégradation de l'écosystème « rade de Brest » et sa modification par l'introduction et le développement de la crépidule y est-il pour quelque chose ? (Figure n°28) (Chauvaud & Grall, 2008). Les pêcheurs paient pour un stock entretenu et qui ne semble pas pouvoir se reconstituer du fait de la dégradation et la modification de l'environnement.

Figure n°28 : Evolution de la répartition de la crépidule en rade de Brest de 1978 à 1995. Nulle en 1979, 90 km² sont colonisés en 1995. Source : CHAUVAUD & GRALL, 2008

La licence « large Iroise », elle, coûte 100€. Peu de pêcheurs la détiennent car il est plus difficile de sortir son épingle du jeu en ciblant la coquille au large de la rade de Brest. « J'ai un bateau peu puissant, je dois faire un trajet pour me rendre sur mes zones d'exploitation qui me prend du temps là où un ligneur en mettrait 5 fois moins, mais cela en vaut la peine, et je ne suis pas pressé. Je travaille au large d'Ouessant, proche de Molène, près de la côte, un peu partout en Iroise en fait. Comme mes zones de pêche sont plus profondes qu'en rade, j'ai besoin de développer moins de puissance motrice : je drague à une vitesse de 2 à 2,5 nds alors qu'en rade, ils doivent mettre les gaz jusqu'à 4 à 4,5 nds. Je n'ai pas de problèmes pour trouver des coquilles, et au moins je suis tranquille » confie un goémonier - dragueur, qui voudrait d'ailleurs solliciter une demande d'Appellation d'Origine Contrôlée pour sa coquille pêchée en plein cœur de la mer d'Iroise. Cette initiative est intéressante : ces pêcheurs misent préférentiellement sur une connaissance accrue du milieu et un temps de prospection supérieur, diminuant ainsi la pression sur la rade de Brest.

3.1.2.3 Ligneurs

La ligne est un métier pratiqué de multiples façons : à la canne, à la ligne à main ou à la palangre, au fond ou en surface, à la traine, en poste fixe ou à la dérive, au leurre artificiel



Figure n°29 : Ligneur en action de pêche sur la chaussée de Keller à Ouessant. Crédits : Bénéteau Y.

ou à l'appât vivant, etc (Figure n°29). Les espèces ciblées en mer d'Iroise sont essentiellement le bar, le lieu et les dorades. On distingue généralement les palangriers des « ligneurs purs ». Les ligneurs purs pratiquent exclusivement la ligne et saisonnièrement la palangre. La palangre est un métier d'appoint que plusieurs classes de pêcheurs côtiers pratiquent à la saison. Les caractéristiques de gestion et d'organisation relatives à ce métier sont donc extrapolables aux ligneurs « purs ».

3.1.2.3.1 Association des ligneurs de la pointe de Bretagne

La crise de la pêche de 1991-1993 fut décisive pour les ligneurs. Le développement de l'aquaculture, et notamment du bar d'élevage, était vu par les pouvoirs publics, et continue de l'être aux yeux de l'Europe, comme la panacée pour répondre aux besoins du marché. Le prix du poisson subit alors une chute drastique, certains pêcheurs voient leur chiffre d'affaires diminuer de moitié.

Partant d'un constat commun, une poignée de pêcheurs d'Audierne, du Guilvinec, Concarneau, Douarnenez, se mobilisent. La direction des pêches se montre impuissante. Progressivement émerge l'idée de création d'une marque collective afin de mieux valoriser la production, avec comme fer de lance le bar de ligne. L'obstacle à franchir est économique : les mareyeurs suivront-ils la démarche ? La solution qu'ils envisagent est de cibler directement les consommateurs. Valoriser davantage le produit, montrer plus de transparence : chaque poisson, estampillé et numéroté, devient traçable, identifiable. Via un site internet on peut savoir qui l'a pêché, dans quelles zones de pêches et quelles sont les habitudes du pêcheur.

Rapidement, dès Avril 1993, l'« Association des ligneurs de la pointe Bretagne » est créée, et en décembre 1993 les premières estampilles sont posées. La réaction des consommateurs n'est pas immédiate mais la soixantaine de pêcheurs impliqués dans la démarche continuent d'y croire. Un travail de communication autour du métier de ligneur est accompli : montrer la nature et les caractéristiques du métier. Au bout de 2 ans, l'initiative commence à porter ses fruits. L'association regroupe aujourd'hui plus de 150 adhérents, des Côtes d'Armor au Morbihan, dont une centaine pour qui la ligne est le métier exclusif.

3.1.2.3.2 D'une initiative de valorisation économique à une charte d'éthique, de pratiques et de gestion

Initialement, c'est une démarche de valorisation économique. Progressivement s'est instaurée une volonté d'organiser cette communauté autour de convictions de pratiques, de gestion de l'activité et de la ressource (Figure n°30).

Profession de foi des pêcheurs ligneurs

On décide un jour de devenir ligneur, par opportunité économique sans doute, mais aussi et surtout par conviction. Devenir ligneur, c'est avant tout le choix d'un mode de vie :

- Sortir à la journée sur un bateau de moins de 12 mètres, le plus souvent seul sur son bateau
- Traquer le poisson dans les eaux tumultueuses de notre côte déchiquetée
- Le pêcher à l'unité au moyen de lignes et de palangres exclusivement
- Le traiter avec le plus grand soin et respecter un cahier des charges rigoureux
- Identifier chaque poisson par une estampille et garantir ainsi une traçabilité unique
- Acheminer le poisson via un réseau spécialisé et garantir une fraîcheur optimale

Faire le choix d'un mode de vie en harmonie avec une nature préservée, c'est aussi penser au futur, et nécessairement, chercher à inscrire son activité professionnelle dans une logique durable et respectable. Pour cela, le pêcheur ligneur se doit de :

- Rechercher une valorisation optimale plutôt qu'une quantité maximale
- Capturer le poisson lorsque celui-ci veut bien se laisser séduire
- Rechercher prioritairement les individus matures et relâcher vivants les individus ne s'étant pas encore reproduits au moins une fois
- Respecter les cycles biologiques et notamment les périodes de frai
- Collaborer aux programmes d'études scientifiques et aux actions de reconquête de la qualité des eaux
- Participer à l'animation du littoral et à la sécurité en mer par une présence constante dans la bande côtière

Le pêcheur ligneur est l'artisan d'une exploitation durable et raisonnée des ressources

Figure n°30 : Profession de foi des pêcheurs ligneurs. Source : www.pointe-de-bretagne.fr

3.1.2.3.3 Diversité des visions

La mise en place du repos biologique (1er février au 15 mars), est peut-être parfois controversée, mais tous s'accordent pour dire qu'il faut laisser le poisson frayer. Les ligneurs engagés à respecter ce repos, au nom d'une pêche durable, appellent les autres métiers à en faire autant : chalutiers, bolincheurs, fileyeurs. Cependant, c'est la seule période où ces métiers peuvent cibler le bar. Certains vont même jusqu'à parler d'un repos biologique dès la mi-janvier, et ce, non seulement pour des raisons biologiques, mais également et surtout pour des raisons économiques. « *Pour moi, il faudrait mettre en place un repos biologique du 15 Janvier jusqu'à la mi-mars. C'est vrai qu'en fonction des zones, on peut trouver du poisson jusque fin-Janvier ou même mi-février, c'est fonction des conditions météorologiques, mais ce n'est pas la raison : Ce qu'il faut voir c'est que jusqu'au 15 Janvier les prix pour les ligneurs sont corrects, après il n'y a plus de demande. Début Janvier, le poisson commence à grainer quasiment partout. Comme le poisson ne se vend plus très bien de mi-janvier à mi-mars et qu'il est grainé pendant cette période, ça ne sert à rien d'aller les bousiller avant* », déclare Philippe Briant.

La quantité de bars pêchés chaque année par la pêche de plaisance est estimée à 5 000 tonnes. Chaque année les pêcheurs professionnels débarquent également 5 000 tonnes, dont 800 tonnes débarquées par les ligneurs, le reste étant l'apport des chalutiers pélagiques et bolincheurs essentiellement. L'association des ligneurs de la pointe Bretagne essaie de coopérer avec les organisations de pêche de plaisance qui adoptent le même état d'esprit. Envers les métiers du chalut et de la bolinche, qui peuvent réaliser de très « bons coups » en hiver, les ligneurs restent tolérants. Ils ne réclament qu'une chose : le respect du quota de 5 000 tonnes / semaine / bateau, et souhaiteraient que tous observent un repos biologique en hiver. *« Je ne jette pas la pierre à ces métiers parce que nous, notre bar, on le vend cher. Mais, quand ils dépassent ces quotas, il faut être sévère. Les pêcheurs, c'est comme des gamins, nous ligneurs aussi ! Si l'on ne fait pas ça, dans 5 ans c'est fini. Une fois qu'il n'y aura plus de frayères, il n'y aura plus de juvéniles, la biomasse sera instable et après cela mettra des années à retrouver une courbe normale. On pourrait mettre un quota sur le bar, on mettrait des pin's sur les poissons, mais il faudrait que les chalutiers fassent pareil »,* précise Ludo Ogradovitz.

« Ils sont rendus à pêcher du lieu qu'ils vendent à 1.20 € en hiver. Ils se foutent donc royalement du prix du poisson : c'est la quantité au détriment de la qualité, et au détriment d'une pêche durable. Donc, sur ce point là, les Organisations de Producteurs sont en train de financer la destruction du poisson. Laisser ces navires pêcher sur les frayères pendant la période de fraie détruit les efforts que nous avons fait. Il y a un gros travail à faire sur la gestion : sur les zones de pêche, suivant le type de technique, pour que tout le monde puisse trouver son compte. [...] En fait, les pouvoirs publics ont subventionné des bateaux sans mesurer l'impact que ça allait avoir sur les autres métiers et sur la ressource. C'est d'autant plus une aberration qu'on subventionne aujourd'hui les mêmes bateaux pour partir au plan de casse », continue Philippe Briant. Le problème à résoudre est la gestion de stocks communs à différentes pêcheries. Tant que les différents métiers ne parviennent pas à s'accorder sur des orientations à prendre, les conflits persisteront.

Les ligneurs sont sceptiques et pessimistes concernant l'avenir. *« Il y a eu une dégringolade des captures cette année. Les poissons sont étiquetés, ce qui donne des chiffres précis. Sur les quatre ou cinq dernières années, 450.000 étiquettes étaient posées annuellement. D'un seul coup, cette année on est tombé à 320.000 soit une perte de 34 % ».* Gilles Bernard, secrétaire de l'association des ligneurs de la pointe Bretagne, ne cache pas son inquiétude (letelegramme.com, 19 décembre 2008). Les ligneurs les plus vulnérables sont ceux qui ne vivent que du bar. Ludo Ogradovitz, ligneur dans le Nord Finistère, confie : *« Maintenant, il faut être polyvalent. Espérons quand même que la pêche à la ligne va pouvoir durer. Quand j'ai eu ma licence de pêche à l'ormeau en plongée, j'ai enfin soufflé ! J'ai une corde de plus à mon arc, du coup je peux diminuer ma pêche au lieu ».*

3.1.2.4 Plongeurs « pêcheurs d'ormeaux »

Interdite jusqu'en 1994, il existe aujourd'hui en Bretagne une licence pour la pêche professionnelle des ormeaux en plongée avec bouteilles (interdite en pêche de loisir). Trente à quarante tonnes seulement sont pêchées chaque année en Bretagne. Le dispositif en place permet d'établir des quotas, des dates d'ouverture et de fermeture, la taille minimale des captures (90 mm au lieu des 80 mm réglementaires en pêche de plaisance). Chaque sortie doit au préalable être déclarée et un suivi des captures est prévu. La Bretagne est divisée en

4 zones de pêche distinctes avec un quota global pour chacune. Une part de ce quota est allouée à chaque titulaire de licence. Chaque ormeau est bagué directement sur le bateau et ne peut être vendu sans. Cette réglementation instaure une gestion équilibrée entre effort de pêche et état des stocks, et ce grâce à l'association étroite des professionnels.

Sept licences sont attribuées sur la zone englobant la mer d'Iroise qui s'étend de Locquirec au Cap de la chèvre. La répartition des zones entre licenciés résulte d'une entente cordiale commune. Le quota est de 14 000 bagues par licence et par campagne, ce qui représente environ 2 t / an (environ 7 ormeaux / kg), composée seulement de très belles pièces, de 9 à 13 cm. Les bagues coûtent 0.20 € à l'achat. Les ormeaux sont vendus une vingtaine d'Euros le kilo par les professionnels et une trentaine aux consommateurs. Outre la vente directe, aux restaurants haut de gamme, le marché japonais constitue un intéressant débouché pour cette pêcherie.



Figure n°31 : Ormeaux bagués et labellisés
« Ormeaux de Molène » par Bretagne Qualité Mer.
Source : www.molene.fr

L'ouverture de cette pêche très contrôlée a permis d'enrayer un braconnage régulier qui était en place avant 1994. « Pionnier de la pêche aux ormeaux en plongée en baie de Saint-Malo, Philippe Orveillon assure que le marché parallèle s'est arrêté avec la mise en place des autorisations "car les titulaires des licences étaient bien souvent d'anciens braconniers", désormais soucieux de protéger leur ressource », pouvait-on lire le 28 décembre sur www.sous-la-mer.com.

Le Parc Naturel Marin d'Iroise a d'ailleurs labellisé les produits de la pêche de deux plongeurs aux ormeaux travaillant exclusivement mer d'Iroise dans l'archipel de Molène (Figure n°31). « Nous défendons surtout une manière de collecter et de respecter une ressource de qualité. Pour l'ormeau, nous y avons contribué bien avant l'inauguration du parc. Ce label permettra de soutenir l'activité économique d'une île où il n'est pas aisé de rester travailler », explique Thierry Canteri, directeur du Parc Marin.

« Le quartier est "super à bloc", on a l'impression qu'il y en a le double qu'avant ! Quand on plonge sur un caillou et qu'on en prend 30 Kg, on revient 6 mois plus tard et on en reprend à nouveau autant ». Cette bonne santé de la ressource tient d'une gestion de la ressource qui fonctionne bien tant au niveau des secteurs pêchés, du contrôle des prédateurs (ramassage d'étoiles de mer), que de la délivrance des licences : « Depuis la légalisation de la pêche, le braconnage a diminué de 90 %... Avec le système des licences, il y a un meilleur suivi de la ressource et moins d'accident ». Cependant, tout le monde n'est pas de cet avis : « l'ormeau c'est le sport national ici et il n'y a aucun contrôle ! [...] C'est comme ça, c'est presque dans les gènes. [...] Des entreprises de la région ferment [pendant les grandes marées] pour que tout le monde puisse participer à la marée » (Chlous-Ducharme, 2005).

3.1.2.5 Les autres flottilles

Les bolincheurs ciblent la sardine et sont d'ailleurs engagés dans un dossier d'écolabellisation de leur pêcherie avec l'organisation internationale Marine Steward Council (Figure n°32). Cependant, sur certaines espèces comme le bar, la dorade ou d'autres espèces sensibles, cette activité peut avoir d'importantes répercussions. *« Le problème c'est qu'il suffit d'une fois. Cela me fait penser aux débats sur les chiens dangereux. Leurs propriétaires ne comprennent pas que l'on ait des exigences particulières parce que pour eux leur animal*



Figure n°32 : Bolincheur en activité de pêche.

Crédits : A l'assaut des remparts.

est gentil. Mais il suffit d'une fois, le jour où ... Entre un yorkshire qui dérape et un pitbull, les conséquences ne sont absolument pas comparables. Il me paraît donc logique et normal que jour après jour les propriétaires de chiens dangereux soient astreints à des contraintes, qui ne se justifient pas le jour donné et semblent démesurées mais qui, ne serait-ce qu'une

seule fois dans la vie du chien, serviront et permettront d'éviter d'importants dégâts. On a en France un problème avec la notion d'égalité. L'égalité ne fait pas l'équité : on ne peut pas mettre sur un même plan et dire que l'on va contrôler de la même façon un ligneur et un bolincheur. Ce qu'il y a c'est que le bolincheur débarquant 4-5 tonnes de bar va faire la même chose en une fois qu'un ligneur sur une année » (Thierry Guigue, FCPM 29, 29 mai 2009). Cette métaphore est très parlante et les conflits de cet hiver 2008-2009 opposant ligneurs et bolincheurs l'illustrent bien.

3.1.2.5.1 Bolinche : Entre écolabellisation et infraction

De mai à octobre et de Quiberon à Ouessant, la pêche à la sardine à la bolinche est pratiquée par 18 bolincheurs, regroupés au sein de l'association des bolincheurs de Bretagne. La bolinche, permet de capturer la sardine vivante. Chaque année, la production bretonne s'élève à environ 15 000 tonnes. Approximativement la moitié est vendue sous criée et est commercialisée essentiellement par les mareyeurs en frais, le reste part pour les conserveries de Douarnenez (Connétable), Quimper (Saupiquet), Concarneau (Mouettes d'Arvor), Plozévet (Capitaine Cook), Quiberon (Belle-Iloise, Quiberonnaise). Ces industries s'approvisionnent de 50 à 75 % en Bretagne (Yann Drévilon sur manger-la-mer.org). En 2003, les bolincheurs ont créé l'association *Poissons bleus de Bretagne* et en 2005, afin de sortir la sardine de la banalisation, ils ont accédé à la certification *Label Rouge* pour leur sardine de bolinche (Figure n°33). Elles doivent avoir un taux de matière grasse de 8%



Figure n°33 : Label Rouge pour la sardine de bolinche attribuée à l'association des bolincheurs « Poissons bleus de Bretagne ».

Source : www.ocealliance-furic.com

minimum. Elles sont travaillées fraîches, pas de congélation, préparées à l'ancienne, à la main, cuites dans une friture d'huile de tournesol et mises en boîte dans de l'huile d'olive vierge extra. Sa conservation dure quatre mois minimum avant la mise en vente. « *Cela représente beaucoup de contraintes. La sardine est mise en boîte le jour même du débarquement, voire le lendemain* », commente Pascal Lozachmeur de chez Chancerelle, seule conserverie avec Capitaine Cook à fabriquer cette conserve. Chaque boîte porte la date de pêche et le nom de bateau. Cela représente une petite partie de la production puisque Chancerelle produit 1.5 millions de boîtes, soit 400 tonnes, ce qui représente 5 % de la production de l'industrie. (letelegramme.com, 13 juillet 2009). Furic Marée et Halios proposent également de la sardine *Label Rouge*, mais fraîche cette fois-ci. Elle possède une date limite de vente de 3 jours après la pêche et ne peut rester

qu'un seul jour sur l'étal, une fois la caisse ouverte. C'est une initiative de valorisation de la production qui mérite d'être reconnue et encouragée.

Le 24 février 2009, un bolincheur immatriculé au Guilvinec, était pris par la patrouille après une pêche de 2,6 t de dorades roses en baie de Douarnenez en pleine période de frai, les ligneurs respectaient pendant ce temps le repos biologique. Cela correspond à un cinquième du quota national pour cette espèce menacée. Les bolincheurs s'interdisent d'ailleurs eux-mêmes de la pêcher dans la charte de l'Association des bolincheurs de Bretagne. « *C'est une pratique strictement interdite. Nous demandons des lourdes sanctions pouvant aller jusqu'au retrait de la licence de pêche* » (Pierre Maille, 14 mars 2009). A la demande de pêcheurs locaux et en l'absence de représentants d'agents des affaires maritimes ou de gendarmes maritimes, ce sont des agents du PNMI de Douarnenez qui ont pris les photos matérialisant l'infraction. « *Nos agents ont été sollicités par des pêcheurs qui leur ont demandé de faire des photos. Même si ce n'est pas leur activité principale, ils peuvent faire du contrôle et dresser des procès-verbaux, mais uniquement pour des infractions sur l'espace maritime* », ajoute P. Maille. « *La bolinche, c'est un métier honorable, mais il y en a deux ou trois qui font n'importe quoi* », selon Robert Bouguéon, président du CLPM du Guilvinec. Didier le Gloanec, président de l'association des bolincheurs, répond que « *la bolinche est un système de pêche sans impact sur l'écosystème, qui permet de relâcher le poisson vivant. Il y a des valeurs dans ce métier. Cela fait plus de 100 ans qu'il existe. On fait énormément d'effort et cela se retourne contre nous. Ils veulent nous exclure de la bande côtière. Nous, on prône la transparence sur les débarquements. Ce qu'on demande pour tous les poissons c'est qu'ils passent sous la criée* », (letelegramme.com, 24 mars 2009). Depuis la réunion « d'apaisement » organisée en avril 2009 à Rennes, sous l'égide du CRPM Bretagne,

pour mettre autour de la table ligneurs et bolincheurs, toutes les unités pratiquant la bolinche doivent être équipées d'une balise de positionnement.



Figure n°34 : Mobilisation des ligneurs et fileyeurs à l'encontre des bolincheurs et des pélagiques, Audierne en hiver 2009.

Source : www.pecheaubar.com

Cette histoire a jeté une large zone d'ombre sur une initiative intéressante portée par le groupement des bolincheurs (Figure n°34). La pêcherie bretonne de sardines de bolinche s'est en effet lancée dans un processus d'évaluation de leur pêcherie dans le but de recevoir le certificat de l'organisation internationale *Marine Steward Council - Certifiée pêche durable*. Didier Le Gloanec explique que les 18 pêcheurs de l'association se sont mis d'accord pour mettre un système propre à la gestion de la ressource en sardine et pour améliorer la qualité de leur produit. Comme la sardine n'est pas sous quota européen, ils se sont débrouillés par eux-

mêmes pour réglementer leur activité et gérer durablement la ressource sardinière. « *Nous nous sommes rassemblés autour du projet de certification MSC en vue de revaloriser notre métier. Nous en sommes fiers et voulons le faire connaître au grand public. La sardine n'est pas soumise à quotas, mais nous avons nous-mêmes mis en place des licences pour permettre une meilleure gestion de la ressource en limitant par exemple le nombre de bateaux et de jours en mer. Au fil des ans, les pêcheurs ont travaillé à améliorer la qualité de leurs produits. Grâce aux cuves à eaux réfrigérées, la qualité est garantie jusqu'au débarquement et ce en toute saison. C'est dans cet état d'esprit que nous entreprenons aujourd'hui la démarche MSC. Nous espérons que la certification nous permettra de valoriser nos produits et nous ouvrira les portes vers de nouveaux marchés aussi bien en France qu'à l'export* » (www.msc.org). Le bureau Veritas Certification ainsi qu'une équipe d'experts scientifiques indépendants évaluera le dossier au regard des trois principes du référentiel MSC : état des stocks, impact de la pêcherie sur l'écosystème et son système de gestion. Pour le WWF - France, c'est une bonne initiative : « *Elle devrait contribuer à freiner le processus de dégradation des océans tout en donnant l'opportunité aux bolincheurs de faire savoir qu'ils agissent depuis longtemps pour la préservation de la ressource et pour la pérennisation de l'activité* ».

Bruno Claquin, président du CLPM de Douarnenez et patron d'un petit côtier, n'est absolument pas contre la bolinche, mais il se bat contre les abus et les comportements irresponsables. « *C'est sûr que sans les bolincheurs, la criée ne fonctionnerait pas autant à Douarnenez. Cependant il faut être vigilant. Depuis le début janvier [(mars 2009)], ce sont environ 800 t de sardines qui ont été débarquées à Douarnenez. Plus de la moitié est partie à*



Figure n°35 : Photos des dorades roses pêchées illégalement. Roland Gargadennec (CLPM Audierne), Gwenn Pennarun (Associations Ligneurs) & Bruno Claquin (CLPM Douarnenez) souhaitent que les pratiques irresponsables et illégales soient sanctionnées.

Source : www.letelegramme.com, crédits : H.O.

la poubelle. [...] Le décroché qui existe dans le périmètre du parc marin sur la bande côtière toute proche entre Douarnenez et le Cap Sizun est pour moi un problème. En hiver, c'est le lieu de frayères d'espèces comme les dorades, les bars, les lieus, les mulets et on ne pourra rien faire si les sardiniers viennent pêcher dedans si c'est hors du parc marin. Leurs bolinches ont 70 m de tombant, et les fonds ne dépassent pas 50 m à ces endroits, leurs engins se rapprochent donc de la senne danoise. La notion de pêche sans impact sur l'écosystème est donc doublement à revoir. C'est pourquoi je me bats pour que les communes du Cap Sizun acceptent d'être intégrées au périmètre du parc, on ne pourra pas gérer durablement la baie de Douarnenez sans cela ».

Bruno Claquin, Gwenaël Pennarun (président de l'association des ligneurs de la Pointe Bretagne) et Roland Gargadennec, président du CLPM d'Audierne : « *Tous les bolincheurs ne sont pas condamnables mais certains détournent le règlement et pratiquent une pêche délibérément ciblée sur le bar ou la dorade. Les captures observées ces dernières semaines se chiffrent en centaines de tonnes pour les dorades et le bar. Difficile d'imaginer que de telles quantités puissent être des captures accidentelles. Les bolincheurs doivent faire le ménage chez eux* » (Figure n°35).

Il est important de valoriser les bonnes pratiques, les démarches vertueuses, le développement territorial et la protection des ressources marines. Les efforts réalisés par certains doivent être protégés des attitudes irresponsables et méritent d'être encouragés. Bruno Claquin regrette : « *Nous sommes habitués aux heurts entre une pêche responsable et une logique industrielle* ». « *Les bolincheurs ont toute leur place dans le pacte pour une pêche durable initié par Pierre Maille, président du Conseil Général du Finistère* ». D'accord pour des sanctions. Mais ne faisons pas le procès de la bolinche », demande Didier Le Gloannec (Ouest-France, 14 mars 2009). « *Il ne faudrait pas laisser entendre que nous sommes tous des tricheurs* ». La bolinche est un engin qui peut répondre à des objectifs de pratiques durables et responsables. Bien utilisé, il peut effectivement permettre de développer des initiatives telles que la labellisation MSC.

3.1.2.5.2 Adaptation de voiles sur un dragueur côtier

Jean-Luc Pelloquin est le propriétaire du P'tit Mousse, petit côtier de 10 m possédant un mât sur l'avant, basé à Douarnenez et construit dans les années 70. Il pratique essentiellement la pêche aux amandes, à la drague. Les vents dominants en Bretagne viennent de l'Ouest, au retour de ses journées de pêche son bateau est donc souvent plein vent arrière. Il a donc tout simplement équipé son bateau de voiles pour réduire sa facture énergétique. Dans un premier temps, il grée sur son mât un génois à enrouleur de 19 m² qui, effet immédiat, lui fait consommer moins de gasoil lorsqu'il le déploie dans les bonnes allures pour rentrer au port. Il a ensuite perfectionné son installation en y couplant deux génois de 22 m² sur les haubans (Figure n°36). Il réussit à monter jusqu'à 6 nœuds avec les voiles seules et il estime réduire sa consommation de carburant de l'ordre de 20 % ! Ne comptant pas s'arrêter là, Jean-Luc entend équiper son bateau de voiles supplémentaires qui ferait de son bateau une sorte de yawl de travail des temps modernes. Cette initiative individuelle est remarquable. Ces innovations techniques relativement simples s'avèrent rentables et s'accordent largement avec la notion de pêche durable et responsable.



Figure n°36 : Le P'tit mousse en navigation au portant et au port du Rosmeur de Douarnenez.
Source photo de gauche : <http://escales.wordpress.com> ; Photo de droite : Malgrange B.

3.1.3 Cantonnement Langouste de la chaussée de Sein

A la fin du XIXe siècle, seulement quelques petites unités de Camaret pêchent la langouste en été sur des petits côtiers non pontés. S'en suit un développement extraordinaire de cette pêcherie et progressivement il fallut aller chercher la ressource s'appauvrissant plus au Sud ou sur les côtes irlandaises pour répondre aux besoins des flottilles. En 1937, 209 langoustiers sont armés à Camaret, embarquant 1 200 marins et pêchant essentiellement aux casiers. C'est seulement vers 1920 que les caseyeurs de la côte de Roscoff - Moguériec se développent en utilisant le filet (Yves Cohat, « *le littoral, milieux et sociétés* », 1985, pp 215-227 dans Latrouille & Lazure, 2005)

La migration de zones de pêches s'est accompagnée de la construction de bateaux à viviers permettant de conserver les langoustes vivantes. Les flottilles bretonnes pêchant la langouste (Paimpol, Roscoff, Moguériec, Le Conquet, Camaret, Sein, Douarnenez, Audierne, etc.) se dotent de bateaux de plus en plus grands et étendent leurs zones toujours plus loin, des îles Scilly aux côtes mauritaniennes. « *En trente trois ans, de 1880 à 1913, malgré quelques incidents dans les eaux irlandaises, espagnoles ou portugaises, le poids des homards et des langoustes pêchés chaque année par les bateaux français, presque exclusivement bretons, avait plus que triplé* », (Hervé Gloux et Jean Yves Manach, *Les bateaux de pêche de Bretagne*, 1976, dans Latrouille & Lazure, 2005). L'apogée de l'exploitation sera l'année 1961 où 3 600 tonnes seront débarquées pour 41 langoustiers à Douarnenez. La ressource se tarit et tombe à 336 tonnes pour 10 bateaux en 1975 et malgré les tentatives de prospections en Amérique du Sud ou dans les Caraïbes, les flottilles diminuent. En 1989, il n'y a plus de pêche à la langouste à Douarnenez et en 1998 le dernier langoustier est réformé à Camaret.



Figure n°36 : Langoustier de type *Mauritanien* « Iroise » au retour d'une campagne de pêche.

Source : www.bateauxdepeche.net

« *Au début du siècle, il y avait des dizaines de langoustiers des ports de Douarnenez à Penmarc'h qui venaient pêcher la langouste au casier. C'est ce qu'on appelle aujourd'hui une pêche douce, durable. Et puis le nombre de casiers a augmenté à bord des bateaux : 30, 100, 200, 300... [(Figure n°36)] Enfin, les pêcheurs se sont mis à utiliser les filets. C'est ainsi que la ressource a été épuisée* », raconte François Spinec, pêcheur de l'île de Sein. « *En 40 ans, on est passé de 40 tonnes pêchées annuellement à 4 tonnes en 2003. C'est en 2006 que l'on a mis la réserve en place* », explique Roland Gargadennec, patron d'un fileyeur de moins de 12 m et président du comité local d'Audierne. La langouste rouge a pendant longtemps constitué une source de revenus d'importance pour les fileyeurs d'Audierne, mais

aujourd'hui plus aucun bateau n'exploite exclusivement cette ressource. Les responsables du comité local ont réfléchi aux stratégies à mettre en œuvre pour la reconquête du stock de langoustes rouges sur la chaussée de Sein. Les professionnels d'Audierne ont réalisé un voyage en Corse pour rencontrer des pêcheurs et voir les résultats de certaines mesures concrètes, testées dans la réserve naturelle de Bonifacio. Une restitution sous forme de séminaire avec pêcheurs et scientifiques a été l'occasion pour tous, de s'approprier la démarche, et de réfléchir à une stratégie de reconquête de cette ressource. Cette réflexion a abouti à la mise en place d'un cantonnement à langoustes. La pêche est désormais interdite au filet et au casier dans la partie occidentale de la chaussée de Sein. Ce sont bien les pêcheurs eux-mêmes qui se sont imposés ce cantonnement, avant la création du Parc Marin. Ils ont sollicité l'aide du parc afin d'envisager des mesures de gestion permettant d'obtenir les objectifs de recouvrement du stock et évaluer leur efficacité. L'évolution des langoustes doit être étudiée en partenariat avec Ifremer. Une synthèse des données bibliographiques réalisée par l'Ifremer, a permis de comparer les expériences réalisées dans différents pays. En collaboration avec le navire « *Patience* » de François Spinec, des marquages de langoustes adultes (Figure n°37), pêchées au filet trémail ou au casier, sont effectués. « *La reconquête du stock de langoustes rouges dans la chaussée de Sein est une étape importante répondant à notre désir de préserver la ressource. D'autre part, la municipalité de l'île de Sein envisage la relance d'une activité ostréicole (élevage et affinage d'huîtres) pouvant être*



Figure n°37 : Langouste adulte.
Crédits : Barbaroux O., Ifremer

complétée par la suite par un élevage d'ormeaux. Pour cela, le Parc naturel marin d'Iroise nous paraît être un partenaire approprié dans le cadre de ces objectifs (soutien aux activités maritimes sur les îles) », explique Jean-Pierre KERLOC'H, maire de l'île de Sein. « L'inconvénient c'est que les larves sont pélagiques, et que du coup les efforts consentis ne sont pas sûrs d'être efficaces à l'endroit où ils sont déployés mais probablement ailleurs. C'est une bonne initiative quand même, si tout le monde faisait ça ... », (Jean-Jacques Tanguy, 09/04/09)

« Dans un contexte mondial très demandeur et où se développe le marché de la langouste vivante, beaucoup plus lucratif que celui du congelé entier ou en queue, la certitude se généralise que l'accroissement des débarquements ne viendra pas de la découverte de nouveaux fonds mais seulement d'une amélioration de la gestion des pêcheries existantes », (Latrouille & Lazure, 2005).

3.1.4 Validation des initiatives

Au titre du Code de Conduite pour une Pêche Responsable de la FAO, la création du Parc Naturel Marin d'Iroise répond aux principes de base d'une pêche durable (article 6) :

- Engagés dans la démarche d'exploitation durable, les pêcheurs ont leurs droits reconnus et entendent respecter leurs devoirs de gestion et de conservation des ressources (§6.1).
- Le Parc Naturel Marin devrait permettre d'aider à gérer les pêcheries afin de maintenir la qualité, la diversité et la disponibilité des ressources halieutiques
- Les objectifs du Parc Naturel Marin intègrent le soutien à la pêche professionnelle en voulant favoriser un effort de pêche compatible avec les capacités de production de la mer d'Iroise. Des mesures sont prises pour la reconstitution de stocks mis à mal (§6.3).
- Programmes d'études de la mer d'Iroise développée par le bureau du Parc Marin, en collaboration avec les communautés de pêche (§6.4).
- Priorité aux engins sélectifs fonctionnels pour l'aménagement des pêcheries (casiers à parloirs, dragues) (§6.6)
- Conservation de la valeur nutritionnelle, de la qualité et de l'innocuité des produits au cours des étapes de capture, transformation et distribution (§6.7).
- La Parc Marin est décrété par l'Etat, qui est donc garant du respect et de l'application des mesures prises (§6.10).
- Application des principes de la gouvernance, de participation de tous les acteurs et la prise en compte de leurs intérêts et avis pour la définition du Parc et son fonctionnement (§6.13)
- La présence de la filière pêche dans le conseil de gestion assure la protection des droits des pêcheurs artisans locaux (§6.18).

L'aménagement de la mer d'Iroise respecte également les principes de l'article 7 relatifs à l'aménagement des pêcheries :

- Le Parc Marin a déjà été sollicité pour constater des infractions. Il devrait pouvoir servir à améliorer les mécanismes de suivi, de surveillance, de contrôle et de police des pêcheries pour assurer le respect des mesures de gestion (§7.1.7)
- Explication des mesures d'aménagement des pêcheries aux usagers afin d'obtenir leur soutien dans sa mise en œuvre (§7.1.10).
- Développement de l'utilisation d'engins et techniques sélectifs, respectueux de l'environnement et rentables (§7.2.2.g).
- L'insuffisance d'informations scientifiques appropriées n'a pas été un frein à la mise en place de mesures de conservation et de gestion (§7.5.1).
- Mise en place de licences : Aucun bateau ne peut pêcher sans y avoir été autorisé. Idée de la licence Iroise, différenciée en fonction des métiers (§7.6.2).
- Le contingentement des licences ramène l'activité des flottilles à des niveaux compatibles avec l'utilisation durable des ressources halieutiques (§7.6.3).

- Promotion et utilisation d'engins de pêche sélectifs, rentables et respectueux de l'environnement (§7.6.9).

L'aménagement de la pêcherie de coquilles de la baie de Saint-Brieuc respecte également les principes suivants, concernant les opérations de pêche (article 8), les pratiques post-captures et le commerce (article 11) et la recherche halieutique (article 12) :

- Etude sur les captures accidentelles et rationalisation des opérations de pêche (§8.4.5).
- Etude de l'environnement marin de l'Iroise (Champs d'algues, étoiles de mer, requins pèlerins, mammifères marins, ormeaux, langoustes, zostères, etc.) (§8.4.7).
- Des initiatives, même isolées, d'optimisation de l'utilisation de l'énergie (§8.6.2).
- Implication des professionnels et de leurs représentants au cours de l'élaboration du Parc Marin ainsi que dans son fonctionnement (§10.1.2).
- Prise en compte du rôle économique et social dans le développement et l'utilisation durable des ressources halieutiques (§11.1.5).
- Etude des prises accessoires (mammifères marins) (§11.1.8).
- Identification et traçabilité des produits commercialisés (§11.1.11).
- Commercialisation à l'international en accord avec le développement durable de la pêche et l'utilisation responsable des ressources halieutiques (§11.2.2)
- Le bureau du Parc Marin entreprend des études qui correspondent aux demandes des professionnels (§12.1).
- Données générées par la recherche diffusées et facilement compréhensibles (§12.3).
- Les résultats des travaux menés par le Parc Marin devraient permettre d'éclairer la gestion des pêches de la pointe Bretagne (§12.7).
- Les aspects sociaux, institutionnels et commerciaux de la pêche font l'objet de recherche (Gdr Amure) (§12.9).
- Développement d'études sur la sélectivité des engins de pêche, leur impact environnemental afin d'aider les décisions en matière d'aménagement des pêcheries et de préservation des habitats (§ 12.10)

3.1.5 Conclusion

« Notre objectif, c'est que dans quinze ans, il y ait plus de poissons dans le parc marin et, peut-être, encore plus de pêcheurs. [...] L'objectif n'est pas de sanctuariser la mer d'Iroise mais bien d'aider au développement d'une pêche respectueuse de l'environnement », Pierre Maille, président du Parc Naturel Marin d'Iroise. L'initiative du Parc Naturel Marin d'Iroise est essentielle. C'est un très bel exemple de gouvernance qui est reconnue à l'international par des communautés de pêcheurs artisans connaissant des problèmes avec des intérêts divergents des leurs au sujet d'aires marines protégées (Samudra n°47, Juillet 2007). C'est une démarche novatrice qui est ambitieuse, qui semble lucide et sociale. Les pêcheurs sont en cohabitation avec d'autres usagers de l'espace maritime aux intérêts parfois divergents. Dans une approche intégrée sont combinés l'exploitation des ressources et leur protection. Les pêcheurs ont alors la possibilité de devenir des acteurs de la protection de l'environnement. Le Parc Naturel Marin d'Iroise apparaît comme une sorte de modèle dans les sommets sur la pêche artisanale. Le dernier en date est l'atelier 4SSf (Securing Sustainable Small-Scale Fisheries,) préparatoire à la réunion du COFI qui s'est tenu à Bangkok. En effet, dans les pays du Sud, les Aires Marines Protégées sont souvent des démarches dont les pêcheurs sont exclus, allant même jusqu'à leur exclusion physique des zones.

Cette démarche se rapproche de la proposition de cogestion du WWF-France : Les Unités de Gestion Concertées (UEGC). Le WWF-France estime que, si la crise est globale, les solutions doivent être envisagées et construites localement, avec ceux qui vivent de la mer et de ses ressources. Le WWF propose un système de concessions, à long terme, à des Unités d'Exploitation et de Gestion Concertées qui s'engagent, contractuellement, à respecter une pêche durable. L'objectif est à la fois économique (valorisation d'une ressource rare et demandée en rencontrant l'exigence des consommateurs), sociale (implication des collectivités dans les orientations de la pêche, élaboration de politiques publiques fortes pour la préservation des activités structurantes des territoires) et écologiques (favorisation de la construction commune, entre la filière, les scientifiques et la société civile, d'une gestion du patrimoine collectif que constituent les ressources marines). Ces UEGC reposent sur cinq étapes fondamentales qui sont la définition territoriale, l'organisation d'une nouvelle gouvernance, l'adoption d'une approche par filière, l'aménagement de l'activité de pêche et la mise en place d'un contrôle (WWF-France, 2007). Le Parc Marin d'Iroise se rapproche largement de ces objectifs, et s'il n'entend pas gérer la pêche à proprement parler, il compte amplement y participer dans un objectif de pêche durable : rentable, génératrice d'emploi et préservatrice de l'environnement.

3.2 Programme de reconquête de la qualité de l'eau de l'Odet

Le 23 octobre 2000 est adoptée par la commission européenne une directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau : la Directive Cadre sur l'Eau. Elle stipule que tous les cours d'eau européens doivent avoir atteint un « *bon état* » d'ici à 2015. Il s'agit, en regagnant la qualité de l'eau, de réobtenir la qualité de tout le système d'un cours d'eau.



Figure n°38 :
Bassin versant de la rivière
de l'Odet.
Source : www.sivalodet.fr
Réalisation : Malgrange B.

L'Odet est une rivière dont le bassin versant est très étendu, 715 km² soit 1/10^{ème} du Finistère (Figure n°38). La Chambre d'Agriculture du Finistère, dans la problématique de reconquête de la qualité des eaux, a eu besoin d'expliquer aux agriculteurs que leurs pratiques pouvaient être catastrophiques pour la qualité des eaux et le plancton. Les concentrations de nitrates ont augmenté entre 1970 et 1991 et, en 1991, le seuil de distribution pour l'eau potable (50 mg/L) a été dépassé plusieurs fois. La Chambre a alors développé un outil pour cela : la ferme expérimentale de Kerlavic. « *Son but est de rassembler tous les acteurs intéressés par la qualité de l'eau : agriculteurs, conchyliculteurs, pêcheurs, industries, tourisme, société civile, etc. S'entament alors des discussions, des échanges et des travaux de suivi de la qualité de l'eau. Les pêcheurs viennent expliquer les modifications qu'ils observent sur le milieu. Comme d'autres, ce métier participe depuis plus d'un siècle à la gestion des ressources vivantes de l'océan ; la qualité de l'eau est garante de la qualité des produits et du maintien des métiers de la pêche et de la conchyliculture* » (Pierre Mollo). En 1993, le programme Bretagne Eau Pure commence sur le bassin du Steïr avec pour but la réduction des pollutions agricoles par la mise en place de nouvelles pratiques. Commence alors le suivi de la qualité de l'eau et tous les mois, l'eau de l'Odet est contrôlée en différents points de captage. Les résultats sont plus que concluants : Les agriculteurs s'engagent et les concentrations de nitrates aux prises d'eau de Quimper et Ergué-Gabéric sont en baisse. En 2005, la concentration annuelle moyenne était de 30,5 mg/L.

Les pêcheurs et les conchyliculteurs permettent une observation privilégiée du milieu pour alerter en cas de problèmes de pollutions. « *Les estuaires sont des milieux essentiels*

pour la reproduction, la production alimentaire et la croissance des juvéniles de poissons. Les estuaires sont aussi des passages obligés pour de nombreux poissons migrateurs, comme les saumons ou les anguilles. Ces milieux fragiles, soumis à de fortes pressions d'origine humaine, jouent un véritable rôle de tampon entre le bassin versant et la mer ouverte. Dans notre région, fortement dépendante de la pêche, la qualité des écosystème estuariens est donc un gage de pérennité de nos entreprises de pêche », explique José Gouyen, ancien pêcheur artisan côtier et actuel pêcheur à pieds, qui a également œuvré pour la réhabilitation du Ster de Lesconil. « La qualité de l'eau est essentielle pour pouvoir élever et vendre huîtres, moules, coques ou encore palourdes. Notre survie, à nous conchyliculteurs ou pêcheurs à pied, dépend de la qualité des eaux du bassin versant. Chacun de nous a sa part de responsabilité dans la pollution de l'eau mais également dans sa protection » (Adrien Le Ménach, conchyliculteur et président de la commission régionale « Coquillages »).

Depuis, le *Sivalodet* (syndicat intercommunal à vocation unique : promouvoir une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de l'Odet) a été créé (arrêté préfectoral du 26 juin 1996) afin d'achever la préparation du contrat de rivière du bassin versant de l'Odet et d'assurer sa mise en œuvre. Ce contrat, signé le 25 septembre 1997 pour une durée de 5 ans, avait notamment pour but l'entretien des cours d'eau, l'éducation à l'environnement, la réduction des pollutions, la conciliation des usages de l'eau. En 2002, le *Sivalodet* a modifié ses statuts afin de pouvoir élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Odet et de ses affluents. Le SAGE de l'Odet a été approuvé par arrêté préfectoral le 2 février 2007. Le *Sivalodet* regroupe aujourd'hui 26 communes sur les 32 concernées par le SAGE.

La coopération et la réflexion des acteurs a permis d'aboutir à la mise en place des outils de gestion du bassin versant qui fonctionne. D'ailleurs, depuis quelques années, « l'huître plate, qui est très délicate et exigeante au niveau de la qualité du plancton, réapparaît de façon naturelle dans l'estuaire », (Pierre Mollo).

3.3 Contrats Bleus « arts trainants » : Ar Mor Glaz

3.3.1 Crise de la pêche et création de la coopérative Ar Mor Glaz

En 2007, la pêche française traverse une crise, de plusieurs natures mais avant tout économique : des revenus au plus bas, des prix de vente qui ne décollent pas, des coûts d'exploitation toujours plus élevés et la drastique hausse du prix du gasoil. Un contrôle douanier met le feu aux poudres le 25 octobre 2007 et les marins, excédés par ces contrôles, rentrent tous au port pour une assemblée générale extraordinaire qui réunit près de 130 pêcheurs. A l'origine de ce ras-la-bol, le prix du gasoil : le FPAP (Fonds de Prévention pour les Aléas de la Pêche), jugé non réglementaire par Bruxelles, a été supprimé. « Il y a deux ans, nous avions estimé le seuil de rentabilité de nos entreprises à 30 centimes le litre de gazole.



Figure n°39 : Manifestations des pêcheurs bretons.

Source : Ouest-France du 06 novembre 2007

pêche en criée a rapporté au total 20.000 euros desquels il a fallu déduire 12.000 euros de gazole. Une fois que vous enlevez tous les frais communs c'est-à-dire le carburant, la glace, les taxes plus les salaires des personnes embauchées, le soir pour la débarque, il reste zéro euro. [...] Le prix du gazole plombe les ventes, c'est un fait, et je ne décolère pas quand je compare le prix du poisson payé à l'étal et le prix payé aux marins. Lundi dernier, la lotte se négociait sous criée à 4 euros le kilo et 1,20 euro la raie ! Qu'on nous explique pourquoi les mareyeurs achètent le poisson aussi bas et pourquoi le consommateur le paie aussi cher ? Acheter à l'étranger, c'est normal, mais 85 % d'importations, c'est peut-être un peu trop. On impose à nos marins des mesures sanitaires draconiennes. On n'arrivera pas à me convaincre que du poisson qui vient du fin fond de l'Afrique, souvent via l'Ecosse, présente les mêmes garanties que le nôtre. Le consommateur se fait avoir », témoigne Nicole Paubert, femme de marin, (letelegramme.com le 02 Novembre 2009).

Hier, il était à 51 centimes », rappelle Philippe Le Moigne, porte-parole du comité de crise bigouden. Gros consommateurs de gasoil (environ 30 % du chiffre d'affaires), les chalutiers subissent de plein fouet la crise économique et l'augmentation du prix du baril. « Sachez que depuis juillet, certaines marées se terminent par un salaire négatif. Et c'est à nous, les femmes à terre, de gérer car nos hommes ont déjà assez à faire. On essaie de jongler dans tous les sens, mais il arrive un moment où ça ne devient plus possible de payer ses factures, son loyer, ses traites bancaires. [...] La dernière marée, la



Figure n°40 :

Fin de la grève, les pêcheurs demandent des engagements écrits. Source : Le Marin du 09 novembre 2007

Durant 6 jours, du samedi 03 novembre au jeudi 08 novembre 2007, les marins pêcheurs bretons, de Lorient au Guilvinec, ont manifesté leur désarroi face à cette situation, dans de houleuses confrontations parfois (Figure n°39). Après la venue du président Nicolas

Sarkozy et de son ministre de la pêche, Michel Barnier, le 06 novembre au Guilvinec, les pêcheurs ont repris la mer sans enthousiasme (Figure n°40). Face à leurs revendications (Figure n°41), l'engagement a été pris de parvenir, avant fin 2007, à un mécanisme durable de compensation des surcoûts du gasoil « *qui assure un seuil de rentabilité satisfaisant pour les entreprises de pêche* ». Il s'agit de compenser la hausse du pétrole au-delà des 30 centimes d'euros le litre.

Lorient, le samedi 3 Novembre 2007,

Les responsables de la filière pêche se sont réunis à Lorient pour établir une plate-forme commune de revendications :

- 1. Mise en place d'un mécanisme de compensation du prix du gasoil à partir de la TVA sur les produits de la mer (y compris et surtout les produits d'importation) afin de ramener le prix du gasoil à un niveau compatible avec un cours correct du poisson*
- 2. Exonération des charges patronales et salariales et des charges portuaires et de débarquement en attendant que le mécanisme soit effectif. Dans l'intervalle, ces cotisations seront déposées sur des comptes bloqués*

Nous demandons à Mr Barnier, ministre de la pêche, de venir donner des réponses claires sur ces deux points dans un des ports du littoral dès lundi prochain afin de donner de la lisibilité et de la visibilité à toutes les entreprises et tous les salariés de pêche. Ces revendications sont à effet immédiat.

Les responsables de crise des ports de :

St-Malo / Le Guilvinec / Loctudy / Concarneau / Lorient-Etel / La Turballe

Figure n°41 : Compte rendu de la coordination des marins à Lorient le 03 Novembre 2007.

Source : www.comite-peches.fr

S'en suivent alors des discussions entre pêcheurs et responsables de la filière. Fin 2007, la réflexion s'oriente sur la façon dont de potentielles subventions halio-environnementales pourraient être attribuées aux pêcheurs et sous quelles conditions. Deux types d'engagements peuvent être pris : Adaptation des pratiques (rapport au gasoil et à l'environnement) & Amélioration de l'équilibre économique des entreprises. L'objectif est donc de percevoir une éco-contribution en échange d'éco-services. La concertation aboutit à la définition d'une quinzaine de pratiques subventionnables, concentrées sur le segment chalutier car c'est le plus gros consommateur de gasoil et que la pêcherie est relativement encadrée (logbooks, zones de pêche, vente sous criée, etc.). « *Nous avons abouti à une série de mesures et d'engagements, par type de navires et type de pêcheries, allant au-delà de la réglementation en place et pouvant faire l'objet de subventions. Elles doivent correspondre à la diminution théorique du chiffre d'affaires occasionné par la réalisation des engagements pris* », explique Philippe Le Moigne.

La coopérative Ar Mor Glaz créée le 05 février 2008 sous le statut de « *Société anonyme coopérative maritime à capital variable* » a pour objectif de faire émerger un nouveau modèle économique des entreprises de pêche. Elle est responsable de la gestion des contrats bleus signés avec 265 chalutiers bretons de 9,70 m à 46 m, englobant des artisans travaillant à la journée et la pêche hauturière (les langoustiniers du Golfe de Gascogne et de Mer Celtique - Porcupine et les chalutiers de Manche, Ouest Bretagne et Ouest Ecosse représentent ¼ du chiffre d'affaires de la pêche française). Ses actions débutent officiellement le 12 juin 2008.

3.3.2 Gestion des contrats bleus par la coopérative Ar Mor Glaz

MESURES OBLIGATOIRES COMMUNES A TOUS LES CONTRATS	
• Mesure 1 : Obligation de vendre ou de déclarer la pêche sous halle à marée	
• Mesure 2 : Adhésion à une Organisation de Producteurs	
• Mesure 3 : Ramassage des filets perdus et des déchets	
MESURES FACULTATIVES COMMUNES A TOUS LES CONTRATS	
• Mesure 4 : Partenariat scientifique	
• Mesure 5 : Expérimentation diverse	
• Mesure 6 : Eloignement géographique	
MESURES FACULTATIVES SPECIFIQUES	PÊCHERIE
• Licence Langoustine - Taille de langoustines - Sélectivité	LGG
• Taille des langoustine - Sélectivité	LMCP
• Maillage ≥ 100 mm ou 80 mm avec panneau de mailles carrées	COB - CM
• Raccourcissement des marées à moins de 9 jours	COE - LMCP
• Raccourcissement des marées à moins de 10 jours	COE - LMCP
• Raccourcissement des marées à moins de 12 jours	COE - LMCP
• Raccourcissement des marées à moins de 9 jours	COB - CM
• Raccourcissement des marées à moins de 10 jours	COB - CM
• Raccourcissement des marées à moins de 12 jours	COB - CM
REDUCTION DU NOMBRE DE JOURS DE MER	
• Réduction du nombre de jours de mer	LGG
• Temps à quai	COB

[LGG = Langoustinier du Golfe de Gascogne ; LMCP = Langoustinier de Mer Celtique et Porcupine ; COE = Chalutier Ouest Ecosse ; CM = Chalutier de Manche ; COB = Chalutier Ouest Bretagne]

Source : Charte des contrats bleus 2009, <http://piratesdesbrisants.free.fr>

« Les contrats bleus ont pour vocation de valoriser les pratiques vertueuses et innovantes, de rehausser le niveau des services déjà rendus ou que les pêcheurs rendront grâce à leur expertise unique due à une présence constante jusqu'aux limites des frontières maritimes de l'Europe » (<http://piratesdesbrisants.free.fr>)

Les adhérents à la coopérative s'engagent à respecter les mesures suivantes (Figure n°42) :

« Nous sommes partis d'une feuille blanche pour être un mécanisme reconnu par la Commission européenne. Notre but a été d'anticiper les crises à venir et de donner des perspectives aux pêcheurs », raconte-t-il, lors de la deuxième assemblée générale d'Ar Mor Glaz. La coopérative fonctionne

sur un partenariat entre les adhérents, les Organisations de Producteurs, les Affaires Maritimes (DRAM, DDAM, CNTS) et les Organismes scientifiques. Les justificatifs sont examinés de manière systématique et exhaustive, des contrôles physiques sont organisés et le Cabinet *PriceWaterhouseCoopers* réalise l'expertise économique sous forme d'audit sécurisé (Figure n°43).

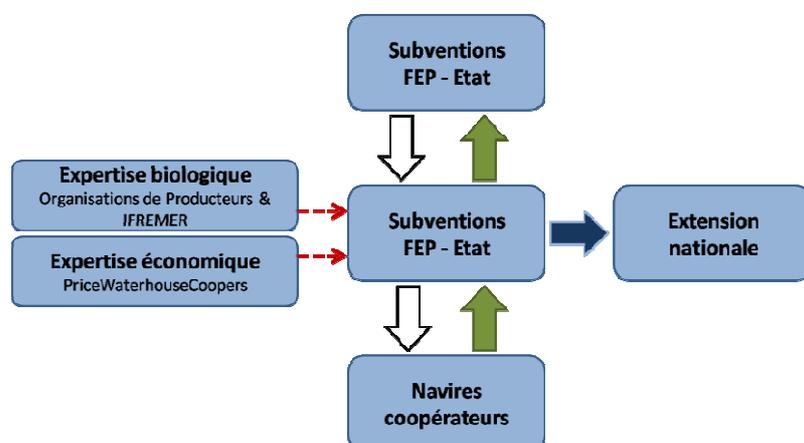


Figure n°43 : Principe de fonctionnement de la coopérative Ar Mor Glaz.

Source : Ar Mor Glaz.
Mise en forme : Malgrange B.

Fort de sa réussite et de l'approbation de la commission européenne voyant les contrats bleus comme « un bon outil qui pourra être reconnu en tant que mesure de la Politique Commune de la Pêche », Ar Mor Glaz définit les contrats bleus comme la volonté de responsabiliser la profession :

- Occuper et s'occuper de l'espace maritime
- Répondre à la demande de respect de l'environnement
- Optimiser la gestion raisonnée de la ressource
- Participer à l'objectif « Mer Propre »
- Garantir et rendre compte des engagements
- Analyser le bénéfice écologique
- Déterminer un nouveau modèle économique pour les coopérateurs

Suite à l'annonce du Plan Barnier pour une Pêche Durable, les contrats bleus en France se sont vu allouer 15 millions € plus 3 millions € provenant du Fond Européen pour la Pêche. La coopérative Ar Mor Glaz avait perçu 4,7 millions au 12 juin 2008 et réalisait les premiers virements aux navires adhérents le 20 septembre. Le 20 novembre, le système commençait à fonctionner. Bien que des mesures aient été invalidées, certains pêcheurs continuent de les appliquer malgré l'absence de financements rémunérateurs. En une année, la coopérative a acquis une importance économique certaine puisque les navires qu'elle regroupe comptabilisent :

- 168 millions € de Chiffre d'Affaires en 2008
- 45 % du Chiffre d'Affaires de la flotte chalutière française
- 28 % de la valeur des ventes dans les halles à marée françaises
- 61 % de la valeur des ventes dans les halles à marée bretonnes
- 67 % des porteurs de licence langoustine du Golfe de Gascogne en Bretagne.

Cette démarche est intéressante car elle permet d'envisager des alternatives de pratiques et de logiques tout en associant un équilibre économique pour les entreprises de pêche. Cependant, ces contrats bleus font figure de soins palliatifs délivrés au segment chalutier dans le but de retarder ou diminuer la crise menaçant une flottille chalutière très dépendante du gasoil. Les mesures que comportent ces contrats ont de bonnes justifications mais ne peuvent pas être considérées comme des initiatives alternatives à la gestion halieutique traditionnelle. Elle ne fait effectivement pas l'unanimité comme en témoigne Roland Gargadennec, président du CLPM d'Audierne : « *On a tous cotisé 500 € à Ar Mor Glaz pour les contrats bleus et finalement ce n'étaient que pour les gros et on nous a dit que les arts dormants ne pourraient pas être finançable* ». Le CLPM de Paimpol a établi des contrats bleus « arts dormants » permettant à de plus petites unités de pouvoir s'impliquer dans ces démarches.

4. Morbihan

[En cours de rédaction]

4.1 La sélectivité de la langoustine du Golfe de Gascogne

En 2001 - 2002, c'est dans un contexte de crise que cette initiative est née, alors qu'on pensait à l'époque que la ressource de merlu était au bord de l'effondrement. Au motif donc de sauver cette espèce qui n'est qu'une capture accidentelle pour les pêcheurs qui ciblent la langoustine, la commission européenne avait imaginé d'augmenter le maillage des chaluts. Cette « *bonne idée* » se serait en fait traduite par des pertes commerciales en langoustine énormes !

Devant ce véritable péril pour l'avenir de leur pêcherie, les pêcheurs ont décidé de faire eux-mêmes des propositions alternatives : modifier la forme et la dimension des mailles sur une petite partie seulement de leur filet permettant d'ouvrir une « fenêtré d'échappement » aux petits merlus... tout en conservant les précieuses langoustines ! Il a fallu plus de 1 000 journées d'observations scientifiques en mer et 180 000 mesures effectuées par des observateurs, pour prouver la fiabilité des résultats de cette solution ! Jamais une telle étude de terrain n'avait été conduite en Europe, à bord de 45 navires de pêche différents.

Au final, l'Ifremer a évalué que ce sont plus de 14 millions de petits merlus qui sont épargnés chaque année par les quelques 240 navires langoustiniers qui se sont imposés de s'équiper de ce dispositif sélectif dès 2004.

Entre 2006 et 2008, sur la base de la confiance acquise avec les professionnels, cette démarche a été renouvelée pour réduire les captures des trop petites langoustines. Depuis le 1^{er} avril 2008 tous les navires ont décidé de s'équiper de solutions techniques supplémentaires visant à « *trier sur le fond plutôt que sur le pont du navire* » les langoustines.

Les principales difficultés auxquelles les pêcheurs ont eu à faire face au départ étaient la suspicion des marins qui étaient davantage habitués à subir des réglementations venues d'en haut plutôt qu'à proposer des solutions eux-mêmes. Il est certain que ce type de démarche demande à la fois du temps et un investissement personnel, pour aller au devant des sceptiques qui sont parfois tout autant du côté des marins que de certains scientifiques.

Heureusement, le soutien financier, renouvelé des régions et de l'Europe, a permis de prolonger l'effort et ainsi d'amorcer un véritable changement des mentalités.

Aujourd'hui, les pêcheurs sont devenus, à priori, de véritables acteurs de la gestion de leur pêcherie. A travers les programmes sur la sélectivité, on les a aussi fait dialoguer ensemble. Depuis, ils ont décidé de mettre en place des licences de pêche, une taille minimale de capture bien au-delà de la norme européenne, des règles de limitation du temps de pêche, etc. Et toutes ces mesures, ce sont eux qui les ont proposées.

Dans le contexte actuel, et face au discours globalisant sur la « surpêche », le prix international décerné par « *Seafood Choices Alliance* » en février 2008 à Boston a été important. Il a permis de discriminer positivement une pêcherie qui fait des efforts

remarquables et ainsi de démontrer aux pêcheurs qu'on sait également reconnaître et encourager leurs efforts.

4.1.1 Emergence d'une prise de conscience collective

4.1.1.1 Avant 1997

4.1.1.2 Le tournant de la Cotinière en 1997

4.1.2 Mesures de préservation de la ressource

4.1.2.1 Sélectivité merlu

4.1.2.2 Sélectivité langoustine

4.1.3 Une ressource en bonne santé et une pression maîtrisée sur la ressource

4.1.4 Du « top-down » au « bottom-up » : les preneurs d'initiatives et passeurs d'innovations

4.1.5 Commercialisation & Marché

4.1.6 Interactions avec les projets éoliens

4.1.7 Natura 2000

4.2 L'Association Cap2000

[En cours de rédaction]

L'association CAP 2000 est un collectif constitué de conchyliculteurs, d'agriculteurs et de pêcheurs. A l'origine, des problèmes posés aux ostréiculteurs par les agriculteurs, les intrants agricoles impactent la productivité du milieu estuarien. Dans un premier temps, l'attitude des ostréiculteurs répond à la logique suivante : « *On ne peut quand même pas leur râler dessus, se sont des producteurs, comme nous ...* ». A la suite de rencontres informelles, des affinités se créent et les langues se délient. Aboutit une belle collaboration et la construction d'objectifs communs au sein de l'association CAP 2000. Bientôt 10 ans après, les actions de l'association se sont affirmées et ses idéaux prennent de l'ampleur.

4.3 L'AMAPAP Lorient

[En cours de rédaction]

Inspirée des Associations pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP), une nouvelle initiative de distribution de produits halieutiques s'est développée à Lorient. Il s'agit de l'Association pour le Maintien d'une Activité de Pêche Artisanale Professionnelle à Lorient (AMAPAP Lorient). Basée sur une contractualisation entre pêcheurs et consommateurs, cette initiative permet de nouvelles directions dans la commercialisation et la distribution des produits halieutiques.

5. Conclusions

Une crise globale ...

La crise de la pêche est une réalité qui reste complexe. Il y a effectivement eu une intensification de l'exploitation des espèces nobles, les plus proches, puis une diversification, au sein des mêmes zones, des espèces pêchées. Et enfin, il y a eu une extension géographique de ces pressions de pêche par le déploiement des flottilles vers de nouvelles zones où les deux premiers processus se répètent. Cependant, la crise de la pêche ne peut être simplement imputée à la crise de la ressource et la raréfaction des stocks du fait de la surpêche. Les pêcheurs subissent également la dégradation de l'environnement littoral et la répercussion à l'échelle locale des troubles causés au fonctionnement de la machine climatique à l'échelle globale. Des initiatives intéressantes de lutte contre la dégradation de l'environnement et de restauration, portées par les pêcheurs ou réalisées en étroite collaboration avec eux, sont réalisées.

La pêche traverse également la crise énergétique mondiale. La relation au carburant est une donnée qui ne doit évidemment pas être prise seule pour qualifier le degré de « *pêche durable* ». Un ligneur consomme autant qu'un chalutier rapporté au poids des captures. Paradoxalement, ce sont les chaluts pélagiques qui ont le plus faible ratio *consommation d'énergie / poids des captures*. Des initiatives de développement de systèmes alternatifs de rationalisation de l'utilisation de l'énergie, bien qu'encore très ponctuels, existent.

Les circuits de distribution et de commercialisation, soumis au libre échange, déstabilisent régulièrement les possibilités locales d'écoulement de la production. L'arrivée de denrées étrangères à des prix très compétitifs sur le marché national et l'effondrement du marché espagnol, traditionnellement gros importateur de produits halieutiques français, font que périodiquement de la marchandise ne trouvant pas preneur est retirée de la vente et ne peut donc pas être représentée aux enchères. Les destinations possibles sont donc la congélation, le don aux œuvres caritatives, la transformation en farines et la destruction. La filière de la pêche possède des lacunes en matière de marketing. La consommation des produits halieutiques en France ne connaît pas la même ampleur que celle de la viande. Il y a de nombreux efforts à poursuivre dans ce domaine. Les initiatives comme celle du poisson de ligne et certaines labellisations sont intéressantes. L'expérience des Associations pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP) commence à se développer à la pêche. Enfin, la structuration économique à l'échelle locale et en lien avec la production comme c'est le cas pour la coquille Saint-Jacques en Baie de Saint-Brieuc sont des systèmes intelligents qui méritent d'être envisagés, développés et optimisés.

Un autre aspect de cette crise réside dans le problème émergent de la reconnaissance des droits des pêcheurs. La promotion faite des réserves marines tend à les déposséder de leurs traditionnels droits coutumiers, qui s'imposent dans les rapports entre les communautés de pêcheurs. L'émergence de nouveaux enjeux sur le milieu maritime conduit à la remise en question de ces droits traditionnels qui ne bénéficient d'aucune empreinte juridique. Ainsi, les territoires des pêcheurs, qui n'ont aujourd'hui plus de possibilité de report, deviennent l'objet d'une concurrence entre leurs intérêts, et de nouveaux (sanctuarisation, production énergétique, extraction, plaisance, etc.). La défense de la biodiversité marine et les nouveaux diktats écologistes prônent la sanctuarisation de l'espace maritime (Greenpeace va jusqu'à proposer que 40 % de la surface des océans soient

transformés en réserves interdites à la pêche). Si les pêcheurs ne parviennent pas à se faire entendre, ils peuvent alors subir les défauts d'une gouvernance parfois largement lacunaire de la gestion des pêches ou des mesures d'aménagement ne trouvant pas d'acceptation sociale, et étant par conséquent vouées à l'échec. Les initiatives comme la création du Parc Naturel Marin d'Iroise prouvent que de belles expériences de coopération entre pêcheurs, scientifiques, écologistes et administrations sont possibles et peuvent permettre de gérer à la fois la pêche et la protection de la biodiversité.

La gestion des pêches doit décentraliser ses modèles d'aménagement pour pouvoir relativiser les mesures prises en fonction des territoires concernés. Il existe une grande diversité entre les « *bonnes* » et les « *mauvaises* » pratiques et une gestion trop centralisée ne permet pas la mise en valeur de ces pratiques responsables, ni leur généralisation. « *Le système de la pêche exige un système de gestion à plusieurs niveaux. Les contextes locaux sont très variables du point de vue biologique, économique et social. Il faut se rendre compte que le système de gestion doit faire face à la diversité et laisser possible les prises de décisions à plusieurs niveaux. Le dogme de l'uniformité de traitement et de l'universalité de l'accès à la ressource dans toute l'étendue de l'Union, qui peut se justifier dans d'autres domaines de la compétence de l'union est complètement inadapté pour des pêcheries communautaires* » (Copes, 1998).

... et des initiatives

Des initiatives collectives positives existent et méritent d'être encouragées. Ce tour de Bretagne a permis de recenser les initiatives, de façon non exhaustive, portées par les pêcheurs et pouvant être considérées comme s'intégrant dans une démarche de responsabilisation de l'activité de pêche. Les critères établis à partir du *Code de Conduite pour une Pêche Responsable* (FAO, 1995) permettent de qualifier ces initiatives qualitativement et de dégager ainsi les « *bonnes pratiques* ». Les initiatives que sont « *La gestion de la coquille Saint-Jacques en Baie de Saint-Brieuc* », « *Le Parc Naturel Marin d'Iroise* » et « *L'adaptation et l'innovation en matière de sélectivité dans la pêcherie de langoustine du Golfe de Gascogne* » rentrent dans ce cadre et sont considérées comme des démarches en faveur d'une pêche durable. Quelques idées fortes sont à retenir de ces initiatives, de leurs échecs et leurs réussites ainsi que de leur potentielle généralisation.

- C'est dans l'adversité que les pêcheurs ont su réagir, inventer et créer des solutions de gestion de la ressource. Au même titre que les grandes avancées techniques et technologiques qui sont réalisées durant les guerres, les initiatives et les démarches de réponse aux problèmes à l'échelle d'un territoire s'inscrivent généralement dans des dynamiques de crise.
- Ces initiatives reposent sur quelques acteurs moteurs qui peuvent animer une plateforme de concertation. Ce sont ces preneurs d'initiatives et passeurs d'innovations qui pourront permettre le développement d'un dynamisme collectif. Cela passe par différentes étapes de ce que Michel Callon appelle « la traduction ». « *La problématisation [...] indique les déplacements, les détours à consentir et pour cela les alliances à sceller* » (Callon, L'année sociologique, 1986 dans Chever, 2007). En somme, pour réussir la coopération pour l'aménagement d'une pêcherie, les différents acteurs doivent tous répondre à une question commune : le point de passage obligé. Dans le cas de la sélectivité de la langoustine dans la pêcherie du

Golfe de Gascogne, ce point de passage obligé est la réponse à la question : *Peut-on trier *Nephrops norvegicus* sur le fond plutôt que sur le pont ?*

- La gestion est collégiale et la répartition des droits de pêche est décidée en accord avec le collectif. Dans cette situation il n'est pas question d'individualisation mais de mutualisation des droits de pêche. C'est probablement la seule logique qui évitera de poursuivre et de persister sur cette route néfaste de l'individualisation avec ses corollaires (casse des bateaux, surexploitation des ressources,..) et du chacun pour soi qui prime depuis le début de la PCP.
- Cette gestion est fondée, taillée à l'échelle des territoires maritimes. Le choix de la bonne échelle permet des mesures adaptées au contexte : l'aboutissement à de bonnes et logiques échelles de gestion passe par la décentralisation, qui donne par la même occasion de la visibilité à la diversité des initiatives.
- La gouvernance, lorsqu'elle est franche et réelle, permet l'aboutissement de démarches de cogestion, qui assurent l'assentiment de toutes les parties prenantes et la définition d'objectifs communs.

La notion d'échelle de gestion est une entité importante. La plupart des cas de « réussite » sont des situations de ressources sédentaires : coquillages (coquille Saint-Jacques), crustacés (Langoustine), les territoires de pêche étant plus faciles à déterminer. Par exemple, la gestion des stocks de bars s'avère bien plus compliquée. Si les ligneurs se sont organisés entre eux, il n'y a pas d'organisation des « pêcheurs de bar » où des décisions de gestion et de répartition pourraient se prendre. Ces processus de gestion fonctionnels sont-ils extrapolables à des pêcheries plus larges exploitant des stocks pélagiques ou démersaux ?

Frédéric Denhez écrit, dans les premières pages de son ouvrage « Plus de poissons à la criée », publié en 2008 : « *Consternés, [...] nous le serons de reconnaître que l'Etat [...] a toujours su puiser dans ses caisses que nous croyions toujours vides pour accéder aux revendications suicidaires d'une minorité gueularde* ». Il semble que Mr Denhez n'ait pas rencontré beaucoup de pêcheurs ou leurs représentants et qu'il occulte une bonne majorité de pratiques et d'initiatives. Cependant à quelles fins dépeint-il la pêche de cette façon ? La pêche est en crise certes, mais réduire cette filière infiniment complexe à « une minorité gueularde » apparaît quelque peu dénué d'analyse et de volonté de compréhension. La pêche est soumise à une stigmatisation médiatique rude, baignée d'une vision catastrophiste de l'état de l'environnement dont la seule porte de sortie possible et acceptable est la sanctuarisation d'urgence et la soustraction d'espaces aux professionnels, jugés incapables de gérer quoi que se soit. La question de la reconnaissance médiatique de ces initiatives est donc cruciale. Cela suppose d'accepter un discours complexe et nuancé ce qui est très loin du fonctionnement médiatique. Cependant, même un public mal informé est capable de reconnaître les points positifs qui sont traités dans ce mémoire, c'est pourquoi les tâches qu'il incombe de réaliser une fois ce travail terminé seront de communiquer largement autour de ces initiatives.

BIBLIOGRAPHIE

• Ouvrages

- BREUREC J., *Bourlingueur*, Christian Le Meut, Skol Vreizh, Février 2004
- DENHEZ F., *Plus de poisson à la criée*, Delachaux et Niestlé, 2008
- LANGEWIESCHE William, *Cargos hors la loi - Un monde de crimes et de chaos*, Editions Autrement, Mai 2005
- LAUBIER L. et al., *Exploitation et surexploitation des ressources marines vivantes*, Académie des sciences, 2003
- VAN TILBEURGH V., *La mer d'Iroise, Négociations sur le principe de protection*, Presses Universitaires de Rennes, 2007

• Articles, publications

- ACHESON J.M., STOCKWELL T., WILSON J.A., *Evolution of the Maine lobster co-management law*. Maine Policy Review, 52-63, 2000
- ALBAN F. & BONCOEUR J., *Pêche et aquaculture de coquilles St-Jacques en rade de Brest, Atelier international « Régulation de l'accès aux ressources marines vivantes de la bande côtière : expériences internationales et perspectives pour la Bretagne »*, IUEM Plouzané, Janvier 2006
- BERTHOU P., BONCOEUR J., Boude J.P., Le Gallic B., Talidec C., Thébaud O., *Scénarios d'aménagement des activités de pêche dans la bande côtière bretonne*, Ifremer / UBO / Agrocampus Ouest, Décembre 2006
- BILLE R., *Gestion Intégrée des Zones Côtières : Quatre illusions bien ancrées*, Vertigo, Décembre 2006
- BLANCHARD M. & HAMON D., *Bilan de suivi de l'exploitation industrielle de la crépidule en Bretagne Nord (Baie de Saint-Brieuc et du Mont Saint-Michel) 2002-2005*, Ifremer, Avril 2006
- BONCOEUR J., *Activités halieutiques et activités récréatives dans le cadre d'un espace à protéger : le cas du Parc National de la Mer d'Iroise*, Gdr AMURE, UBO-IUEM, Ifremer, C3ED, 2005
- CHAUSSADE J. & GUILLAUME J., *Pêche et Aquaculture - Pour une exploitation durable des ressources vivantes de la mer et du littoral*, Ouvrage collectif en l'honneur de J.-P. Corlay, Presses Universitaires de Rennes, 2006
- CHAUVAUD L., & GRALL J., *La coquille Saint-Jacques et la crépidule, deux modèles biologiques d'étude des réponses de la faune benthique aux fluctuations de l'environnement en rade de Brest, Acquis scientifiques du Contrat de Baie*, Colloque 2008 "Eaux littorales, miroirs de nos actes ?" Eaux et Rivières, Décembre 2008
- CHEVER R.-P., *L'innovation et l'adaptation en matière de gestion de la ressource dans la pêcherie de langoustine du Golfe de Gascogne : Contribution de la commission*

langoustine du comité local des pêches maritimes du Guilvinec - L'aventure de la langoustine et des langoustiniers bigoudens), Université de Bretagne Occidentale - Collège Coopératif en Bretagne, Novembre 2007

- CHLOUS-DUCHARME F., *Les savoirs - Outils de distinction et de légitimation dans le cadre d'une gestion durable : Le cas des pêcheurs à pieds d'ormeaux*, VertigO Vol. 6 n°1, Juin 2005
- COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES, *Livre vert - Réforme de la Politique Commune de la Pêche*, Bruxelles, Avril 2009
- COPES P., *Garantir l'avenir de la pêche artisanale*, Intervention lors de la Journée Mondiale des Pêcheurs au Guilvinec, 21 Novembre 1998
- CÔTES D'ARMOR DEVELOPPEMENT - CAD22, *La Coquille St-Jacques du gisement classé de la baie de St-Brieuc, données 2009*, Armorstat - Agence de Développement Economique et Territorial, 2009
- CÔTES D'ARMOR DEVELOPPEMENT - CAD22, *Pêche et Mareyage, données 2008*, Armorstat - Agence de Développement Economique et Territorial, 2009
- Comité de rédaction du magazine sillage, *Le renouveau d'une perle en rade de Brest - La Saint-Jacques a la pêche !*, Magazine Sillage n° 92, Décembre 2002 - Janvier 2003
- FAO, *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture*, 2008
- FAO (2003a), *Aménagement des pêches - 2. L'approche écosystémique des pêches*, Rome, 2003
- FAO Fisheries Technical Paper n° 443 (2003b), *The ecosystem approach to fisheries - Issues, terminology, principles, institutionnal foundations, implement and outlook*, Rome, 2003
- FAO, *Code de conduite pour une pêche responsable*, 1995
- GOUYEN J., *Economie et écologie*, Samudra n°28, Avril 2001
- HARDIN J. G., *The tragedy of the commons*, Science, Décembre 1968
- IFREMER, *Système d'Informations Halieutiques, Synthèse des flottilles de pêche 2007, flotte de Mer du Nord, Manche, Atlantique, Méditerranée*, 2007
- IFREMER, *Système Pêche & Gestion - Chantier Golfe de Gascogne*, 2005
- LE FUR F., *Référentiel pour la gestion des activités de pêche professionnelle dans les sites Natura 2000 en mer - Rapport final V1 Document de travail*, Agence des Aires Marines Protégées, Juin 2009
- LATROUITE D. & LAZURE P., *Etude préparatoire à une reconquête des niveaux de ressources en langouste royale (Palinurus elephas) en mer d'Iroise*, Ifremer & CLPM Audierne, Brest, Février 2005
- LE SANN, *Le merlu à la farine, le hoki à la cantine et les pêcheurs à la ruine*, Pêche & Développement n°84, Mai 2009

- LE SANN A., *Une histoire des pêches lorientaises, 19^e - 20^e siècles. La pêche bretonne : diversité des trajectoires portuaires*, Pêche & Développement, Septembre 2008
- LE SANN A., *An integrated approach*, Samudra, n° 47, Juillet 2007
- LE SANN A., *Pêcheurs responsables - Les pêcheurs et la tortue*, Futuroest n° 22, Mars 2007
- MERRIEN V., *Expertise des activités de pêche sur le Quartier Maritime de St-Brieuc - Document de travail*, CLPMEM Saint-Brieuc / St-Quay Portrieux, Avril 2009
- Mer d'Iroise Mission pour un parc marin, *Document d'orientation - Parc Naturel Marin d'Iroise*, Décembre 2006
- Mer d'Iroise Mission pour un parc marin - Collectif sous la direction de Pierrefeu S. & Singelin P., *Richesses de l'Iroise - Activités humaines en Iroise*, Décembre 2005
- MORIZUR Y. (Ifremer), LE GALL Y. (Ifremer), VAN CANNEYT O. (CRMM/ULR), GAMBLIN C. (CNPMMEM), *Tests d'efficacité du répulsif acoustique CETASAVER à bord des chalutiers commerciaux français*, Ifremer, Juillet 2008
- PENCALET - KERIVEL F., *Histoire de la pêche langoustière - Les « Mauritiens » dans la tourmente du second XXe siècle*, Presses Universitaires de Rennes, 2008
- ROUX D., *Sociologie de l'acteur-réseau, Actor-Network theory (Ant), Sociologie de la traduction*, IRG - Université Paris-Est, Avril 2009
- TACHOIRES S., *Analyse des pratiques technico-économiques et rationalités des pêcheurs des pertuis charentais*, Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Rennes & Ifremer, Septembre 2003
- WWF-France - GUERIN B. & ODY D., *Pour une pêche durable en France et en Europe*, Avril 2007

- **Actes juridiques**

- Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, *Contrats bleus 2009 - enveloppe seconde phase 2009 - lettre n ° 293/DPMA 9 février 2009*, Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, 09 Juillet 2009
- Direction Régionale des Affaires Maritimes de Bretagne, *Délibération « Mollusques et Bivalves BR/CM-2008-A » du 05 Décembre 2008*, CRPMEM – André Le Berre, 05 Décembre 2008
- Direction Régionale des Affaires Maritimes de Bretagne, *Arrêté « portant autorisation de pêche spéciale à des fins de recherches scientifiques sur le département du Finistère »*, Rennes, 23 juin 2009

- **Ressources Internet**

- <http://aquaculture-aquablog.blogspot.com>
- <http://ec.europa.eu/fisheries>
- <http://www.fao.org>
- <http://fr.wikipedia.org/wiki>
- <http://publications.erguy.fr>
- <http://www.assemblee-nationale.fr>
- <http://www.bateauxdepeche.net>
- <http://www.cad22.com>
- <http://www.ccr-s.eu>
- <http://www.clpmem-paimpol.com>
- <http://www.cobrenord.com>
- <http://www.comitedespeches-guilvinec.fr>
- <http://www.coquille-saint-jacques.org>
- <http://www.espace-sciences.org>
- <http://www.letelegramme.com>
- <http://www.msc.org>
- <http://www.nass-et-wind.com>
- <http://www.natura2000.fr>
- <http://www.ouest-france.fr>
- <http://www.parc-marin-iroise.gouv.fr>
- <http://www.pointe-de-bretagne.fr>
- <http://www.sb-roscoff.fr>
- <http://www.letelegramme.com>

- **Périodiques papier**

- Le Marin
- Le Monde
- Le Télégramme
- Ouest-France
- Samudra
- Bulletin d'information trimestrielle du Collectif Pêche & Développement

Annexe n°1 : « Et si les pêcheurs étaient en train de noyer la pêche française ? » Juliette Lucie, 27/05/2008 sur www.rue89.com :

Le site rue 89 a publié, le 27 mai, un texte virulent contre les pêcheurs où l'on retrouve tous les clichés actuels repris par les médias sur les pêcheurs et le sombre avenir de la pêche. Cet article a eu beaucoup d'écho et il nous a semblé intéressant d'en réaliser une lecture critique, non pour nier la crise et les difficultés de la pêche, mais pour rétablir quelques vérités auprès d'un public mal informé.

*«Michel Barnier a annoncé un plan de plus de 300 millions d'euros pour aider les pêcheurs français. Ceux-ci trouvent que ça ne suffit pas. Au contraire, ils devraient être ravis que ce plan arrive sans conditions. "Le litre à 40 centimes ou rien", a-t-on entendu. Cette seule phrase révèle à quel point **les pêcheurs français sont déphasés**. Le pétrole pas cher, c'est fini, et pour tout le monde, que l'on soit routier, agriculteur ou pêcheur. Penser que le gouvernement français va pouvoir sans fin combler le manque à gagner, c'est se faire des illusions; un jour ou l'autre viendra la chute, et elle sera dure. Oui, la hausse du prix du pétrole est définitive. Non, le gouvernement français n'y peut rien. D'une part, **de telles subventions ne sont pas viables à long terme** : on peut aider ponctuellement une industrie connaissant des difficultés une année; on ne peut pas l'aider chaque année. D'autre part, **ces subventions sont illégales au regard du droit européen** ; à chaque fois que l'Etat français donne de l'argent aux pêcheurs, il paie des amendes.*

D'ici 2040, les océans seront vidés de leurs poissons :

*Oh, ne regardez pas Bruxelles ainsi. Non, il ne s'agit pas des vilains capitalistes qui veulent tuer les petits patrons qui se tuent au travail. La politique commune de pêche (PCP) **a une raison d'exister qui a peu à voir avec le libéralisme et beaucoup à voir avec l'environnement**. Voici la troisième raison pour laquelle aider les pêcheurs est une mauvaise idée: on aide **une industrie qui est en train de détruire les océans de manière irréparable**.*

*Les ressources halieutiques sont en voie de disparition; en tête dans la liste, **le thon et le cabillaud**, mais beaucoup d'autres espèces sont concernées. **La faute à la surpêche et aux techniques de pêche destructives** (voyez les effets sur le fond de l'océan et sur les coraux d'un **chalut de fond**). **Les biologistes marins estiment** que d'ici 2040, les océans seront littéralement vidés de leurs poissons si la pêche continue au rythme actuel. Je répète: d'ici 2040, il n'y aura plus de poisson. Plus de poissons, plus de pêcheurs.*

*Oh, bien entendu, il y a d'autres causes – comme tout problème environnemental, les sources sont globales. Je pourrais vous parler de **la pêche illégale**, non déclarée et non réglementée. Je pourrais vous parler des espèces invasives qui arrivent quand il y a un bout manquant dans la chaîne alimentaire. Les océans sont un écosystème incroyable où tout dépend de tout.*

*Pour arrêter l'hémorragie, Bruxelles se bat comme elle le peut, mais toute politique visant à protéger les océans est systématiquement refusée ou coulée par quelques Etats membres, en tête desquels l'Espagne et la France. Seuls les quotas -politique insuffisante, mais on travaille au mieux que rien- sont acceptés, et même ceux-là sont allègrement dépassés par les pêcheurs français et espagnols (oui, toujours les mêmes), **leurs contribuables étant priés à la fin de chaque année de payer des amendes**.*

Si on pêche trop, c'est qu'il y a trop de pêcheurs

*Alors ne m'en voulez pas si je me marre quand j'entends que les pôôôôvres pêcheurs consomment plus de carburants car ils doivent aller pêcher plus loin, **vu qu'il n'y a plus rien près du littoral**. Ou quand j'entends qu'il faut leur donner plus d'argent, sinon la pêche française va mourir-les*

pêcheurs français sont responsables de leur propre désastre. La politique de la méchante Commission de Bruxelles vise avant tout à s'assurer que d'ici quarante ans, justement, **l'industrie de la pêche** (européenne et française) aura encore quelque chose à pêcher.

Malheureusement pour la pêche française, **ceux qui bloquent les ports aujourd'hui** et le gouvernement français **s'en fichent comme de l'an quarante**, justement. Ils seront à la retraite. Et les pêcheurs de 2040, eux, ne pourront pas demander au gouvernement de remettre des poissons dans l'eau; ce jour-là, on se rendra compte que les politiques de long terme, finalement, ça avait du bon.

Que faire, me dites-vous, en fin de compte, pour notre industrie de la pêche qui n'est plus rentable aujourd'hui? **C'est simple**, il faut faire face à l'inévitable vérité : **si on pêche trop, c'est qu'il y a trop de pêcheurs**. Il faut le dire ouvertement : **la pêche française est destructrice**. Les 300 millions du gouvernement ne devraient pas servir à mettre un pansement sur un cancer, mais **bien à pousser une bonne partie de la profession à se reconvertir**. Peut-être à changer les bateaux pour des neufs, au rendement par litre de diesel plus important.

Surtout, se rendre compte que ceci arrivera, de gré ou de force, d'ici quarante ans. Une politique de long terme, donc. Malheureusement, comme dirait l'autre, à long terme, on est tous morts -surtout les poissons.»

Juliette Lucie, 27/05/08 (les mentions en gras sont de P&D)

Analyse critique, par Alain Le Sann, (alors président du Collectif Pêche & développement) :

- 1- «Les pêcheurs français sont déphasés» :** Les pêcheurs français sont loin d'être les seuls à se mobiliser sur ce sujet qui est une préoccupation mondiale concernant tous les pêcheurs motorisés. Aux Philippines, pour les petits pêcheurs côtiers, la valeur des captures couvre à peine le coût du carburant. Les pêcheurs savent parfaitement que le pétrole pas cher, c'est fini, mais à la différence des routiers, ils n'ont aucun moyen de répercuter leurs charges sur le prix de vente en criée.
- 2- «De telles subventions ne sont pas viables à long terme» :** Il est certain qu'il est préférable de s'adapter à la hausse des coûts du carburant tant à la production, qu'au niveau des prix de vente. Les pêcheurs ne sont pas maîtres de ces prix de vente et un changement des circuits de distribution pour mieux valoriser le poisson est un processus lent et difficile. De même, l'adaptation des moyens de production, changement d'engins de pêche, de moteurs, de bateau, est un processus qui nécessite du temps et un investissement difficile en période de crise. Des subventions pour s'adapter sont donc indispensables, c'est le sens des contrats bleus proposés par les pêcheurs bretons : des aides contre des engagements de meilleure gestion - des mesures «halioenvironnementales» en quelque sorte, ressemblant aux mesures agrienvironnementales pour les paysans. Il faut d'ailleurs rappeler que la pêche a toujours bénéficié de subventions en France, notamment du fait des mesures en faveur des retraites, assurées en échange de la disponibilité pour la marine de guerre - c'est l'origine de l'inscription maritime. D'autre part, n'y a-t-il pas des mesures spécifiques pour l'agriculture de montagne, pour compenser les difficultés propres au milieu ? Pourquoi n'en serait-t-il pas de même pour les pêcheurs qui travaillent dans un milieu particulièrement difficile ? Enfin, au lieu de parler de subventions, ne faudrait-il pas parler de compensations pour les atteintes au milieu qui ne sont pas le fait des pêcheurs (destruction des fonds pour les extractions, rejets de boues et de polluants, destruction

des milieux comme les vasières et marais, endiguements, prélèvement des pêcheurs plaisanciers, etc...) ?

- 3- **«Les subventions sont illégales»** : Les milieux libéraux de Bruxelles et de l'OMC, rêvent effectivement de supprimer toutes les subventions. Rue 89 est-elle une antenne de l'OMC ?
- 4- **«La PCP a peu à voir avec le libéralisme et beaucoup à voir avec l'environnement»** : Il faut bien méconnaître la Commission pour lui attribuer cette qualité d'antilibérale. Le rêve avoué de la Commission, c'est la mise en place des QIT (quotas individuels transférables) qui obligent les pêcheurs à acheter les droits de pêche sur le marché. Ce système favorise la concentration des armements aux dépens du secteur artisanal. La Commission rêve aussi d'une réduction du nombre des entreprises - ainsi plus faciles à contrôler. Un vrai projet libéral bien appuyé par nombre d'associations écologistes comme le WWF (à l'exception de sa branche française).
- 5- **«une industrie»** : Il s'agit ici d'un bel anglicisme - le terme industry désigne l'activité - mais dans l'article, la confusion est volontairement faite avec l'activité industrielle pour détruire l'image d'une pêche majoritairement artisanale en France. L'industrie sied mieux à l'idée de destruction irréparable.
- 6- **«thon et cabillaud : en voie de disparition»** : Il existe des stocks menacés de disparition mais, même pour le cabillaud, tous les stocks ne sont pas menacés de disparition et certains se portent même bien, même chose pour le thon. Le thon germon n'est pas dans la situation du thon rouge. La surpêche est réelle, mais la réalité est complexe.
- 7- **«techniques de pêche destructrices»** : Après les filets maillants dérivants, le chalut est devenu la bête noire. Pourtant, le filet constitue un mode de pêche millénaire, relativement sélectif. Le fait qu'il soit calé ou dérivant ne change guère à l'affaire. C'était la technique destructrice des années 90. Haro maintenant sur le chalut. Je propose d'y ajouter la drague encore plus agressive. Pourtant, le chalut, utilisé sur des fonds adaptés (ni les coraux, ni les zones côtières, par exemple) n'a pas les effets destructeurs qu'on lui reproche. Les pêcheurs savent même qu'il assure une bonne préparation des fonds pour le développement d'espèces recherchées comme la langoustine. La drague à coquille St Jacques, très agressive, n'a pas empêché les pêcheurs de la baie de St Brieuc de mener un programme remarquable de gestion. Il est vrai que le chalut pose de nombreux problèmes de sélectivité, de consommation énergétique, mais c'est un outil traditionnel, utilisé autrefois par des voiliers. Il demande des précautions et des limitations d'emploi en fonction des conditions locales. Mais il faut aussi se dire qu'il entre dans une panoplie d'engins qui permettent de diversifier les espèces ciblées. Sa suppression entraînerait un report de l'effort sur d'autres espèces déjà surexploitées. C'est ce qui s'est produit avec l'interdiction des filets maillants dérivants.
- 8- **«d'ici 2040, il n'y aura plus de poissons»** : Je croyais que c'était 2048, mais les choses évoluent si vite ! Une telle annonce ne convainc guère les spécialistes - biologistes des pêches. La disparition ou la diminution des espèces prédatrices du sommet de la chaîne alimentaire a plutôt pour effet d'augmenter la biomasse des espèces proies. Cela introduit un réel déséquilibre, mais de là à transformer la mer en désert, il y a loin. Même au large du Canada, la disparition de la morue a bénéficié à de nombreuses autres espèces, dont les phoques. Les déserts marins sont plutôt le produit de la pollution transportée, notamment, par les fleuves. Un désert marin se développe ainsi au large du delta du Mississipi. Le plancton est détruit par les polluants issus de la terre. Il y a pire

que la disparition du poisson, c'est la mort du plancton, base de la vie marine, et les pêcheurs n'y sont pour rien.

- 9- **«espèces invasives»** : Parmi celles-ci, on ne doit pas manquer de signaler les mammifères marins surprotégés qui, localement, peuvent entraver toute activité de pêche. Les millions de phoques consomment des millions de tonnes de poissons - contre seulement quelques centaines de milliers pour la pêche - mais les phoques ne sont pas soumis à des quotas. Dans les Açores, les dauphins sont tellement nombreux que la pêche à la ligne traditionnelle y devient très difficile.
- 10- **«contribuables priés de payer des amendes»** : Ces amendes ne sont pas payées chaque année et ont peu à voir avec les quotas. Elles ont été payées pour sanctionner la pratique de la vente de petits merlus - courante jusque dans les années 90 et abandonnée depuis.
- 11- **«si on pêche trop, c'est qu'il y a trop de pêcheurs»** : C'est un discours récurrent de la Commission qui n'a de cesse de chercher à diminuer le nombre de pêcheurs, par des plans de casse et surtout, aujourd'hui, par l'asphyxie. Dans cette affaire, il faut bien distinguer l'effort de pêche et la capacité de pêche, du nombre de pêcheurs. L'effort de pêche est trop élevé - trop de puissance, trop de filets, etc... Mais la diminution du nombre de pêcheurs ne garantit pas contre l'excès de l'effort de pêche. Au contraire même, les pêcheurs moins nombreux investissent dans des équipements plus puissants qu'il faut ensuite rentabiliser en accentuant l'effort de capture. C'est la raison de l'échec de près de 20 ans d'une PCP jouant cette stratégie. Le nombre de pêcheurs s'effondre, mais la ressource continue de décliner. Il existe une autre stratégie qui vise à garantir aux pêcheurs un avenir et ainsi les mobiliser collectivement pour améliorer les pratiques et restaurer les ressources. La politique d'élimination des pêcheurs de l'Union Européenne favorise une absence de responsabilisation collective, chacun espérant s'en sortir en laissant crever le voisin pour prendre sa part.
- 12- **«il n'y a plus rien près du littoral»** : L'un des risques des coûts élevés du carburant est bien d'accroître la pression de pêche sur la zone littorale, en plus de la pression exercée par la pêche amateur et les effets de la pollution. Dans l'Atlantique, le plateau continental est très étendu et il faut donc s'assurer que la pression de pêche est bien répartie entre les diverses zones du plateau. Maintenir la pêche au large est une nécessité.
- 13- **«l'industrie de la pêche»** : Cette expression n'est pas neutre, elle assimile la pêche à une industrie. Or, il s'agit majoritairement d'une pêche artisanale qui, de plus, n'a rien à voir avec une activité de production puisqu'il s'agit d'une activité de collecte.
- 14- **«s'en fichent comme de l'an quarante»** : Notre apprentie journaliste et technocrate est vraiment bien renseignée, elle a fait un travail d'enquête qui lui permet d'être aussi péremptoire. En réalité, beaucoup de pêcheurs ont des enfants qui souhaitent continuer l'activité et ils se désolent de l'abandon dont ils s'estiment victimes avec les fortes préférences manifestées par les élus pour le développement de la plaisance.
- 15- **«pousser une bonne partie de la profession à se reconverter»** : C'est le leitmotiv de la Commission depuis 20 ans. Les pêcheurs savent que la volonté est de développer l'aquaculture. Mais ce n'est pas pour eux. Il faut affirmer au contraire qu'il y a de l'avenir pour la pêche et les pêcheurs, que, si on veut humaniser le métier, il faut augmenter le nombre de pêcheurs et surtout préserver les capacités de ceux qui existent pour transmettre leur savoir-faire et leur passion de la mer

Annexe n°2 : « La pêche en 2020 - Une démarche environnementale à l'échelle planétaire, une organisation économique et sociale à l'échelle humaine »

Les interactions environnementales sous l'angle de la biodiversité et du plancton...

Cela fait bientôt 10 ans que l'on a cessé de raisonner par « stock » de poissons pour aborder pleinement les interactions environnementales à l'échelle planétaire. De l'état du plancton dépend le recrutement des poissons fourrages qui à leur tour nourrissent les poissons qui composent nos menus ; la biodiversité du plancton, de la faune et de la flore fait la richesse de nos territoires maritimes. Pêcheurs artisans et conchyliculteurs, avec l'aide des scientifiques, ont à coeur l'observation de cette diversité et la compréhension des écosystèmes marins.

... conduisent à une vision planétaire de la ressource et à une attention particulière à la gestion littorale

L'on a compris que la ressource marine présente au large - souvent exploitée par la pêche industrielle - dépendait de l'état de nos rivages - souvent entretenus par les pêcheurs artisans - et que l'ancien clivage « sectoriel » ne reposait pas sur des stocks indépendants. L'on a compris l'intérêt stratégique à réduire les pollutions terrestres et aériennes qui appauvrissent la diversité planctonique et par suite nos sources futures d'approvisionnement halieutique. Une grande vigilance est apportée aux rejets et écoulements des bassins versants, aux rejets atmosphériques qui par le jeu des vagues se retrouvent dans nos eaux, à l'impact des activités maritimes dont le transport, les extractions... Les milieux lagunaires et littoraux, source d'une richesse extrême, font l'objet d'une attention soutenue. Du fait de l'engouement pour la pêche de loisirs et la chasse sous-marine, elles sont strictement limitées¹. Tout le monde est surpris de la productivité naturelle des zones côtières depuis qu'elles sont restaurées et bien gérées.

Un choix de production tourné vers l'artisanat et sa capacité d'adaptation aux écosystèmes

La pêche et l'aquaculture industrielles d'espèces carnivores sont devenues marginales depuis qu'elles ont du intégrer les coûts environnementaux² et sociaux, et que les consommateurs sont devenus vigilants sur la qualité des produits³. La pêche minotière, qui pesait près d'1/4 des captures mondiales⁴, a été arrêtée depuis quelques années, par mesure de précaution, tant que n'est pas mis en évidence l'impact sur la chaîne alimentaire des captures massives de poissons fourrages⁵. La pêche artisanale, de par son aspect territorialisé⁶, s'intègre complètement dans la gestion des territoires appréhendés dans leurs dimensions environnementales, sociales, économiques et culturelles... Les pratiques de pêche artisanales sont examinées, non plus une à une pour leur impact respectif sur certaines espèces, mais dans leur cohérence globale relativement à la richesse et à la biodiversité des territoires. Scientifiques et pêcheurs artisans coopèrent étroitement pour affiner les techniques, améliorer leur répartition dans le temps et dans l'espace, sur la base d'indicateurs révélateurs de la biodiversité et de l'observation de la taille des poissons. Non seulement l'analyse du vivant se fait très en amont (relativement aux modèles biologiques sur l'estimation des stocks qui servaient de base à l'ancienne gestion des pêches), mais la recherche est orientée sur les meilleures combinaisons d'engins sélectifs en référence aux territoires.

Les outils d'une politique de pêches artisanales intégrées aux territoires...

La formation de pêcheur a intégré l'apprentissage des diverses techniques locales pour favoriser la polyvalence, et la préservation des écosystèmes marins avec la façon de les observer, les préserver, les restaurer, les repeupler (récifs artificiels, ensemencement de juvéniles issus d'écloseries en coopératives). L'allocation spatiale de chaque territoire suit des objectifs généraux, et des applications locales à partir de concertations entre les représentants des différentes activités. Du fait de l'importance stratégique de la pêche artisanale, les postes de pêche sont prioritaires et protégés tout comme les places à quais et infrastructures portuaires. La création d'aires marines protégées n'est plus un objectif défendu en lui-même mais un outil à disposition des acteurs quand le territoire s'y prête. Chaque commune doit conserver un périmètre en site naturel (à partir d'une situation initiale), ce qui a permis de réduire le bétonnage de la côte et son impact environnemental. Encouragés par des programmes culturels et des campagnes d'information, les consommateurs ont découvert les espèces locales saisonnières, ce qui a permis de réduire les importations massives de produits de la mer. Dans chaque région du monde, au nord comme au sud, la pêche artisanale participe pleinement au développement du économique et social.

... avec un système de gestion décentralisée et une forte coopération des instances européennes.

L'Europe ne cherche plus à gérer et contrôler l'activité par le haut mais elle met tout en œuvre pour faire avancer les connaissances sur les écosystèmes et sur le plancton, faire circuler l'information et les expérimentations d'un territoire à l'autre, organiser les échanges économiques de manière à privilégier la gestion des territoires et maintenir une cohérence environnementale, sociale et économique entre les territoires. La gestion de la ressource est déléguée localement aux pêcheurs qui décident collectivement des règles et usages, et bénéficient pour cela de l'appui scientifique. A une gestion des pêches par quota est substituée une gestion par l'effort de pêche, les pêcheries décidant collectivement des conditions d'exercice sur leur territoire. L'innovation est encouragée sur une base artisanale et pour développer la polyvalence. Toute nouvelle pratique dont l'incidence pourrait être importante relativement à l'équilibre de la pêcherie donne lieu à des décisions collectives (expérimentations, règles de précaution). L'élevage d'espèces non carnivores (moule, huître, coquille saint jacques, algues...) a été développé comme activité complémentaire ou à temps plein. Chaque pêcheur s'engage à mettre en œuvre tous moyens pour préserver le territoire et respecter le travail des autres. La communauté des pêcheurs détermine les moyens de contrôle et de discipline à mettre en œuvre.

Il en résulte que...

... le changement opéré en une dizaine d'années est édifiant. La nature, et ses contraintes, nous ont appris les risques de l'infini mathématique appliqué au monde financier, économique et social, et la nécessité de travailler en harmonie avec l'ensemble du vivant. A l'initiative individuelle sanctionnée par le marché ou les réseaux sociaux et médiatiques qui constituait notre ancien modèle et qui avait tendance à isoler chaque individu, est substituée l'idée d'une nécessaire coopération entre les savoir-faire et les compétences pour penser, construire et acter notre organisation économique et sociale. Ce

transfert d'objectif s'opère progressivement, en favorisant la compétitivité sur la base de savoir-faire plutôt que l'accumulation des capitaux. A d'ailleurs été abandonnée toute idée de droits individuels capitalisables sur la ressource ou le plancton qui, non seulement, n'était pas opérante pour une bonne gestion des ressources mais, de plus, représentait un danger certain d'appropriation du vivant. Le rapprochement avec les contraintes et les richesses du vivant, tout comme l'effort considérable opéré pour mettre en place des lieux de concertation et de décision à échelle humaine, redonnent à chacun une action politique, sociale, économique, culturelle, et un sens aigu des responsabilités individuelles et collégiales. Dans ce nouveau cadre de réflexion et d'action concertées en vue de préserver l'environnement pour assurer l'avenir de notre planète, les femmes ont progressivement pris leur place. C'est un nouvel axe pour l'homme en sa planète qui se veut porteur d'avenir.

Antenne Méditerranée du Collectif Pêche & Développement

Annexe n°3 : « Le merlu à la farine, le hoki à la cantine et les pêcheurs à la ruine »

1- Une crise Globale. La pêche est en crise, c'est une réalité indéniable, mais il s'agit d'une crise globale, une réalité complexe, qui ne peut se réduire à la crise de la ressource et à l'épuisement des stocks. La crise touche l'environnement littoral profondément dégradé, bouleversé par les modifications climatiques, la gouvernance des pêches, les conceptions scientifiques de la gestion, la commercialisation, le renouvellement des marins pêcheurs, leur place sur le littoral, etc. Il faut donc apporter des réponses globales, complexes et toujours adaptées aux réalités sociales, culturelles, géographiques et environnementales des communautés concernées.

2- Les QIT sont présentés par de nombreux scientifiques, plusieurs ONG et la Commission Européenne comme l'outil le plus adapté et le moins coûteux pour ajuster la capacité de pêche aux objectifs de rendement maximal durable et lutter contre la surpêche. Les exemples multiples et anciens montrent que ces QIT mènent à la catastrophe sociale sans donner de garantie pour la restauration des ressources. D'autres modèles de gestion fondés sur le contrôle de l'effort de pêche et diverses mesures techniques se montrent plus efficaces sans avoir les mêmes effets sociaux négatifs. Cette approche est bien plus pertinente dans le cas le plus fréquent de pêcheries multispécifiques. La distinction opérée entre pêche artisanale et industrielle pour la mise en œuvre des QIT ne protège en rien le secteur artisan des effets pervers du système.

3- Réserves marines. De nombreuses ONG environnementalistes font la promotion des réserves marines comme outil majeur pour la protection de la biodiversité et la restauration des ressources. Certaines proposent de mettre en réserves interdites à la pêche 40% des océans, considérant qu'il s'agit là du seuil minimum qui permet une restauration des capacités des océans. Si une telle proposition est favorable à la biodiversité, elle condamne à la disparition une bonne moitié des pêcheurs dans le monde. Pour les pays du Sud où la pêche fait vivre des millions de personnes, cela veut dire pour ces dernières, la misère et la faim, en l'absence de solution alternative. Cela signifie aussi pour les espaces restant la poursuite et l'aggravation de la surexploitation. Tout cela est déjà constaté dans de nombreuses réserves des pays du Sud. Les réserves, quand elles sont justifiées, doivent être intégrées dans des projets de gestion territoriale, auxquels sont étroitement associés les pêcheurs. Le parc marin d'Iroise et les aires protégées de Méditerranée constituent des exemples soutenus par les pêcheurs, qu'il est possible de reproduire.

4- La casse des bateaux. De nombreuses ONG environnementalistes, la commission Européenne et de nombreux députés européens n'ont cessé de réclamer une diminution, de 1/3 à 2/3 suivant les cas, du nombre de bateaux et de pêcheurs, alors que la puissance des navires a déjà diminué de 30% de 1995 à 2007 pour les bateaux de 12 à 24 m. Il est vrai que cette diminution de puissance n'a pas entraîné la même baisse de l'effort de pêche du fait de l'augmentation de l'efficacité des engins. Poursuivre dans cette voie est suicidaire. S'il existe des secteurs où la casse des navires se justifie, elle ne peut être généralisée sous peine de mettre en péril l'existence de ports, de communautés et de la filière elle-même dans de nombreuses régions. S'il est encore possible de restaurer difficilement un stock, il est impossible de recréer une communauté de pêcheurs. Il est possible de maîtriser l'effort

de pêche par d'autres mesures que les pêcheurs eux-mêmes proposent comme les repos biologiques, des licences, des limitations de taille des bateaux, etc. La politique de casse généralisée est destructrice de l'avenir, de l'espoir d'un renouveau, elle empêche l'installation des jeunes.

5- Repenser la commercialisation. On ne peut régler le problème de la gestion des ressources indépendamment d'autres éléments comme les problèmes de commercialisation. Dans un marché mondialisé, la fixation des prix n'a que peu de rapports avec les prix de revient ou le niveau de l'offre locale, les mécanismes de protection élaborés dans les années 70 ne sont plus adaptés. Il ne sert à rien pour les pêcheurs de travailler à la restauration des stocks si l'état des marchés ne permet pas de vendre les produits pêchés. C'est ainsi que des coquilles st Jacques, des langoustines sont réduites en farine du fait de la concurrence étrangère. Il en a été récemment de même pour le merlu dont les ressources se reconstituent. Dans un tel contexte, les appels d'ONG au refus d'acheter des produits de qualité, dont la ressource est en relative bonne santé, sont totalement contreproductifs. Il est indispensable de repenser les modèles de commercialisation et de recréer des liens entre les pêcheurs et les consommateurs des territoires.

6- La consommation des produits de la mer a connu une forte progression du fait de modes, de crises alimentaires, de préoccupations de santé. Dans un monde qui dispose d'environ 15 kg de poisson par habitant et par an, la croissance rapide de la demande dans les pays riches comme la France soulève de nombreux problèmes et favorise la pression sur la ressource. Il est donc indispensable d'appeler à une consommation responsable et modérée en fonction des disponibilités réelles. Les consommateurs, les distributeurs, les restaurateurs doivent veiller à valoriser les productions locales pêchées de manière responsable. L'arme du boycott est délicate à manier du fait qu'elle défavorise aussi des pêcheurs dont les pratiques sont responsables.

7- Solidarité avec les pêcheurs du Sud. Pêcheurs, consommateurs, tous les acteurs de la filière doivent intégrer dans leurs préoccupations la situation souvent dramatique des pêcheurs du Sud. Il faut apprendre à considérer les problèmes de la pêche avec le regard des gens du Sud. L'exportation à outrance des poissons de qualité, comme de petits pélagiques, peut avoir des conséquences négatives sur leurs ressources, leurs disponibilités alimentaires. Elle pèse aussi sur les prix des poissons débarqués par les pêcheurs en Europe. La pression des ONG, des distributeurs, des consommateurs en faveur des certifications peut créer des obstacles injustes et injustifiés pour l'accès à nos marchés. Nous devons veiller à ne pas imposer nos points de vue de pays riches dans des contextes sociaux et économiques marqués par la misère. La solidarité entre pêcheurs est à construire dans le respect mutuel.

8- Aquaculture. La Commission Européenne veut promouvoir l'aquaculture pour remplacer une pêche en déclin et satisfaire une demande croissante. Cette aquaculture tournée vers des espèces carnivores nécessite l'utilisation massive de farine de poisson. Elle a par ailleurs des effets négatifs sur l'environnement littoral. Il faut donc manifester une grande prudence face à ce type de développement, et maintenir avec force l'intérêt de la pêche pour satisfaire les besoins en protéines.

9- Pêche artisanale. La Commission Européenne commence-t-elle enfin à prendre en compte la spécificité et l'intérêt de la pêche artisanale ? Sa réaction aux propositions émises

par les représentants et les défenseurs de la pêche artisanale réunis à Bangkok en octobre 2008 est cependant inquiétante, car elle considère qu'en Europe, il n'y a pas de spécificités des problèmes de la pêche artisanale. Les timides avancées concernent une reconnaissance de l'intérêt social de la pêche artisanale. C'est une vision étroite de la pêche artisanale, et elle ne prend pas en compte la capacité de ce secteur à occuper la quasi-totalité de la Zone de pêche exclusive de l'Union Européenne. La pêche hauturière peut et doit aussi s'exercer dans le cadre d'entreprises artisanales.

10- Gouvernance. L'échec de la PCP est aussi un échec de la gouvernance. Un travail de décentralisation est engagé dans le cadre des CCR. Cette évolution est positive, mais il reste un long chemin à parcourir pour parvenir à un mode de gouvernance associant réellement les pêcheurs à la cogestion des ressources sur une base territoriale. Les exemples de gestion réussis montrent qu'il s'agit d'unités de gestion territoriales où les pêcheurs détiennent un réel pouvoir et agissent en concertation étroite avec des scientifiques, parfois en lien avec des associations environnementalistes. Au lieu de confier la régulation et la gestion à des mécanismes de marchés comme les QIT, l'objectif de la réforme de la PCP doit donc être de conforter ces approches territoriales, en soutenant les pêcheurs dans l'initiation et le développement de ces démarches. La responsabilisation ne doit pas s'inscrire dans des logiques marchandes destructrices des démarches collectives.

Collectif Pêche et développement,
Lorient, le 16 mai 2009

Annexe n°4 : Articles du Code de Conduite pour une Pêche Responsable (FAO, 1995)

Au titre des différents principes extraits du « *Code de conduite pour une pêche responsable* » de la FAO, les articles de base pour les critères retenus comme pertinents dans la participation des initiatives des pêcheurs au développement responsable et durable de la pêche en Bretagne sont les suivants :

➤ Article 6 : Principes généraux pour une pêche durable

- Le droit de pêcher devrait impliquer le devoir d'assurer la conservation et la gestion des ressources marines (§ 6.1).
- L'aménagement des pêcheries devrait être le garant du maintien de la qualité, la diversité et la disponibilité des ressources halieutiques en quantités suffisantes pour les générations présentes et futures dans un contexte de sécurité alimentaire, de réduction de la pauvreté et de développement durable (§ 6.2).
- Les mesures d'aménagement des pêcheries devraient empêcher la surexploitation, favoriser un effort de pêche compatible avec la capacité de production des écosystèmes aquatiques et prendre des mesures permettant la reconstitution des stocks mis à mal (§ 6.3).
- Les décisions concernant l'aménagement des pêcheries devraient se faire sur des bases scientifiques les plus fiables disponibles et en tenant compte des connaissances traditionnelles relatives aux ressources et aux écosystèmes (§ 6.4).
- L'approche de précaution est à privilégier dans le but de protéger et préserver les ressources aquatiques vivantes, en tenant compte des données scientifiques les plus fiables disponibles (§ 6.5).
- Les engins et pratiques de pêche sélectifs et respectueux de l'environnement devraient être développés. Lorsque ceux-ci sont appropriés, ils devraient être reconnus, utilisés et bénéficier d'une priorité lors de l'établissement de mesures de conservation et d'aménagement des pêcheries (§ 6.6).
- La capture, la manutention, la transformation et la distribution du poisson devraient se faire de manière à conserver la valeur nutritionnelle, la qualité et l'innocuité des produits (§ 6.7).
- Lorsque des mesures de conservation, de gestion et d'aménagement des pêcheries sont mises en œuvre, les Etats devraient assurer le respect et l'application de ces mesures par des mécanismes efficaces et pertinents (§ 6.10).
- La coopération au niveau sous-régional, régional et mondial dans les processus d'aménagement des pêcheries devrait se faire pour assurer des pratiques de pêche responsable contribuant à une aire de conservation et de gestion pertinente biogéographiquement (§ 6.12).
- Les principes de la gouvernance, la participation de tous les acteurs de la filière et la prise compte de leurs intérêts et de leurs avis, devraient être appliqués dans les processus de décisions concernant l'aménagement et le développement des pêcheries (§ 6.13).

- L'éducation et la formation des pêcheurs permettant la prise de conscience de la notion de pêche durable devraient être favorisées afin qu'ils prennent part aux processus d'aménagement et de gestion des pêcheries (§ 6.17).
- Les droits des pêcheurs artisans devraient être protégés et ceux-ci devraient bénéficier d'un accès préférentiel aux zones de pêche traditionnelles et relevant de la juridiction nationale (§ 6.18).

➤ **Article 7 : Aménagement des pêcheries**

- Mise en place d'une organisation sous-régionale, régionale permettant la coopération entre Etats pour la conservation et l'aménagement efficace de la gestion des ressources en matière de pêche (§ 7.1.3).
- Des mécanismes efficaces de suivi, surveillance, contrôle et police de pêcheries assurant le respect des mesures de gestion des ressources marines vivantes devraient être mis en place (§ 7.1.7)
- Les mesures de conservation et d'aménagement des pêcheries devraient être expliquées aux usagers afin d'obtenir leur soutien dans la mise en œuvre de ces mesures (§ 7.1.10).
- Les mesures d'aménagement des pêcheries devraient faire en sorte de réduire au maximum la pollution, le gaspillage, les rejets, les captures d'espèces non-visées, et de développer l'utilisation d'engins et de techniques de pêche sélectifs, respectueux de l'environnement et rentables (§ 7.2.2.g).
- L'insuffisance d'informations scientifiques appropriées ne devrait pas être une raison de remettre à plus tard ou de s'abstenir de prendre des mesures de conservation et de gestion (§ 7.5.1).
- Mesures pour faire en sorte qu'aucun bateau ne puisse pêcher à moins d'y avoir été autorisé (§ 7.6.2).
- Si surcapacité il y a, mécanismes pour ramener la capacité à des niveaux compatibles avec l'utilisation durable des ressources halieutiques et faire en sorte que les pêcheurs opèrent dans des conditions économiques qui favorisent une pêche responsable (§ 7.6.3).
- Remplacement des engins, techniques et pratiques existants non compatibles avec une pêche responsable par des options plus acceptables n'influant pas négativement sur les communautés de pêcheurs et sur leur capacité d'exploiter la ressource (§ 7.6.4).
- Il faudrait promouvoir la mise au point et l'utilisation d'engins et de techniques de pêche sélectifs, rentables et respectueux de l'environnement (§ 7.6.9).

➤ **Article 8 : Opérations de pêche**

- Programmes d'éducation et de formation renforçant la préparation et la compétence des pêcheurs (§ 8.1.7).

- Elaboration et application de technologies et de méthodes opérationnelles propres à réduire les rejets. Encouragement des engins et pratiques de pêche propres à accroître les taux de survie des poissons échappés (§ 8.4.5).
- Evaluation de la perturbation des habitats avant d'introduire, sur une échelle commerciale, de nouveaux engins, méthodes et opérations de pêche (§ 8.4.7).
- Engins et pratiques de pêche suffisamment sélectifs pour minimiser le gaspillage, les rejets, les captures d'espèces non-visées. Coopération des pêcheurs pour le développement de ces engins et méthodes de pêche sélectifs (§ 8.5.1).
- Mise au point et transfert de technologies en vue d'une utilisation optimale de l'énergie. Encouragement des propriétaires, affrêteurs ou exploitants à équiper leur navire de dispositifs propres à optimiser l'utilisation de l'énergie (§ 8.6.2).

➤ **Article 10 : Intégration des pêches dans l'aménagement des zones côtières**

- Consultation des représentants du secteur des pêches au cours des processus de décision pour l'aménagement et le développement des zones côtières (§ 10.1.2).
- Adoption de pratiques de pêche qui permettent d'éviter les conflits entre les utilisateurs des ressources halieutiques, et entre ces derniers et les autres usagers de la zone côtière (§ 10.4.1).

➤ **Article 11 : Pratiques post-capture et commerce**

- Prise en compte du rôle économique et social de la filière post capture dans le développement et l'utilisation durable des ressources halieutiques (§ 11.1.5).
- Réduction des pertes après captures, amélioration de l'utilisation des captures accessoires dans la mesure où celles-ci est conforme aux pratiques responsables de gestion des pêches (§ 11.1.8).
- Amélioration de l'identification et de la traçabilité du poisson et des produits commercialisés pour que ce commerce soit compatible avec des pratiques rationnelles de conservation et de gestion (§ 11.1.11).
- Le commerce international du poisson et des produits de la pêche ne devrait compromettre ni le développement durable de la pêche ni l'utilisation responsable des ressources halieutiques (§ 11.2.2).

➤ **Article 12 : Recherche halieutique**

- Développement d'une recherche appropriée dans les domaines de la biologie, l'écologie, la technologie, les sciences environnementales, l'économie, des sciences sociales et de la nutrition (§ 12.1).
- Les données générées par la recherche devraient être diffusées et facilement compréhensibles (§ 12.3)
- Encouragement des recherches nécessaires à l'appui de politiques nationales (§ 12.7).

- Aspects sociaux, institutionnels et de commercialisation de la pêche devraient faire l'objet de recherches adéquates et que des sources de données comparables soient identifiées pour le suivi, l'analyse et la formulation de politiques (§ 12.9).
- Développement d'études sur la sélectivité des engins de pêche, leur impact environnemental et sur le comportement des espèces, afin d'aider les décisions en matière d'aménagement des pêcheries, de préservation de la biodiversité et des habitats marins (§ 12.10).

Annexe n°5 : Convention entre la FPH et Pêche & Développement

Constatant la convergence de leurs volontés et l'accord de leurs objectifs, les parties à la convention ont convenu ce qui suit :

L'initiative engagée par Pêche et Développement est faite sur la base du constat partagé que les évolutions nécessaires à l'établissement d'une pêche rentable, respectueuse de l'environnement et génératrice d'emplois ne peuvent se faire sans les professionnels du secteur.

En effet, aujourd'hui la pêche est confrontée à de multiples problèmes :

- Baisse de la rentabilité des entreprises due à l'augmentation des coûts de production, au faible prix des produits de la mer à la première vente et à la raréfaction de certaines espèces.
- Conflits d'usage existants entre certains métiers ou entre professionnels et autres utilisateurs de la bande côtière (récréatifs, aquaculteurs, extracteurs, professionnels du tourisme...).
- Déficit d'image face à des médias qui ont largement tendance à simplifier la problématique et à faire passer l'ensemble des pêcheurs pour d'aveugles destructeurs de l'écosystème marin.

Face à cela, certains professionnels ont su trouver et mettre en place, localement, des solutions pragmatiques. Cette approche locale est très pertinente car elle est menée par des personnes qui connaissent très bien le milieu et les autres acteurs de la zone. L'échelle « territoriale » est la plus propice au développement durable des pêcheries. Il est important de mettre en valeur ces pratiques et expériences.

Par ailleurs, « Pêche et développement » détient un site web. Cette organisation a collecté et accumulé de nombreux documents relatifs au secteur de la pêche en France, en Europe mais aussi au niveau international. Elle est d'accord pour rentrer dans une dynamique de mutualisation des ressources avec la Coredem, en particulier. Elle verra la possibilité d'établir des liens aussi avec le site Terre Citoyenne. Il y a besoin qu'elle recompose son site web afin que celui-ci soit aussi adapté à ce processus de coopération internationale.

La stratégie :

« Pêche et développement » propose de réaliser avec un étudiant très impliqué sur ces questions, une série « d'études de cas » (Etudes de Cas à Dimensions Multiples ECADIM) et de rédiger des fiches d'expériences concernant des pratiques intéressantes en matière de pêche durable. Ces études de cas et ces expériences seront, en particulier, valorisées à l'occasion de la Journée Mondiale des Pêcheurs, à l'automne prochain et dans le cadre de réflexions et propositions alternatives au Livre vert de réforme de la Politique Commune de la Pêche.

La mise en valeur de ces actions devra être faite par des organisations de non professionnels, sensibles à l'avenir de la pêche et des pêcheurs, en particulier des

organisations environnementalistes qui ont plus facilement l'écoute des médias. En ce moment où se discute l'avenir de la Politique Commune des Pêches (PCP), il est d'autant plus important de mettre en avant les capacités et possibilités des pêcheurs de s'engager dans des démarches de progrès.

Le programme :

Il est prévu en matière d'étude:

1) Une enquête auprès des comités des pêches en Bretagne et de la côte Atlantique pour identifier les initiatives développées par les pêcheurs (individuellement ou collectivement) pour promouvoir une pêche responsable telle qu'elle est définie par la FAO dans le Code de Conduite pour une Pêche Responsable,

2) La rédaction d'un document bilan comprenant une série de fiches d'expériences sur les diverses expériences et quatre études de cas plus développées sur des initiatives particulièrement significatives (Etudes de Cas à Dimensions Multiples), analysées de manière plus approfondie y compris avec des regards critiques. Ces expériences et études de cas seront accompagnés par une analyse transversale qui présentera ce travail et dégagera quelques enseignements. Ces documents seront mis en ligne sur plusieurs sites internet (Pêche et développement, Sites de professionnels, RFA, Terre Citoyenne, ICSF, Forum mondial des pêcheurs, Coredem...)

Les synergies :

Par ailleurs, Pêche et Développement prévoit en alliance avec les autres organisations impliquées dans cette étude, l'organisation d'une journée de restitution à l'occasion de la Journée Mondiale des Pêcheurs le 21 Novembre, en Bretagne (Lorient). Elle sera l'occasion de confronter les initiatives bretonnes et de la côte atlantique avec d'autres expériences en France et dans le monde. Le public visé lors de cette journée est celui des ONG d'environnement, ONG de solidarité internationale, élus, médias.

Le lien sera fait aussi avec les Forums Mondiaux des pêcheurs et l'Alliance pour des Pêches Responsables (RFA).

Engagement de la FPH

La Fondation s'engage à faciliter ces activités. Elle s'engage à soutenir financièrement ce programme d'activités au niveau de 25 000 euros (vingt cinq mille euros). Cette somme sera versée, en une seule fois, sur le compte du «Collectif Pêche et Développement », à la signature de cette convention.

Engagement du partenaire

Pêche et Développement s'engage à réaliser les activités indiquées dans le descriptif de la convention pour la période jusqu'à novembre 2009.

Modalités d'évaluation conjointe de l'action

Les partenaires retiennent comme mode d'évaluation les éléments ci-dessous :

Un pont sera réalisé début septembre entre la Fph et Pêche et Développement et en fin de convention

Documents d'étape et de bilan

Les fiches d'expériences seront remises sous forme de fiches DPH. Les études de cas sous forme d'ECADIM (Etudes de Cas à Dimensions Multiples). Une note transversale d'analyse sera rédigée. Ces documents seront remis à la FPH, au mois de novembre 2009. Le compte rendu de la rencontre de novembre 2009, sera transmis en janvier 2010.

En outre, à l'issue de la convention, le partenaire fournira un bilan final destiné au conseil de fondation suivant le modèle joint.

Mutualisation du capital social

La constitution d'une communauté mondiale est une priorité de la fondation. Ceci implique la mise en relation des personnes et des organisations qui œuvrent dans la même direction. La FPH favorise systématiquement les contacts directs entre ses partenaires en vue de renforcer les dynamiques et les stratégies collectives de changement.

La FPH attend en retour, que les bénéficiaires de ses dons participent également à cette construction. C'est pourquoi la FPH demande à son partenaire de communiquer les contacts développés dans le cadre de la présente convention. S'agissant de coordonnées de personnes, ceci implique de part et d'autre une démarche écrite informant les contacts respectifs de l'existence de la présente convention et leur permettant de donner ou non leur accord sur la transmission de leurs coordonnées, conformément au modèle joint.

Mutualisation du capital intellectuel et méthodologique

La Fph soutient des actions qui améliorent la compréhension du monde et de ses enjeux et de promeuvent des propositions et des méthodes. Analyses, propositions et méthodes, élaborés avec l'appui de la FPH, constituent un bien public. La FPH attend donc du partenaire qu'il produise des résultats – réflexions, analyses, proposition, méthodes, outils – sous une forme diffusable. Elle attend également que le partenaire soit animé de l'intention sincère de les diffuser et de les rendre accessibles.

Dans le cadre de la présente convention, le partenaire s'est engagé à produire :

Suivi transversal

La FPH a la volonté de rechercher toutes les synergies entre ses différents partenaires travaillant sur des thèmes communs. Pour cela la fondation encourage les travaux transversaux qui favorisent l'échange de réflexion et des expériences. Cette mutualisation peut aller d'une simple rencontre jusqu'à la constitution d'une base commune de documents et d'expériences ou à une publication. Les partenaires s'engagent à participer aux travaux de mutualisation, étant entendu que le temps qu'ils consacrent à ces réflexions transversales et les dépenses qu'ils seront amenés à engager dans ce cadre seront pris en charge par la fondation et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Transparence du soutien de la FPH

La FPH présente sur son site les informations les plus précises possibles sur sa politique et sa mise en œuvre. Elle mentionne notamment les actions qu'elle soutient. Symétriquement, elle attend des organismes ou projets ayant reçu son soutien qu'ils :

- signalent le soutien de la FPH sur leurs supports de communication extérieurs (sites, documents publics),
- pratiquent la transparence sur leur financement en présentant notamment sur leurs sites internet, leurs sources de financement.